

**DELIBERATION N° 19/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants, et L. 1425-1,
- VU** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU** la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités le 16 octobre 2018 et notifiée le 16 octobre 2018,
- SUR** présentation du projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (51 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Andà per dumane » et « La Corse dans la République » (4) ; 10 Abstentions : les représentants du groupe « Per l'Avvene »), 1 Non-participation : M. Pierre GHIONGA, membre du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et ses annexes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

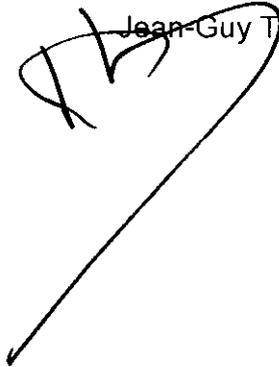
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'G' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/162**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
A TRES HAUT DEBIT FTTH**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport

Le présent rapport vise à présenter le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

Contexte

Par délibération n° 18/226 AC en date du 29 juin 2018, l'Assemblée de Corse autorisait le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse.

Cette convention a été signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités le 16 octobre 2018.

Dans ce cadre, le délégataire devra, entre autres, réaliser la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH couvrant 100 % du territoire insulaire - hors Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Communauté d'Agglomération de Bastia, commune de Biguglia - dans les 5 années suivantes la notification de la Convention, représentant un volume de l'ordre de 170 000 prises en fibre optique à l'abonné.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, la société SFR Collectivités a constitué une société ad hoc, dénommée CORSICA FIBRA (annexe A.1), dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégataire.

Par ailleurs, par courrier du 13 février 2019 (annexe A.2), les sociétés SFR Collectivités et SFR, respectivement maison-mère et maison-grand-mère du Délégataire, ont informé le Délégrant de la réorganisation du groupe SFR et de la création de la société SFR FTTH, qui devient la nouvelle maison-mère du Délégataire à compter du 1^{er} mars 2019.

Cette réorganisation se traduit par l'arrivée de partenaires financiers du groupe SFR/Altice au sein de la société SFR FTTH, à savoir Omers Infrastructure, un fonds d'investissement en infrastructure, Allianz Capital Partners et AXA Investment Managers. Ces partenaires ont pris une participation à hauteur de 49,99 % de la société SFR FTTH, valorisée par l'opération à hauteur de 3,6 milliards d'euros.

Cette société SFR FTTH a pour objet de porter les investissements en réseaux de

communications électroniques à très haut débit en fibre optique FTTH du groupe SFR sur l'ensemble du territoire métropolitain en dehors des zones très denses, la Corse incluse. Avec ces nouveaux partenaires, le groupe SFR valorise à la fois ses réseaux FTTH et mobilise de nouveaux financements pour conforter la réalisation de ses engagements de déploiement.

Enfin, suite aux premières études de terrain et la remise des premiers avant-projets sommaires, il apparaît que des adaptations pour des raisons techniques du planning de déploiement s'avèrent nécessaires.

Périmètre de l'avenant n° 1

Cet avenant n° 1 porte :

- Sur le changement d'actionnariat et la restructuration du Délégué : pour prendre acte de la restructuration du Délégué et notamment de la création de la société SFR FTTH, qui devient l'actionnaire majoritaire de CORSICA FIBRA détenant 100 % du capital social en lieu et place de SFR Collectivités ;
- Sur l'adaptation du programme de déploiement : Pour adapter le planning prévisionnel de déploiement du réseau FTTH.

Principes généraux de l'avenant n° 1

Sur le changement d'actionnariat et la restructuration du Délégué :

Conformément aux articles 8 et 9 de la Convention et à l'article 36-4-b du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le Délégué a sollicité l'accord préalable et exprès du Déléguant (la Collectivité de Corse), pour modifier la détention du capital social et du contrôle du Délégué.

La société SFR Collectivités étant visée nommément dans la Convention et ses annexes, il convient d'adapter les termes de celles-ci.

En conséquence, les différentes garanties prévues aux annexes n° 12 et 13 de la Convention et initialement apportées par SFR Collectivités sont remplacées par des garanties identiques fournies par SFR FTTH, à savoir :

- la garantie maison-mère de moyen de SFR FTTH ;
- la garantie maison mère de substitution de SFR FTTH ;
- la garantie maison mère à première demande relative à la construction ;
- la garantie maison mère à première demande relative à l'exploitation du réseau.

Sur l'adaptation du programme de déploiement :

Le Délégué propose un nouveau planning de déploiement du réseau FTTH en 5 ans.

Ainsi il convient d'adapter les termes de la Convention et de l'annexe 2 de celle-ci.

Le nouveau planning de déploiement impacte positivement les volumes de prises

livrées les quatre premières années de déploiement.

	Convention initiale	Avenant n° 1
Année 1	10 079	11 402
Année 2	39 958	40 318
Année 3	40 057	41 822
Année 4	40 030	40 739
Année 5	39 945	35 788 (reliquat minimum)

Base Corsica Fibra

La répartition géographique des déploiements dans le temps est indiquée en annexe A.3 (« Cartographie des déploiements »).

Ainsi pour les missions 1 et 3 le nombre de prises déployé se réparti comme suit :

	Convention initiale	Avenant n° 1
Mission 1	90 094 <i>Prises éligibles</i> (80 746 base CEREMA)	93 542 <i>Prises éligibles</i> (83 864 base CEREMA)
Mission 3	79 975 <i>Prises éligibles</i> (77 269 base CEREMA)	76 527 <i>Prises éligibles</i> (74 151 base CEREMA).

En conséquence, les volumes de prises figurant à l'article 42.1.a) pour l'application des pénalités en phase de construction du réseau sont également modifiés.

En conséquence, les montants figurant à l'article 29.1 pour l'application des conditions d'octroi de la subvention sont modifiés, sans modification de l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire.

Dispositions financières

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre de la délégation de service public signée le 16 octobre 2018.

Avenant n° 1 et Annexes à la convention

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant n° 1 sur les annexes à la convention de délégation de service public :

Annexe du Rapport	Annexes non contractuelles
Annexe A.1	KBIS de CORSICA FIBRA
Annexe A.2	Courrier de modification actionnariat

Annexe A.3	Cartographie des déploiements

Annexe Avenant 1	Annexes contractuelles
Annexe B.1	Corps de l'avenant n°1
Annexe B.2	Nouvelle annexe 1 .1 de la convention : mission N°1 et N° 3 conception du réseau
Annexe B.3	Nouvelle Annexe 1.3 de la convention : Exploitation technique du réseau.
Annexe B.4	Nouvelle annexe 12.1 de la Convention : La Garantie Maison mère de moyen de SFR FTTH ;
Annexe B.5	Nouvelle annexe 12.2 de la Convention : La Garantie Maison mère de substitution de SFR FTTH ;
Annexe B.6	Nouvelle annexe 13.2 de la Convention : La Garantie Maison mère à première demande relative à construction du réseau.
Annexe B.7	Nouvelle annexe 13.3 de la Convention : Modèle de garantie bancaire à première demande relative à l'exploitation du réseau.
Annexe B.8	Nouvelle annexe 13.4 de la Convention : La Garantie Maison mère à première demande relative à l'exploitation du réseau.
Annexe B.9	Nouvelle annexe 13.5 de la Convention : Modèle de garantie bancaire à première demande relative à la remise en état.
Annexe B.10	Nouvelle annexe 2 de la Convention : Tableaux de couverture Eléments cartographiques
Annexe B.11	nouvelle carte "ANNEE_DEPLOIEMENT_ZANRO" (inclue dans le dossier "CARTOGRAPHIES_Mai" de l'annexe 3 de la Convention)
Annexe B.12	nouvelle carte " MISSION" (inclue dans le dossier "CARTOGRAPHIES_Mai" de l'annexe 3 de la Convention)
Annexe B.13	Nouvelle Annexe 9.1 de la convention

Conclusion

Cet avenant n° 1 répond à une préoccupation qui vise à assurer l'adéquation de la Convention et de ses annexes aux évolutions de contexte de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport et ses annexes, et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH**

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

La Collectivité de Corse, ayant son siège 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO, représentée par M. Gilles SIMEONI, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération n° 19/189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019,

Ci-après dénommé le « **Délégant** »

D'une part,

Et

La Société CORSICA FIBRA

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 000 000 euros dont le siège social est situé au 16 rue du général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 844 052 506 représentée par M. Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée le « **Délégataire** ».

D'autre part.

Le Délégant et le Délégataire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Collectivité de Corse et SFR Collectivités ont signé une convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit principalement de type FTTH (ci-après la « Convention »). Cette Convention a été notifiée et signée le 16 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités a constitué une société ad hoc, dénommée CORSICA FIBRA, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégataire.

Pour accélérer ses déploiements, le groupe ALTICE/SFR a décidé de créer une nouvelle filiale, SFR FTTH, amenée à gérer le déploiement et la commercialisation de fibre optique (FTTH) en ZMD, activités jusqu'alors exercées à la fois directement par SFR (pour la zone AMII) et par SFR Collectivités (pour la zone RIP) à travers les filiales de cette dernière.

Ce projet a été présenté par courrier daté du 13 février 2019 à la Collectivité de Corse et pour faire suite à la demande du délégant, le présent avenant a pour objet :

1. D'officialiser l'accord du Délégant sur ce changement d'actionnaire,
2. D'affiner le planning de déploiement au regard des premiers Avant-Projets Sommaires réalisés.

C'est dans ces conditions que le Délégant et le Délégataire se sont rapprochés pour déterminer les modalités définies ci-après dans le présent avenant.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte de la restructuration du Délégataire et notamment de la création de la société SFR FTTH, qui devient la nouvelle maison-mère de CORSICA FIBRA, Délégataire de service public, dont elle acquiert 100 % du capital social, auparavant détenu par SFR Collectivités ;
- D'autoriser, conformément à l'article 4.1 de la Convention, ce changement d'actionnariat induit par la restructuration ;
- De modifier le planning de déploiement au regard des études et APS réalisées.

Article 2 : Prise en compte de la restructuration du Délégataire et autorisation de changement d'actionnariat :

Par courrier du 13 février 2019, les sociétés SFR Collectivités et SFR, respectivement maison-mère et maison-grand-mère du Délégataire, ont informé le Délégant de la

réorganisation du groupe SFR et de la création de la société SFR FTTH, qui devient la nouvelle maison-mère du Délégué à compter du 1^{er} mars 2019.

Conformément aux articles 8 et 9 de la Convention et à l'article 36-4-b du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le Délégué a sollicité l'accord préalable et exprès du Délégant pour modifier la détention du capital social et du contrôle du Délégué. Le Délégant donne par le présent avenant son accord à ce changement d'actionnariat du Délégué.

Par ailleurs, la société SFR Collectivités étant visée nommément dans la Convention et ses annexes, il convient d'adapter les termes de celles-ci.

C'est pourquoi les Parties conviennent que l'article 36.1 de la Convention est désormais rédigé de la manière suivante :

« En cas de défaillance de la société dédiée, et sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure du Délégant, SFR FTTH s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public. Cet engagement prend la forme :

- *D'une lettre d'engagement de la société SFR FTTH à attribuer à la société dédiée les moyens et ressources nécessaires au respect des obligations de cette dernière au titre de la Convention de délégation figurant en Annexe 12*
- *D'une garantie de substitution de la société SFR FTTH en cas de défaillance de la société dédiée figurant en Annexe 12 ».*

De plus, substituent aux garanties figurant aux annexes n° 12 et 13 de la Convention, les garanties suivantes, qui figurent en annexe du présent avenant :

- Nouvelle annexe 12.1 de la Convention : La Garantie Maison mère de moyen de SFR FTTH ;
- Nouvelle annexe 12.2 de la Convention : La Garantie Maison mère de substitution de SFR FTTH ;
- Nouvelle annexe 13.2 de la Convention : La Garantie Maison mère à première demande relative à la construction du réseau ;
- Nouvelle annexe 13.3 de la Convention : Modèle de garantie bancaire à première demande relative à l'exploitation du réseau ;
- Nouvelle annexe 13.4 de la Convention : La Garantie Maison mère à première demande relative à l'exploitation du réseau ;
- Nouvelle annexe 13.5 de la Convention : Modèle de garantie bancaire à première demande relative à la remise en état du réseau.

Article 3 : Modification du planning de déploiement :

Conformément aux Avant-Projets Sommaires et aux études de faisabilité terrains, il a été convenu d'affiner le planning de déploiement et de modifier ainsi le contenu de l'annexe 2 de la Convention.

Ces modifications engendrent :

- Nouvelle Annexe 2 de la Convention avec sa nouvelle Carte de déploiement.

Article 4 : Prises éligibles :

En conséquence de la modification du planning de déploiement,

Les parties conviennent de modifier l'Article 14.2 de la Convention « **14.2 CALENDRIER** », comme suit :

« La Mission n° 1 implique pour le Délégué de construire :

- **Mission n° 1 : 93 542 Prises éligibles (83 864 base CEREMA) ;**
- **Mission n° 3 : 76 527 Prises éligibles (74 151 base CEREMA).**

L'atteinte des objectifs de chacune des phases est constatée lors d'un Comité de pilotage sur le nombre de Prises éligibles comptabilisées dans les DOE remis par le Délégué conformément à l'Article 20.2.

Les engagements chiffrés détaillés ci-dessus sont le résultat d'un recensement prévisionnel du nombre de Prises sur le périmètre géographique de la Convention. Ces objectifs prévisionnels prendront en compte la variation du nombre de Prises observée lors de l'élaboration des études APS/APD dans les conditions définies à l'Annexe 3.»

Les parties conviennent de modifier l'Article 29.1 de la Convention « **29.1. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION** », comme suit :

« Le Délégué s'engage à verser au Délégué une Participation publique destinée à contribuer au financement des travaux de premier établissement du Réseau réalisés par le Délégué, dont le montant est destiné à compenser strictement le surcoût induit par les obligations de service public définies par la présente Convention.

Le Délégué fait son affaire de la mobilisation des financements complémentaires, la non obtention de ceux-ci ne pouvant en aucun cas conduire à revoir le montant de la subvention fixé au présent Article.

Le Délégué s'engage cependant à apporter son assistance pour mobiliser ces financements et notamment à fournir, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la réception de la demande du Délégué, tous justificatifs afin d'aider le Délégué à percevoir toutes aides publiques pour lesquelles le projet serait éligible.

Le montant maximum de la Participation publique versée par le Délégué au titre de l'établissement du Réseau est de :

- *vingt-quatre millions trois cent vingt-quatre mille huit cent quarante-sept (24 324 847) euros pour la Mission n° 1, répartis et justifiés conformément au plan de financement figurant à l'Annexe 9.*

- vingt et un millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-deux (21 886 882) euros pour la Mission n° 3, répartis et justifiés conformément au plan de financement figurant à l'Annexe 9.

Cette subvention d'équipement versée par le Délégrant n'est pas assujettie à la TVA conformément au régime de TVA détaillé à l'Article 33.2.

La subvention d'équipement visée ci-dessus est versée par le Délégrant au Délégataire selon l'échéancier suivant.

La subvention, d'un montant total de quarante-six millions deux cent onze mille sept cent vingt-neuf (46 211 729) euros, sera versée au rythme de la réalisation par le Délégataire du Réseau relevant de sa maîtrise d'ouvrage, selon les modalités suivantes :

- 15 % de la subvention, soit six millions neuf cent trente et un mille sept cent cinquante-neuf (6 931 759) euros, seront versés sur présentation par le Délégataire des justificatifs de (i) capitalisation de la société à hauteur de quinze millions d'euros (15 000 000 €) et (ii) de la souscription de la garantie bancaire à première demande pour l'établissement du réseau prévue à l'article 36.2 du présent Contrat ;
- 80 % de la subvention, soit trente-neuf millions deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix (39 279 970) euros, seront versés au fur et à mesure de la réalisation :
 - au titre la Mission n° 1, dix-neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-dix-huit (19 459 878) euros versés comme suit :
 - dix-sept mille trois cent soixante quinze (17 375) euros par APD d'une ZAPM complet remis conformément aux conditions visées à l'Article 18 et validé sans réserve majeure par le Délégrant ;
 - soixante neuf mille cinq cent (69 500) euros après inscription au fichier IPE de 92 % des prises de la ZAPM considérée ;
 - au titre la Mission 3, dix-sept millions cinq cent neuf mille cinq cent six (17 509 506) euros versés comme suit :
 - dix-huit mille deux cent trente neuf (18 239) euros par APD d'une ZAPM complet remis conformément aux conditions visées à l'Article 18 et validé sans réserve majeure par le Délégrant ;
 - soixante-douze mille neuf cent cinquante six (72 956) euros après inscription au fichier IPE de 92 % des prises de la ZAPM considérée.

- 5 % restants à la Réception définitive du Réseau au terme de la Phase de construction, soit un montant de deux millions trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-six (2 310 586) euros.»

Les parties conviennent de modifier la rubrique a) de l'Article 42.1 de la Convention « **42.1 PENALITES APPLICABLES EN PHASE DE CONSTRUCTION** », comme suit :

«

a) *Pénalités liées au retard annuel dans l'établissement du Réseau*

Le Délégitaire s'engage à déployer annuellement le nombre de Prises Raccordables suivant :

Première année d'exécution du Contrat : 11 402 Prises éligibles (9 657 base CEREMA)

Deuxième année d'exécution du Contrat : 40 318 Prises éligibles (36 015 base CEREMA)

Troisième année d'exécution du Contrat : 41 822 Prises éligibles (38 192 base CEREMA)

Quatrième année d'exécution du Contrat : 40 739 Prises éligibles (38 532 base CEREMA)

Cinquième année d'exécution du Contrat : 35 788 Prises éligibles (35 619 base CEREMA).

Les objectifs de déploiement de la cinquième année seront ajustés au regard des APD.

Le retard de déploiement du Réseau sera constaté à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, en comparant le nombre de Sites « Etat Immeuble = DEPLOYE » au sens du fichier IPE par rapport au nombre de Sites prévus pour l'année considérée du calendrier figurant ci-dessus (« nombre de Sites Raccordables ZAPM »). En cas de constat du retard, le Délégitaire bénéficiera d'un délai d'un (1) mois pour corriger l'écart entre le fichier IPE et le nombre de Sites prévues au calendrier. A l'issue de ce délai d'un (1) mois, le Délégitaire se verra pénaliser des montants suivants :

- *Ecart compris entre 0 % et 10 % : dix (10) euros / Site manquant / mois ;*
- *Ecart > 10 % : vingt (20) euros / Site manquant / mois, puis trente (30) euros / Site manquant / mois au-delà du 6^{ème} mois de retard sur la prise considérée.*

Les pénalités seront dues jusqu'au jour où le Délégitaire atteste avoir rempli l'objectif annuel de déploiement avec l'envoi des IPE des prises devant être déployées.»

Article 5 : Prise d'effet et durée :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégant au Délégataire après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Article 6 : Validité :

Les dispositions de la Convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

Article 7 : Notification de l'avenant :

La notification de l'avenant consiste en la remise d'un exemplaire original de l'avenant signé des deux Parties au Délégataire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé.

Article 8 : Annexes :

Sont annexées au présent Avenant les annexes suivantes :

Annexe Avenant 1	Annexes contractuelles (initiales)
Annexe B.2	Nouvelle annexe 1 .1 de la convention : mission N° 1 et N° 3 conception du réseau
Annexe B.3	Nouvelle Annexe 1.3 de la convention : Exploitation technique du réseau
Annexe B.4	Nouvelle annexe 12.1 de la Convention : La Garantie Maison mère de moyen de SFR FTTH
Annexe B.5	Nouvelle annexe 12.2 de la Convention : La Garantie Maison mère de substitution de SFR FTTH
Annexe B.6	Nouvelle annexe 13.2 de la Convention : La Garantie Maison mère à première demande relative à construction du réseau
Annexe B.7	Nouvelle annexe 13.3 de la Convention : Modèle de garantie bancaire à première demande relative à l'exploitation du réseau
Annexe B.8	Nouvelle annexe 13.4 de la Convention : La Garantie Maison mère à première demande relative à l'exploitation du réseau
Annexe B.9	Nouvelle annexe 13.5 de la Convention : Modèle de garantie bancaire à première demande relative à la remise en état

Annexe B.10	Nouvelle annexe 2 de la Convention : Tableaux de couverture Eléments cartographiques
Annexe B.11	nouvelle carte "ANNEE_DEPLOIEMENT_ZANRO" (inclue dans le dossier "CARTOGRAPHIES_Mai" de l'annexe 3 de la Convention)
Annexe B.12	nouvelle carte " MISSION" (inclue dans le dossier "CARTOGRAPHIES_Mai" de l'annexe 3 de la Convention)
Annexe B.13	Nouvelle Annexe 9.1 de la convention

* * *

A AJACCIO, le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour le Déléguant M. Gilles SIMEONI, Président	Pour le Déléguataire, M. Lionel RECORBET Président
Agissant en vertu de la délibération n°	Agissant en qualité de Président

ANNEXE A ANNEXES NON-CONTRACTUELLES

- *Annexe A.1* : KBIS CORSICA FIBRA
- *Annexe A.2* : Courrier de modification actionnariat
- *Annexe A.3* : Cartographie des déploiements

- *Annexe A.1* : KBIS CORSICA FIBRA



N° de gestion 2018B28600

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 avril 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	844 052 506 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	22/11/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CORSICA FIBRA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	15 000 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
<i>Activités principales</i>	Conception, réalisation, commercialisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/11/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Recorbet Lionel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/01/1975 à Marseille 8ème (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	126 rue du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 avenue Gambetta Tour Egho- 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conception, réalisation, commercialisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/11/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

- ***Annexe A.2*** : Courrier de modification actionnariat



Collectivité Territoriale de Corse
A l'attention de Monsieur le Président
Gilles SIMEONI
22 cours Grandval
Hotel de Région BP 215
20187 AJACCIO cedex 1

Paris, le 13/02/ 2019

Par lettre recommandée avec accusé de réception et par email

Objet : Modification de l'actionnariat de Corsica Fibra

Monsieur le Président,

Nous faisons référence à votre réponse en date du 2/4/2019 à notre lettre en date du 12/7/2019 vous informant de la réorganisation en cours au sein du groupe SFR.

Sur le plan juridique, cette réorganisation se traduit par :

- la dissolution sans liquidation de SFR Collectivités (aujourd'hui filiale à 100% de SFR SA) avec transmission universelle de son patrimoine à SFR SA (la « TUP »). La TUP a été décidée le 18 décembre 2018 par SFR SA en qualité d'actionnaire unique de SFR Collectivités et a été réalisée le 1^{er} février dernier. Cette opération se traduit par la disparition de SFR Collectivités en tant que personne morale au profit de SFR SA, sans que cela n'entraîne un quelconque changement de contrôle de Corsica Fibra.

A l'issue de cette opération de TUP, SFR SA se trouve dotée de l'intégralité des moyens humains, matériels et techniques dédiés à l'Activité FTTH ZMD de SFR Collectivités.

- le transfert de l'Activité FTTH ZMD par SFR SA à SFR FTTH, sa filiale à 100% entièrement dédiée à cette activité au moyen d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions (l'« Apport ») ;
- la distribution par SFR SA de l'intégralité des actions de SFR FTTH à ses actionnaires (la « Distribution »), à savoir Altice France et un actionnaire minoritaire détenant 10 actions de SFR SA de telle sorte qu'Altice France détiendra 99,99% du capital de SFR FTTH ;

www.sfr.fr

- la cession par Altice France de 49,99% du capital de SFR FTTH à la société constituée par les investisseurs financiers (le fonds de pension canadien OMERS, ainsi que les assureurs AXA et Allianz) (la « Cession »).

L'Apport, la Distribution et la Cession devraient être réalisées le 1^{er} mars 2019, étant précisé que Altice France conserve le contrôle de Corsica Fibra tout au long de la réalisation de ces opérations.

Par ailleurs, les garanties maison mère consenties par SFR Collectivités aux termes de la Convention, dont le détail figure en Annexe 1, sont annulées et remplacées par des garanties en tous points identiques consenties par SFR FTTH dont vous trouverez un modèle ci-joint.

Les garanties bancaires listées ci-dessous seront remplacées par de nouvelles garanties consenties dans les mêmes termes par des banques de premier plan de sorte que l'étendue des garanties dont vous bénéficiez demeure strictement identique :

- Construction = 10M €
- Exploitation = 4M€

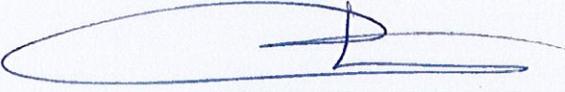
Enfin, nous vous confirmons que ces opérations sont sans incidence financière pour Corsica Fibra, SFR FTTH reprenant intégralement les engagements et obligations de SFR Collectivités au titre de la Convention. Par conséquent, SFR FTTH consentira les mêmes avances en compte courant et exécutera les mêmes prestations que SFR Collectivités.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour formaliser par avenant ces modifications d'actionnariat

Nous vous remercions de bien vouloir considérer les termes de la présente comme étant strictement confidentiels.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Président, l'assurance de notre considération la meilleure.

Fini à vous



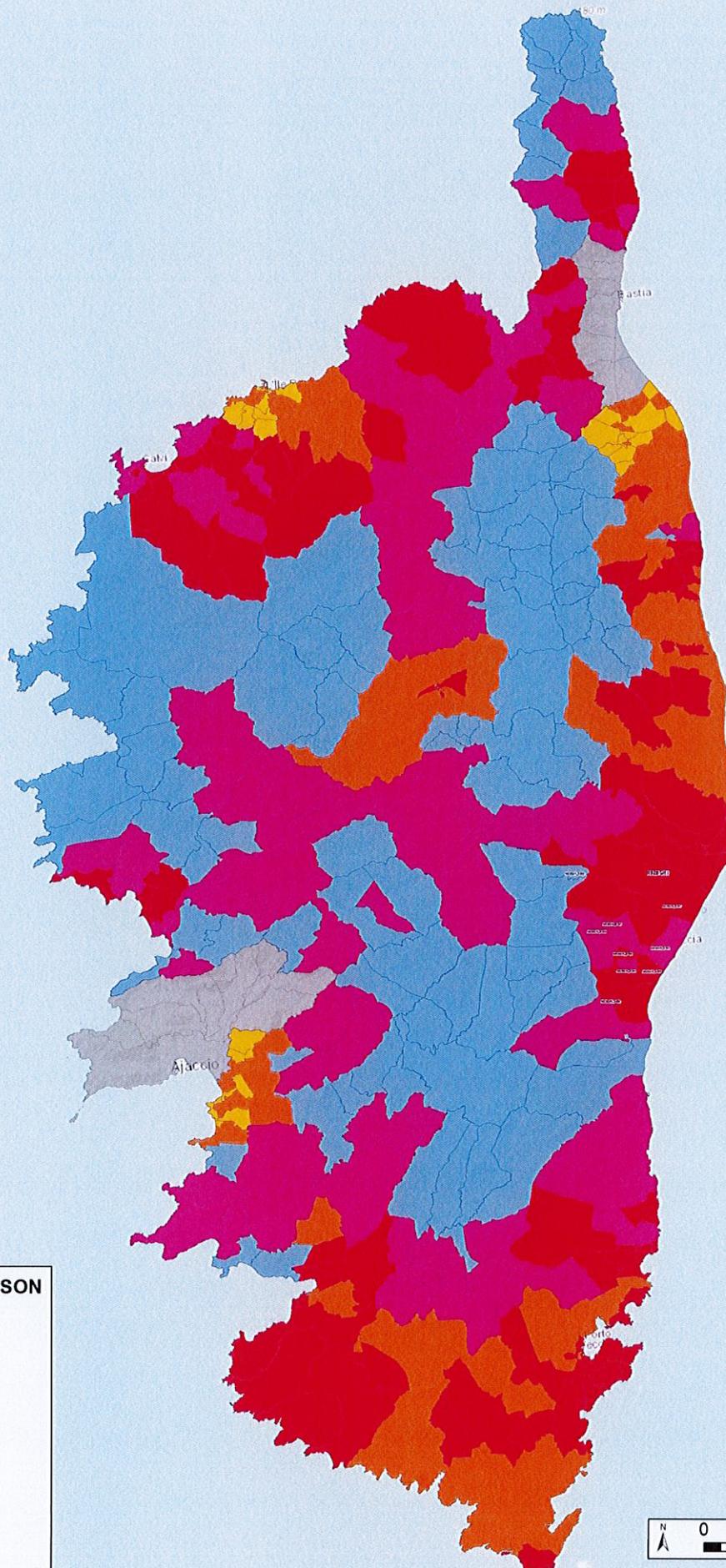
SFR
Représentée par Lionel RECORBET

PJ : Annexe 1- Garantie maison mère SFR FTTH

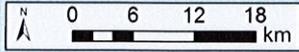
www.sfr.fr

Siège social : 16, rue du général Alain de Boissieu 75015 Paris
Adresse postale : 16, rue du général Alain de Boissieu - CS 68217 - 75741 Paris cedex 15 - Tél. : 01 87 26 00 00
SFR S.A. au capital de 3 423 265 598,40 € - RCS Paris 343 059 564 - N° de TVA intracommunautaire : FR 71 343 059 564

- ***Annexe A.3*** : Cartographie des déploiements



TRIMESTRE DE LIVRAISON	
	TRIMESTRE 4
	TRIMESTRE 8
	TRIMESTRE 12
	TRIMESTRE 16
	TRIMESTRE 20
	Zone AMII



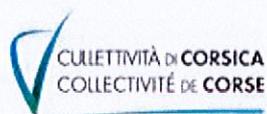
ANNEXE B

ANNEXES CONTRACTUELLES

- *Annexe B.1* : Corps de l'avenant n°1 à la Convention de concession
- *Annexe B.2* : nouvelle Annexe 1.1 à la Convention de concession
- *Annexe B.3* : nouvelle Annexe 1.3 à la Convention de concession
- *Annexe B.4* : nouvelle Annexe 12.1 à la Convention de concession
- *Annexe B.5* : nouvelle Annexe 12.2 à la Convention de concession
- *Annexe B.6* : nouvelle Annexe 13.2 à la Convention de concession
- *Annexe B.7* : nouvelle Annexe 13.3 à la Convention de concession
- *Annexe B.8* : nouvelle Annexe 13.4 à la Convention de concession
- *Annexe B.9* : nouvelle Annexe 13.5 à la Convention de concession
- *Annexe B.10* : nouvelle Annexe 2 à la Convention de concession
- *Annexe B.11* : nouvelle carte « ANNEE DEPLOIEMENT ZANRO »
- *Annexe B.12* : nouvelle carte « MISSIONS »
- *Annexe B.13* : nouvelle Annexe 9.1 à la Convention de concession

- ***Annexe B.1*** : Corps de l'avenant n°1 à la Convention de concession

- ***Annexe B.2*** : nouvelle Annexe 1.1 à la Convention de concession



**Délégation de service public relative à la
conception, l'établissement, l'exploitation, la
commercialisation et le financement d'un
Réseau FTTH sur le territoire de la Corse**

Annexe 1.1 de la Convention

***Missions n°1 et n°3
Conception du réseau***

SOMMAIRE

1	CARACTERISTIQUES GENERALES DU VOLET CONCESSIONNIAIRE	3
2	ECHÉANCIER ET MODALITÉS DE MISE EN SERVICE TECHNIQUE DES TRONÇONS DU RESEAU.....	4
3	SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU A L'ECHELLE 1 / 100 000E	6
4	PRINCIPES GENERAUX POUR L'ELABORATION DE L'ARCHITECTURE DU RESEAU	8
4.1	Architecture de déploiements FTTH	8
4.2	Architecture de déploiement FFTE.....	10
4.2.1	Sécurisation des liaisons de la desserte FttE.....	10
4.2.2	Déploiement : Pour le transport	11
4.2.3	Déploiement : Pour la partie distribution	11
4.3	Dimensionnement.....	12
4.4	Synoptique général proposé pour le réseau.....	13
5	CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOMMAIRE	15
6	RELATIONS AVEC LES GESTIONNAIRES DE DOMAINES, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS D'INFRA. 18	
7	SERVICE ACTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA CTC.....	20
7.1	Architecture Active FTTH	20
7.2	Architecture LAN to LAN	22

1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU VOLET CONCESSIONNÉ

Il est rappelé que la construction du réseau respecte l'ensemble des recommandations du Comité d'expert de l'ARCEP, et de la Mission Très Haut Débit. Dans le respect de ces règles et conformément au programme, les contours des zones arrière des NRO et des SRO ont été adaptés sans modifications du périmètre couvert.

Pour rappel, Le Délégué a prévu au titre des missions 1 et 3 les volumes suivants :

	Mission 1	Mission 3
Nombre de prises (base CEREMA)	83 864	74 151
Dont raccordements longs	2 058	1 388
Nombre de PM	224	192
Nombre de NROs	33	41

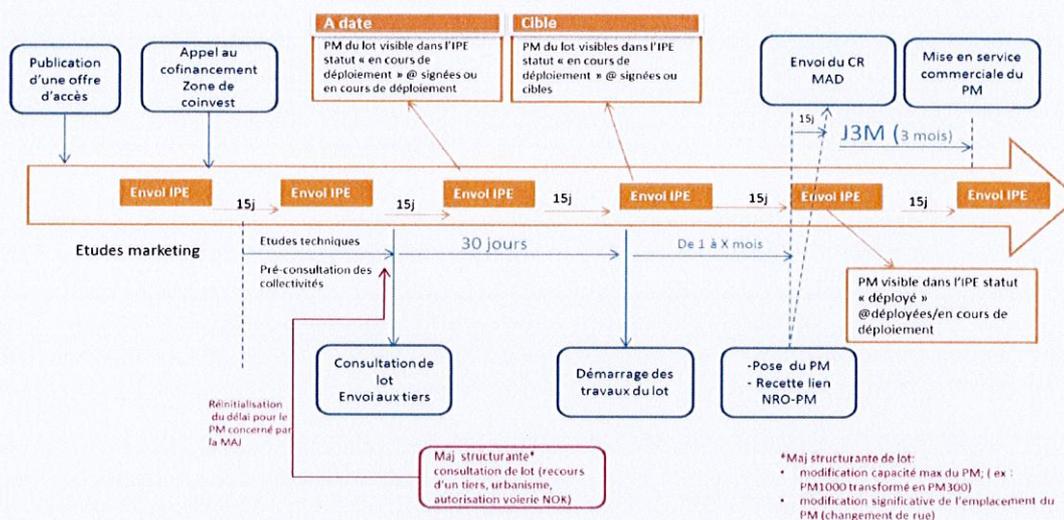
- Mission 1 (Priorité 1) : 93 542 prises (83 864 base CEREMA)
- Mission 3 (complétude) : 76 527 prises (74 151 base CEREMA)

A noter :

- Les NROs sont dimensionnés pour regrouper un minimum de 1 000 logements
- Les tronçons NROs-SROs sont dimensionnés suivant la typologie de la zone arrière du PM (prises entreprises / GP) à minima avec 72 fibres afin de prendre en compte les besoins FTTH PON et point à point.
- Les SROs sont dimensionnés pour un volume de prises supérieur à 300 prises.

2 ECHEANCIER ET MODALITES DE MISE EN SERVICE TECHNIQUE DES TRONÇONS DU RESEAU

L'organigramme suivant présente le principe de mise à disposition des prises construites par le biais des appels au cofinancement tels que prévus par le principe de mutualisation des infrastructures.



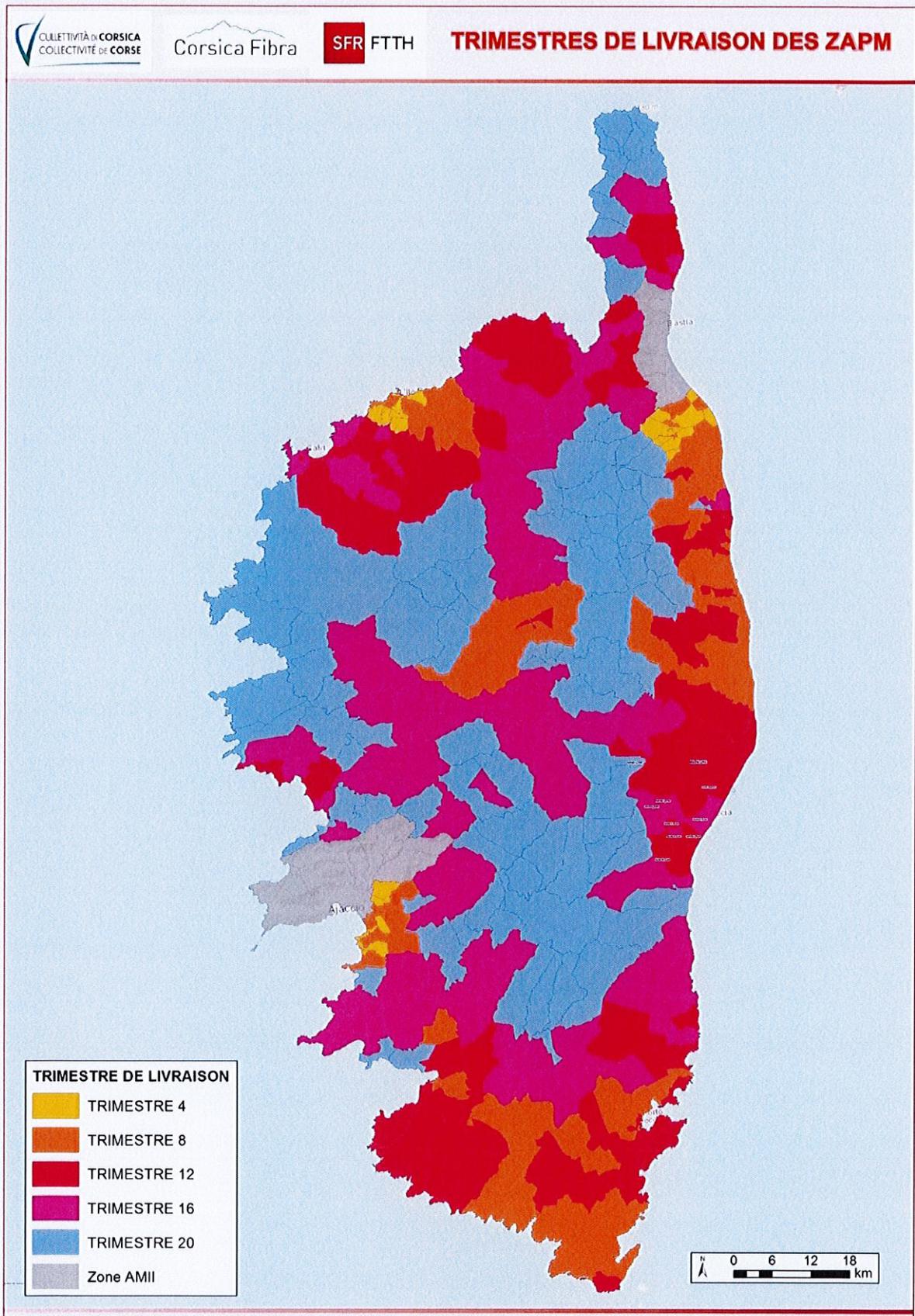
Les prises construites (c'est-à-dire avec une continuité optique NRO-PBO construite, au coupleur prêt au PM) sont ensuite ouvertes commercialement selon la réglementation en vigueur

Notamment :

- ✓ Délai dit « J3M » entre l'ouverture technique et commerciale du PM (J3M : délai de trois mois entre les ouvertures technique et commerciale d'un PM. Ce délai permet aux Usagers qui viennent ab initio d'avoir le temps d'installer leurs équipements et de mettre en service leurs liens de raccordement du PM à leur réseau, avant l'ouverture commerciale)
- ✓ Nouvelles prises réalisées intégrées et communiquées au préalable aux opérateurs dans le fichier IPE
- ✓ Éléments amont du réseau déjà disponibles avant le passage au statut « ouvert commercialement » de toute prise (à savoir PM, NRO construits ; ainsi que le lien de transport NRO-PM et l'existence d'une solution de collecte des NRO)

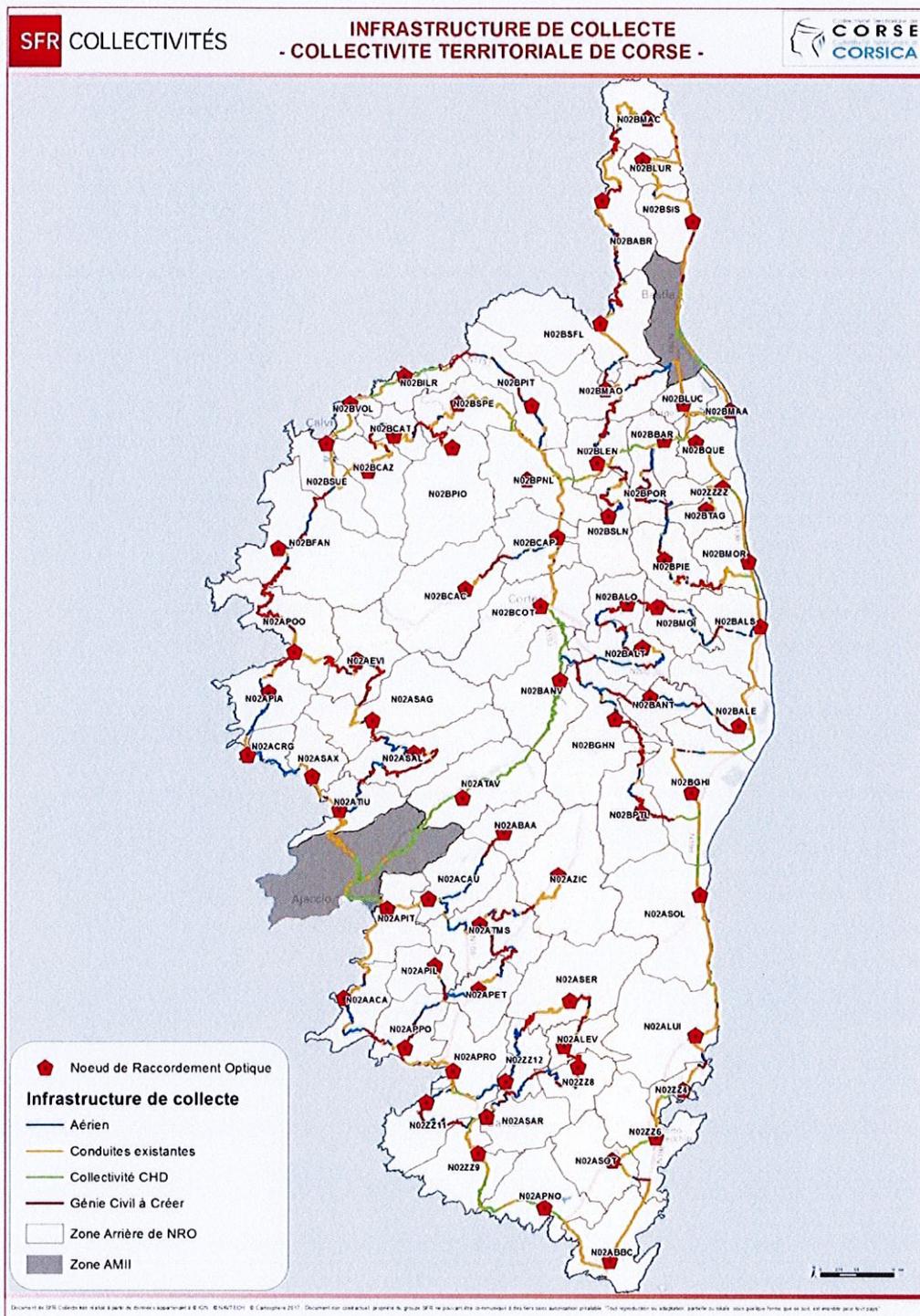
Les prises sont constuites dans un délai de 5 ans à compter de la notificaiton de la DSP.

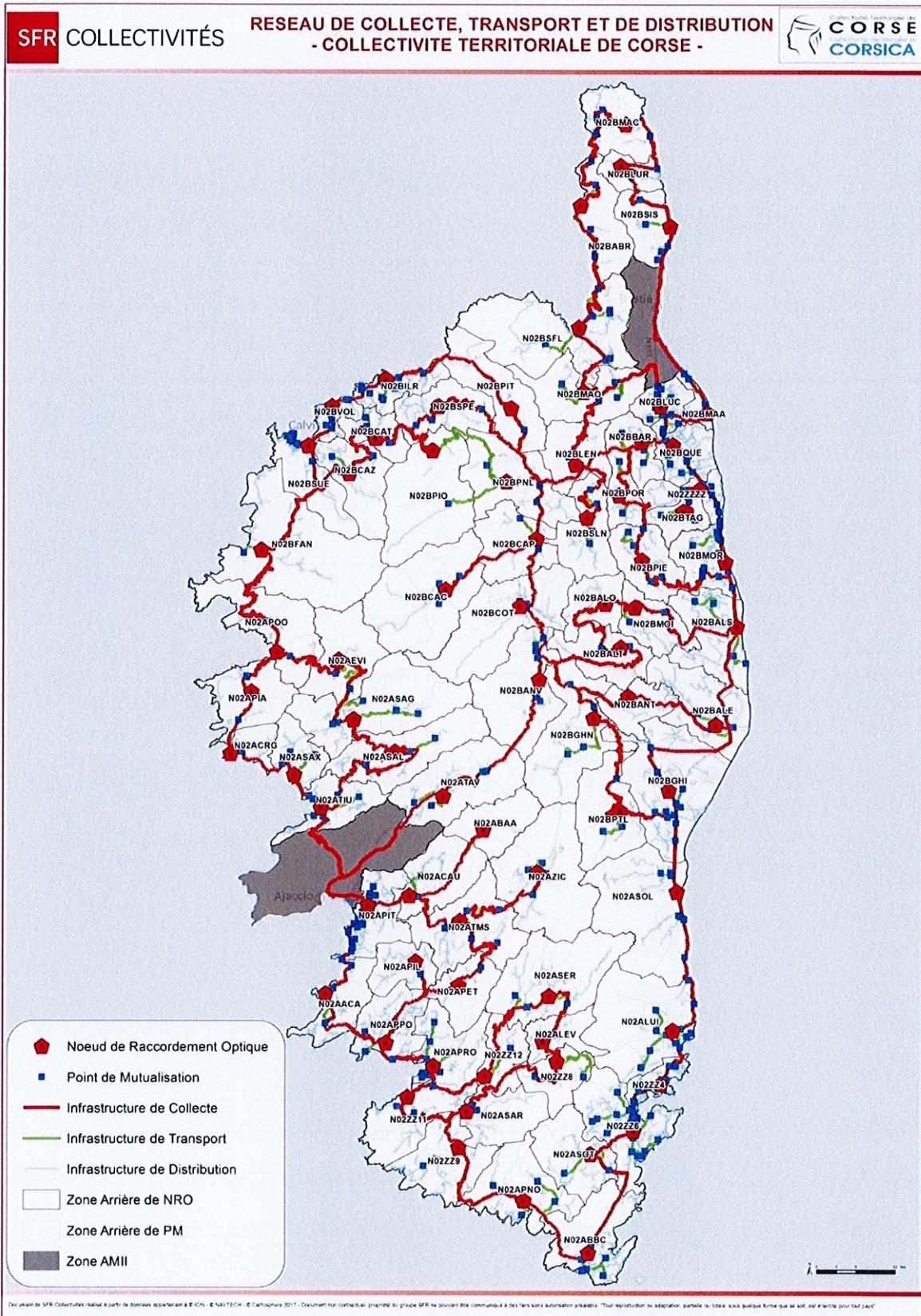
Calendrier de déploiement des ZANRO en trimestre (T0 : 16/10/2018).



3 SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU A L'ECHELLE 1 / 100 000E

La carte ci-après présente le projet de schéma de collecte en précisant le type d'infrastructure utilisée sous réserve des études d'exécution.





4 PRINCIPES GENERAUX POUR L'ELABORATION DE L'ARCHITECTURE DU RESEAU

4.1 Architecture de déploiements FTTH

L'architecture retenue par le délégataire est conforme aux spécifications d'ingénierie transmises

Le réseau est de type GPON FTTH.

Le délégataire s'engage à se conformer à l'ingénierie nationale du Groupe Altice-SFR en zone d'initiative privée, sur des zones moyennement denses similaires à celles traitées dans le Projet.

Le tracé s'appuie en priorité sur les infrastructures existantes.

Plus précisément, le tracé valorise en priorité les infrastructures publiques existantes.

Le délégataire fait le choix de ne pas localiser de NRO à l'intérieur des NRA pour des raisons techniques économiques et règlementaires ;

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. Découpage en plaque urbaine | <i>Plan et contrôle des sites raccordés</i> |
| 2. Commande de PIT | <i>Intégration par commune au tracé du backbone</i> |
| 3. Déclarations d'études | <i>Validation des zones sur lequel le GC RCA est envisagé</i> |
| 4. Validation Terrain | <i>Inspection des chambres et aiguillage des tubes FT</i> |
| 5. Intégration dans le tracé | <i>1^{er} dimensionnement du GCRCA par commune</i> |
| 6. Commande d'accès | <i>Retour de FT</i> |
| 7. Plan définitif | <i>Dimensionnement du linéaire FT repris</i> |

Plus précisément, le tracé valorise en priorité les infrastructures publiques existantes telles que les infrastructures du Département.

Les NRO qui sont déployés par le délégataire le sont conformément aux spécifications de l'ingénierie du Groupe Altice-SFR. Ces NRO permettent d'accueillir à minima 4 opérateurs (dont le délégataire lui-même) pour la mise en place d'équipement actifs de type OLT, ils permettent également d'accueillir les équipements de type backbone (DWDM) pour assurer une collecte active de ces derniers.

L'architecture générale est celle préconisée par l'ARCEP pour couvrir les agglomérations en réseaux d'architecture FTTH en dehors des Zones Très Denses.

Le découpage en ZAPM est réalisé principalement par bourg de façon complète et cohérente, en cherchant à « coller » à l'empreinte de l'infrastructure existante et réutilisable, afin à la fois d'éviter des « trous de couverture » qu'il est difficile de résorber ultérieurement et de minimiser le génie civil à créer.

Chaque poche est couverte par un PM (Point de Mutualisation), de type armoire de rue pour une capacité d'environ 300 à 550 prises abonnés (PM300) et.

Les capacités intermédiaires (600 à 1000 prises) sont obtenues à partir PM900. Cette fourchette faisant référence au nombre de prises identifiées comme à construire dans les études. Ainsi la capacité maximale de chaque configuration ménage une possibilité d'extension d'au moins 40% en nombre de prises. Cette capacité est notamment de 576 points de terminaison de fibres dans une armoire PM300.

✓ Soit il n'y est pas. La Délégation de Service Public FTTH construit un lien de collecte NRO-NRO vers le NRO raccordé à une collecte publique le plus proche, et commercialise ce lien NRO-NRO auprès des FAI
Pour les NRO qui ne rentreraient pas dans ces conditions, notre architecture prévoit la création du lien de collecte NRO-NRO nécessaire pour le raccrocher à un NRO qui le serait.

En outre, le délégataire prévoit aussi dans les travaux réalisés par la DSP FTTH la création des liens de sécurisation des NRO, lorsque ceux-ci n'en disposent pas. Le NRO étant un site stratégique, avec dans certains cas près de 10 000 clients potentiels directs, il apparaît au délégataire nécessaire qu'il y ait toujours au moins deux chemins d'accès existants pour sa collecte à minima sur les NROs importants. En matière de conception, il est à chaque fois étudié la possibilité d'intégrer le NRO dans une boucle de NROs. En cas d'impossibilité technique, il est étudié une solution limitant au maximum la longueur d'une solution pendulaire

4.2 Architecture de déploiement FTTE

Pour la partie des besoins FTTE, hormis les règles de dimensionnement évoquées ci-avant dans le paragraphe 4.1 architecture FTTH, le délégataire a pris en compte, des besoins spécifiques.

4.2.1 Sécurisation des liaisons de la desserte Ftte

Afin d'assurer une offre FTTE permettant de garantir une qualité de service importante, une ingénierie spécifique est mise en place pour les services entreprises, à savoir :

- La mise en place de points de branchement entreprise (PBE) dédiés, desservis par un « Modulo 6 » spécifique à partir du point de mutualisation (PM). Ces derniers sont identifiés en tant que tels dans le référentiel fibre de la délégation de service public.
- Dans les Points de Mutualisation (PM), un tiroir spécifique est mis en œuvre pour les services entreprises afin d'éviter toute manipulation par les différents intervenants (Opérateurs Commerciaux notamment) au niveau du PM.

Par ailleurs, pour une sécurisation maximale des services FTTE, il est mis en place au niveau des PM une politique de soudure des liens NRO-PBE.

Concernant la distinction entre les BPE & PBO/PBE, l'ingénierie SFR ne mutualise en aucun cas BPE et PBO ; il s'agit d'une modélisation géographique qui superpose les deux éléments bien qu'ils soient distincts.

Si le logiciel crée des superpositions dans certains cas ce sont des points qui sont résolus pendant les phases d'APS/APD.

A date, cela représente 1864 superpositions soit : 5.8% pour la couche des BPE (32 017 boîtes) et 5.3% pour la couche des PBO (35 034 PBO).

Des PBO d'une prise ont été identifiés dans les shapes (automatisme du logiciel) ; ils seront corrigés en phase d'APS :

- En zone urbaine, équilibrage avec les PBO à proximité.

- En zone moins dense le positionnement optimum des Points de Mutualisation permet desupprimer les quelques cas résiduels.

4.2.2 Déploiement : Pour le transport :

Afin d'assurer une qualité de service pour les offres de type point à point (FttE, GFU, FTTS, FON), et donc afin de limiter les interventions sur les fibres associées, les modalités de raccordement de ces sites sont définis de la manière suivante :

- Au niveau NRO : ferme dédiée entreprises
- Au niveau liaison NRO – PM : utilisation de capacité dédiée (capacité de réserve sur des tubes dédiés)
- Au niveau du SRO : utilisation de tiroir dédié où sont affectées ces capacités de réserve avec soudure (pas de connectivisation au niveau PM)
- Au niveau de la liaison PM-PTO : utilisation de tubes dédiés (capacité de réserve) et raccordement en chambre (soudure à la BPE pour les infrastructures souterraines ou mises en place de PBO dédiés entreprises et posés à la demande sur les capacités de réserve sur les infrastructuresaériennes).

4.2.3 Déploiement : Pour la partie distribution :

Pour les accès FTTE, la DSP installe le raccordement fibre optique, au moyen du réseau de fibre optique de la DSP via un accès point à point dédié sur BLOD ou de type FTTE sur BLOD sur BLOM (BoBlom) ainsi que l'équipement d'accès au service (EAS) sur les sites raccordables à desservir si le service est directement activé par la DSP.

Les principes sont les suivants :

Point à Point sur BLOD (Boucle Optique Dédinée), architecture réservée aux entreprises et déployée depuis une vingtaine d'années, ou FTTE (Fiber To The Office) sur BLOD sur BLOM (BoBlom), un chemin optique est réservé sur une architecture FTTH depuis le site raccordé, jusqu'au NRO

La fourniture de l'EAS, équipement déployé sur site, permet d'homogénéiser le processus de déploiement de l'Usager indépendamment du mode d'accès (BLOD ou BLOM) et de définir physiquement la limite de responsabilité entre la DSP & l'Usager et assurer une supervision proactive du service.

4.3 Dimensionnement

La création d'un réseau FTTH-THD à vocation « universelle » ne peut se concevoir sans une anticipation des différentes évolutions qui rythment la vie d'un réseau.

On peut citer principalement les 3 aspects suivants :

- Services,
- Clients,
- Évolutions brownienne de l'urbanisme qui relève de l'exploitation courante.

Le terme physique est ici utilisé dans le sens de l'évolution individuelle, au cas par cas, des «prises», tel que l'insertion d'un pavillon dans une rue, la création d'un appartement ... etc.

Ces évolutions sont anticipées raisonnablement par la mise en place d'un surcroit de fibre dans chaque PBO, à hauteur de 20% à minima.

Chaque PBO étant desservie par un ou deux Tubes de 6 Fibres, ces tubes n'étant pas saturés, ils permettent de faire face immédiatement aux besoins d'exploitation que le délégataire qualifie de courant.

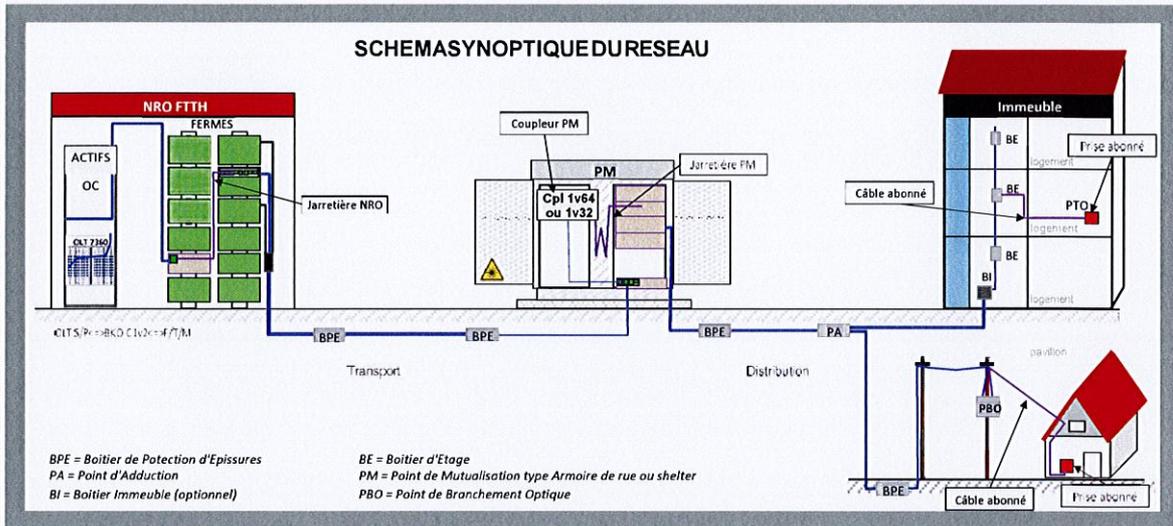
Dans la pratique, un PBO desservi par 2 tubes, soit 12 Fibres, dessert rarement 10 prises, mais entre 6 et 10 prises. Le délégataire a donc en fait une réserve plus importante !

Mais le Délégataire respecte le câblage des PBO par tube entier afin de simplifier la gestion des fibres et le raccordement des clients.

A noter que dans le contexte du département de la Corse, il y a plus de la moitié du linéaire de réseau FTTH avec des PBO qui ne desservent que 1 ou 2 prises pour lesquelles il n'est pas raisonnable d'appliquer la règle des « tubes dédiés » qui conduirait à dimensionner le réseau à hauteur de 300 à 400 % qui en résulteraient, et une surcharge de poids sur les poteau FT, générant là aussi des remplacement de poteaux supplémentaires.

Les évolutions d'exploitation sont donc traitées avec la notion de « Tubes Utiles » telle que présentée ci-dessus.

de gros volumes de lignes supérieurs à 100 mètres de raccordement (300 mètres par exemple). Ce genre de cas doit rester exceptionnel.



5 CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOMMAIRE

APS

Note : document conforme aux règles de l'art décrites dans le document de consultation de la collectivité

Le contenu type des Avant-Projets sommaires est un schéma d'ingénierie sur l'ensemble du périmètre de la délégation, consistant en :

- La collecte et l'intégration de données concernant les logements (source : DGFIP - Majic) et les infrastructures mobilisables (CTC, Plans Itinéraires d'Orange et ERDF,...)
- Le découpage en zones arrière de SRO et de NRO
- La modélisation théorique des tracés des réseaux avec distinction des segments (collecte, transport, desserte, branchement), des modes de pose prévisionnels (fourreaux Orange, aérien Orange ou ERDF, GC à créer), des capacités des câbles et des positions estimatives des PBO.
- La faisabilité d'implantation des sites SRO et NRO (recherche d'emplacement, vérification de la disponibilité foncière, ...)

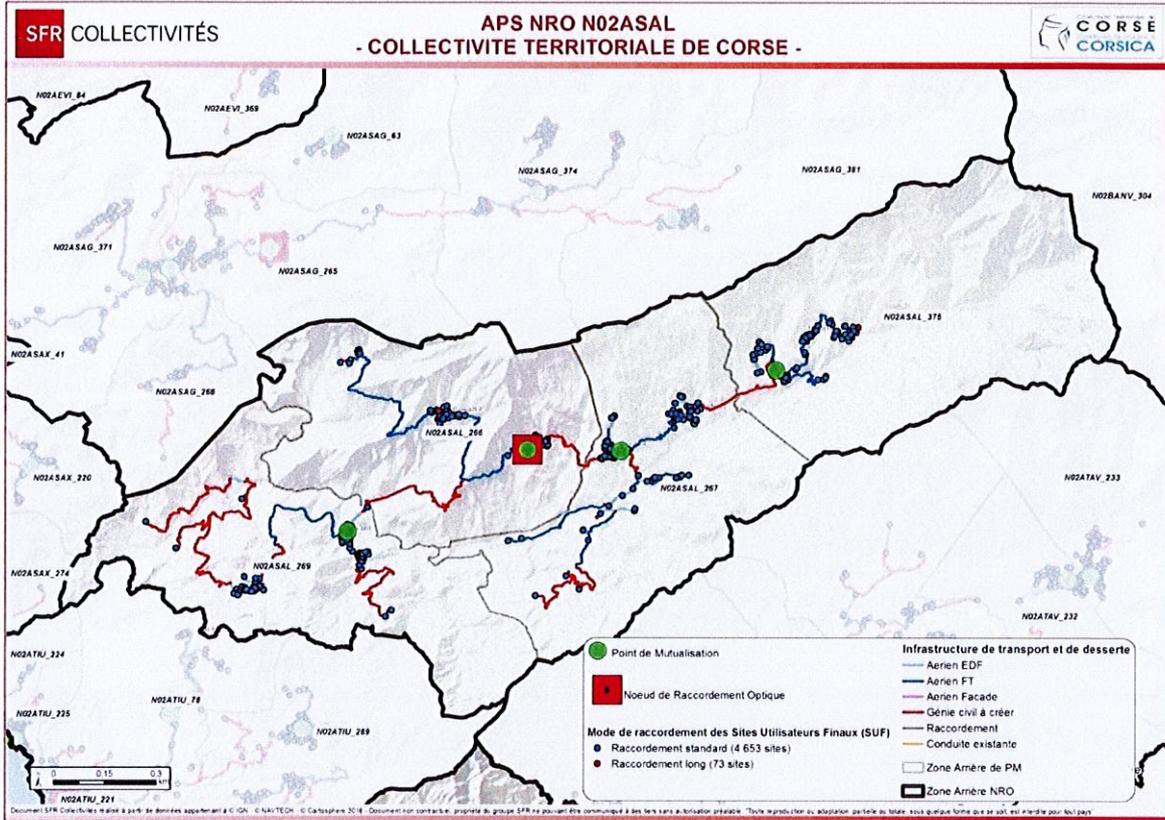
Les données SIG sont projetées en Lambert 93 RGF93 et produites au format « .shp » suivant les MCD du Délégué et Gr@ce THD

Le Délégué fournit aussi les éléments suivants :

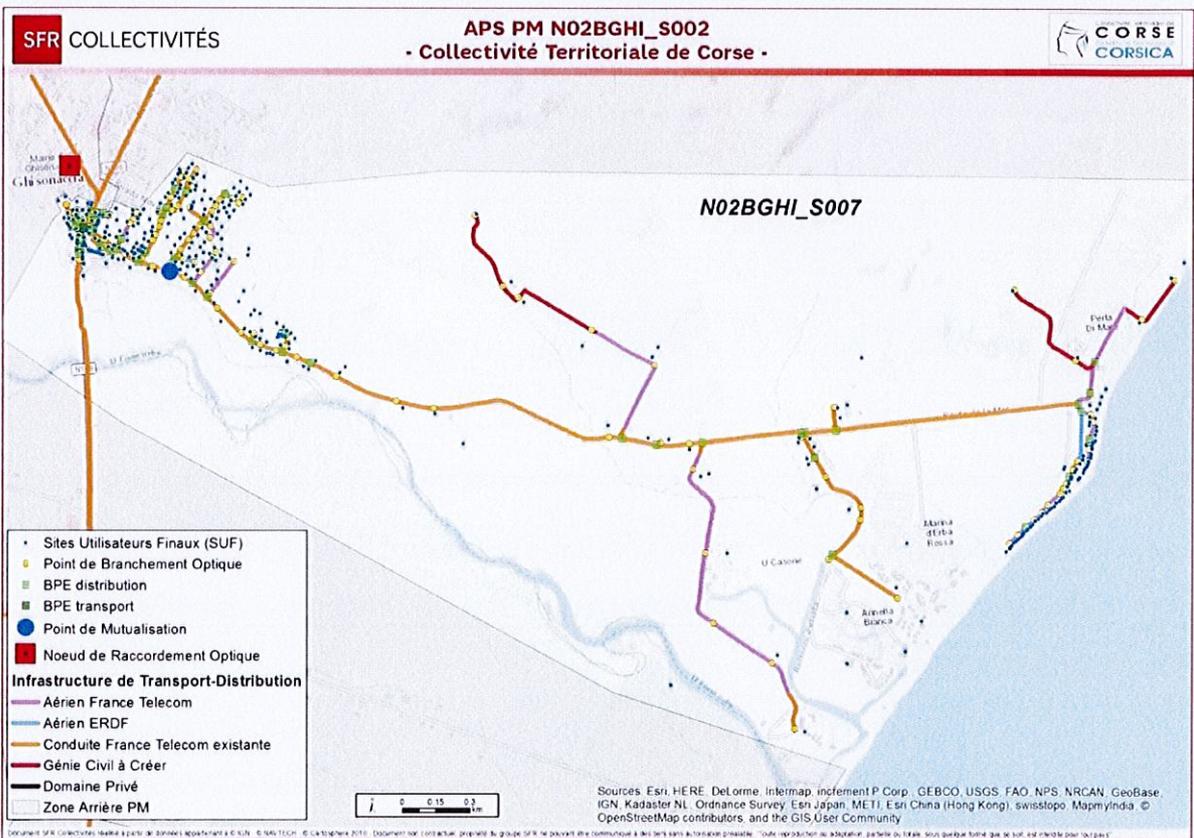
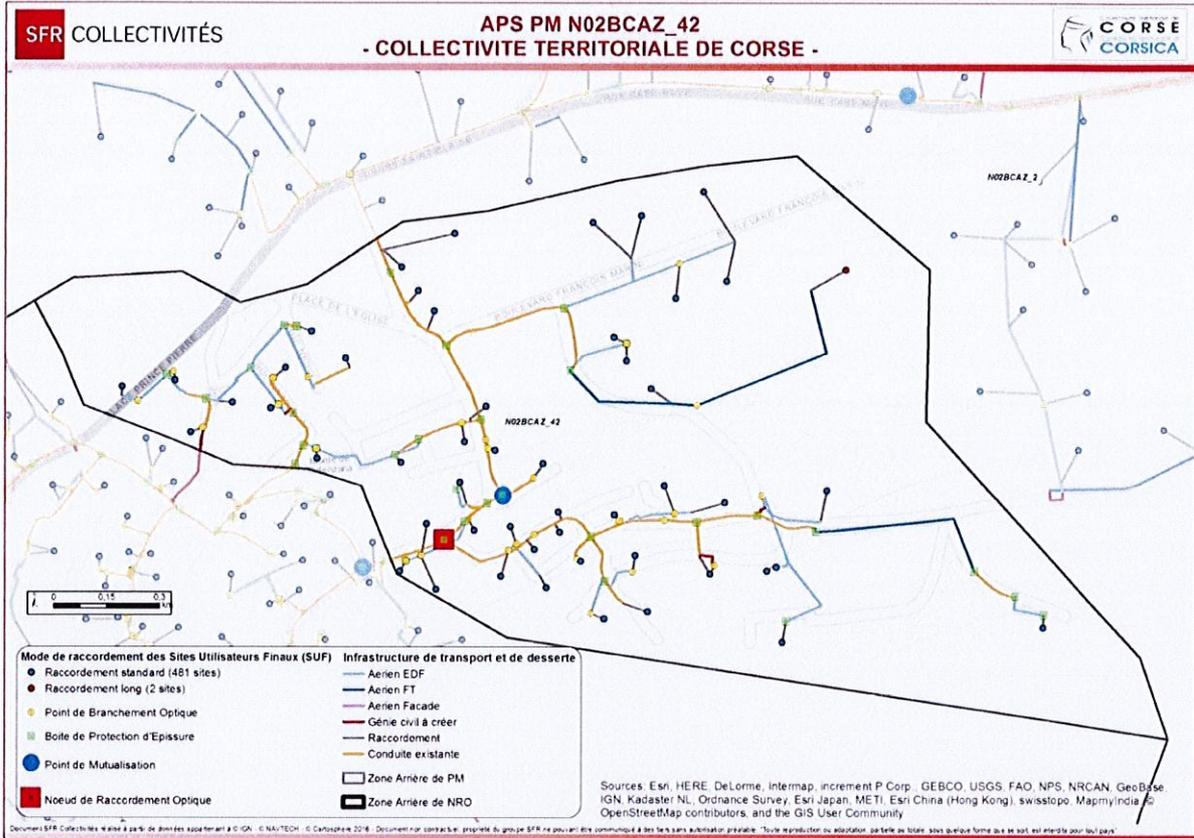
- Tableau détaillé par Local de chaque ZAPM comprenant l'adresse, les coordonnées géographiques, la répartition prévisionnelle du mode de pose de l'adduction,
- Fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) au format défini par le Groupe Inter'Op,
- Tableau de synthèse du nombre de Lignes de chaque ZAPM avec répartition des locaux (individuels, collectifs, entreprises, sites publics...), synthèse par ZANRO,
- Tableau de synthèse par ZANRO des linéaires de transport des PM, par mode de pose,

Concernant les immeubles collectifs, le délégué, conformément à la réglementation fait signer une convention immeuble.

Ci-dessous un exemple de cartographie des APS NRO :



Ci-dessous, deux exemple d'APS carto SRO :



APD

Note : document conforme aux règles de l'art décrites dans le document de consultation de la collectivité

Le contenu type des livrables APD sont les éléments suivants:

- Des données SIG au format Lambert 93 au format Shp et Gr@ceTHD comprenant
 - Les locaux
 - Les infrastructures mobilisées
 - Le découpage des ZA NRO ET ZA PM avec les nommages
 - Les positions de NRO et des PM
 - Les synoptique de transport et de desserte
 - Les positions des BPE et PBO.
- Fiche IPE au format interop
- Les fiches techniques des matériels
- Tableau de synthèse des lignes ZA PM comprenant les longueurs de ligne
- Dossier de construction des NRO
- Les plans de boîtes prévisionnels
- Dossier de construction des PM
- Dossier Immeuble avec les adductions et le cheminement des câbles
- Le tableau des raccordements longs
- Calendrier prévisionnel de déploiement

Les premiers APD sont livrés au fil de l'eau dans le mois suivant la validation de l'APS, les dossiers devront être validés dans les 21 jours suivants leur présentation. Synoptique de transport

Le SIG (infrastructure, optique, sites utilisateurs, Routes optiques, ...) sera livré au délégant sous format Grace THD V2.

6 RELATIONS AVEC LES GESTIONNAIRES DE DOMAINES, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS D'INFRA.

Pour le 1^{er} établissement, notre équipe qualifiée exécute un recensement détaillé et soigné des artères de collecte et de desserte concernées, la reconnaissance du domaine public pour élaborer en fonction des particularités, la meilleure solution technico-économique et ainsi réduire au maximum la gêne des riverains.

Pendant cette phase, les gestionnaires et les communes sont consultés pour connaître la localisation de tous les réseaux existants afin d'éviter tout incident pendant les travaux. A l'issue des travaux de piquetage, un dossier d'Avant-projet (effectué sur AUTOCAD) est soumis en format SIG à l'ensemble des gestionnaires et Administrations concernés (notamment aux services techniques des communes).

Dans une 2^{ème} phase, le Déléataire a prévu de réutiliser, en fonction de son parcours prévisionnel défini lors de la phase APS, prioritairement les infrastructures du délégataire, le réseau ERDF, et le Génie Civil de l'Opérateur Historique.

Vous trouverez ci-dessous à titre d'exemple le processus de réutilisation des infrastructures de l'Opérateur historique « **Commande des plans PIT** » :

✓ **Commande de tous les PIT FT en vectoriel**

- ✓ Intégration commune par commune des liens existants FT en souterrain,
- ✓ Mesure des liens identique au tracé du backbone ou proche,
- ✓ Dimensionnement du premier linéaire « utilisable » et remise au déléguant de ce quantitatif avec les plans par communes.

✓ **Déclaration d'Etudes**

- ✓ Sur les tracés ainsi identifiés lancement des déclarations d'études à FT,

Ces « poches » sont ainsi neutralisées pour tous travaux pendant la durée de ces études

7 SERVICE ACTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA CTC

Le délégataire déploiera une solution active sur demande raisonnable d'un opérateur usager conformément à la consultation.

7.1 Architecture Active FTTH

Pour la partie activation des services aux particuliers sur architecture FTTH, le délégataire déploie sur le territoire de la Collectivité Territoriale Corse, un réseau de collecte constitué de 10 boucles permettant de raccorder les **74 NRO** du territoire ainsi que les **158015 prises** FTTH.

Les règles de construction des boucles au sens collecte active FTTH sont les suivantes :

- Une boucle contient au moins 2 PE et au maximum 4 OLT répartis sur 1 PE et 4 autres OLT répartis sur 1 autre PE
- Chaque NRO a 1 seul OLT raccordé sur 2 PE différents de la même boucle FTTH
- Chaque OLT 7360 ALU ou OLT PTI est rempli de 4 cartes PON ayant chacune 8 ports PONN avec 1 split à 128 soit environ 4k prises optiques par OLT/NRO.
- Chaque NRO possède un équipement de transmission active WDM (fibre virtuelle) sur lequel les équipements PE FTTH, OLT (pour leurs liens distants) et SWAGR (pour son lien distant) viennent s'interfacer.

Il est à noter que la capillarité fibre permet de réaliser plusieurs boucles physiques sur le même tracé lorsqu'un nombre supérieur à 8 NROs sont dans la boucle.

Au niveau dimensionnement une boucle est prévue à minima pour répondre aux limites suivantes :

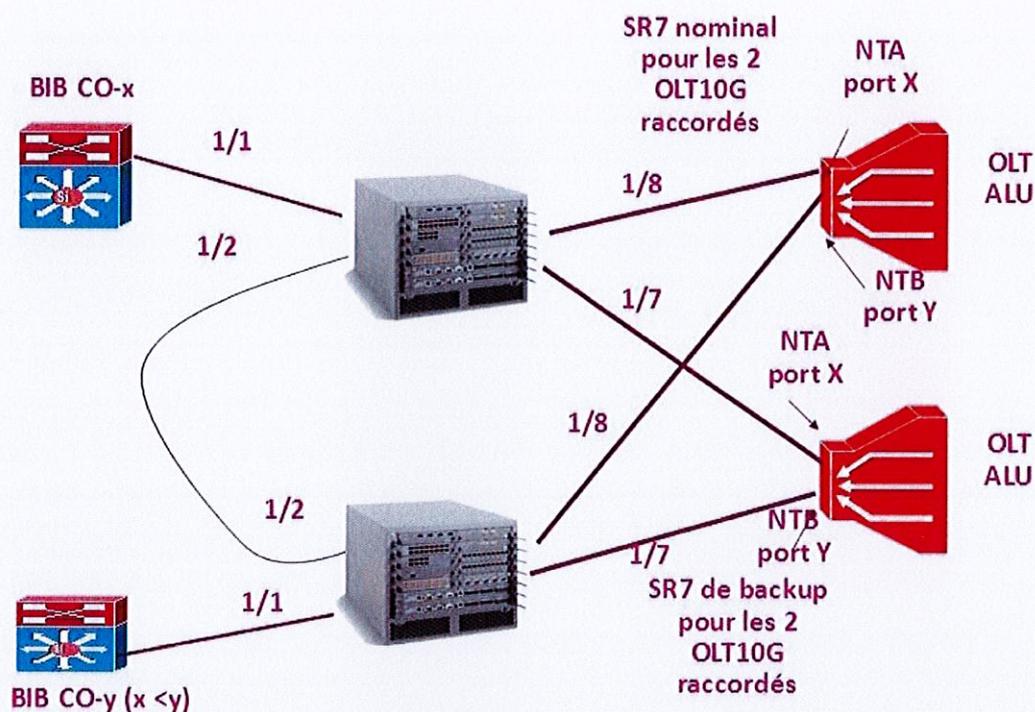
- - 20G de débit global par boucle
- - 80 % de taux de pénétration par rapport aux prises optiques
- - 25k clients actifs
- - 8 OLT maximum
- - 8 NRO

Principe de dimensionnement des PE FTTH :

- 25k clients actifs pour 80 000 prises FTTH
- 2 cartes IMM 12 ports 10G en slot 1 et 2

(8 OLT par boucle avec 2 PE les n° de ports OLT sont prédéfinis dans le tableau ci-dessous pour indiquer les positions des ports OLT nominaux et ports OLT backup. Le nombre de ports est de 8 interfaces 10G par OLT (4 OLT par PE),

- 2 cartes de control SF/CPM3 slot 6 et 7
- 20G de débit global



Les PE déployés dans le cadre de ce réseau sont interconnectés entre eux au travers d'un protocole IP MPLS dans lequel un priorisation des flux est effectué selon 4 classes, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1/ Les flux voix
- 2/ Les flux entreprises à débit garanti (service LAN to LAN)
- 3/ Les flux Vidéo que ce soit unicast ou multicast
- 4/ Les flux internet grand public

Grâce au réseau de collecte en boucle, le service actif bénéficie d'un haut niveau de résilience.

Dans le cadre des renouvellements d'équipements actifs, les cartes bénéficient des dernières technologies notamment des cartes PON 10 GE

La clé de voute du service activé est le Système d'information, qui permet d'opérer l'ensemble de ce dernier en interface avec les autres opérateurs.

Le provisioning des clients est effectué de façon automatisée au travers du Système d'information mentionné ci-avant, ainsi chaque commande enregistrée engendre de façon automatique le lancement de la production et la réservation des ressources sur le réseau.

Cette méthodologie mise en place veillant à réduire drastiquement toute intervention humaine dans les chaînes d'activation des clients qui permet de garantir :

- Une qualité de la fourniture du service
- Une réactivité accrue
- Une traçabilité des actions effectuées

Sur cette architecture, la DSP permet la fourniture des services activés IP Access et IP Bitstream.

7.2 Architecture LAN to LAN

Le service activé est associé à chaque site connecté à un débit pré défini mais évolutif sur demande.

La collecte située sur des points de livraison de la DSP (prévus à Bastia et Ajaccio) est sécurisée du fait de leurs positionnements géographiques distincts et bénéficie d'une collecte fibres en boucle.

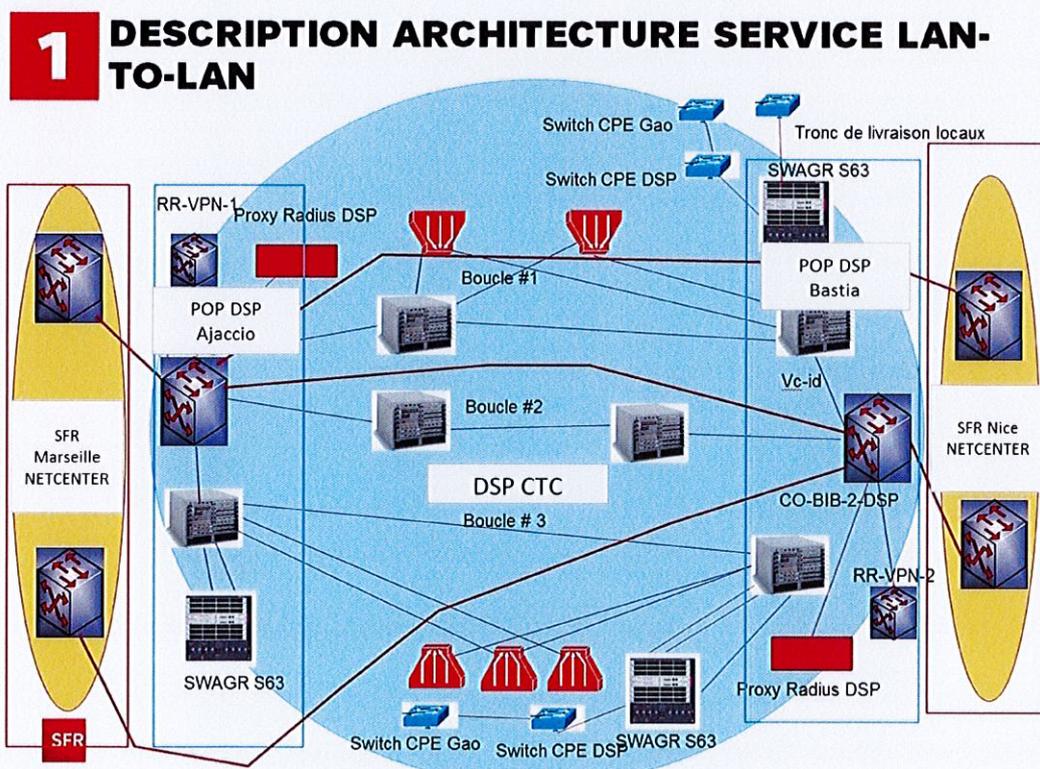
Ci-dessous le schéma décrivant l'architecture de la collecte active du service activé LAN to LAN de bout en bout avec l'interconnexion au réseau SFR permettant par ailleurs d'offrir des solutions de collecte nationale pour les acteurs désirant une livraison hors de la Corse.

Ce service de niveau 2 est transporté par un cœur de réseau MIP PLS de niveau 3 qui est identique à celui du service FTTH sur lequel le délégataire provisionne les circuits avec la priorisation vue dans le chapitre précédent ; cette architecture a pour avantage d'assurer une sécurisation logique maximale et d'éviter les boucles de spanning tree.

Les offres commerciales associées à cette architecture sont les services LAN to LAN et Open Lan

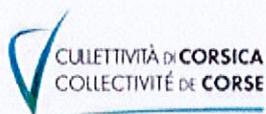
Par ailleurs ce service étant destiné clients réclamant une garantie de qualité de service supérieure au grand public, le délégataire ne procède à son déploiement que pour des clients qui sont raccordés au travers d'une architecture passive de type FTTE.

Dans la partie bleue, il s'agit de la partie du réseau de la DSP appartenant à la Collectivité Territoriale Corse.



Les spécifications techniques des Switch d'AGGregation Huawei S63xx pour assurer la collecte des clients finaux

- ***Annexe B.3*** : nouvelle Annexe 1.3 à la Convention de concession



**Délégation de service public pour la conception,
l'établissement et l'exploitation du réseau de
communications électroniques à très haut débit
de la Corse.**

Annexe 1.3 de la Convention

Exploitation technique du Réseau

SOMMAIRE

1. LES ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE.....	5
3.1 Organisation des Opérations et de l'Exploitation	5
3.2 La structure ad hoc.....	6
2. LES MODALITES D'ATTEINTE DES ENGAGEMENTS, PROCESSUS ET INTERLOCUTEURSDU DELEGANT... 9	9
4.1. Production des Services : Modalités de supervision et de gestion du Réseau	9
4.1.1 Le Centre de Supervision, i.e. Network Operation Center (NOC)	9
4.1.2 Procédures d'escalades	10
4.1.3 Le Support Technique Client (STC)	12
4.1.4 Equipements de maintenance et de supervision	14
4.2. Dévoisement et Enfouissement.....	16
4.2.1. Mode opératoire	16
4.2.2. Conséquences financières	16
4.3. La maintenance préventive du réseau.....	17
4.3.1. Organisation	17
4.3.2. Qualité des travaux et homogénéité du niveau de qualité	18
4.3.3. La gestion des DR, DT et DICT	19
4.3.4. La maintenance préventive : processus et reporting	19
4.3.5. Inspections, visites et maintenance des infrastructures optiques	19
4.3.6. Déclaration des ouvrages, selon le code de l'environnement	21
4.3.7. Vérification de la cohérence et remontée des informations dans le SI.....	21
4.4. La maintenance curative du réseau et des Services	22
4.4.1. Cadre	22
4.4.2. Nature des Prestations	22
4.4.3. Généralités.....	23
4.4.4. Passage en maintenance et déclenchement.....	24
4.4.4.1. Passage en maintenance d'une infrastructure passive de type Backbone, NRO	25
4.4.4.2. Cas particulier du passage en maintenance d'un immeuble ou d'un PM	25
4.4.4.3. Passage en maintenance des équipements actifs	25
4.4.5. Déclenchement de la maintenance	25
4.4.6. Délais et déroulement de l'intervention	26
4.4.6.1. Délais d'intervention et délais de rétablissement de services	26
4.4.6.2. Déroulement de l'intervention.....	26
4.4.6.3. Prestations de maintenance.....	26

4.4.7. Prestations travaux	27
4.4.7.1. Travaux	27
4.4.7.2. Qualification	27
4.4.8. Vérification de rétablissement de service : recette	27
4.4.9. Inspection et maintenance des sites d'hébergement	27
4.5. Maintenance de l'infrastructure passive	29
4.5.1. Moyens humains	29
4.5.2. Moyens matériels	30
4.5.3. Stock de rechange	30
4.5.3.1. Vue générale de la gestion de stock	30
4.5.3.2. Gestion du matériel	31
4.5.3.3. Reporting de statut des stock	32
4.6. Maintenance de l'infrastructure active	33
4.6.1. Prestations de maintenance évolutive	33
4.6.2. Prestations de maintenance corrective	33
4.7. Liste des équipements de maintenance mis en place	34
4.7.1. Outillage général	34
4.7.2. Outillage Fibre Optique	34
4.8. Plan de renouvellement du réseau	36
4.8.1. Travaux programmés	36
4.8.2. Travaux exceptionnels	36
4.8.3. Modalités concernant les équipements actifs	37

Le Déléataire FTTH a la responsabilité d'une nouvelle boucle locale qui raccordera, à terme, plus de **158 015 prises** (Mission 1 : 83 864, Mission 3 : 74 151).

Et

- **Mission 1 : 93 542 prises (83 864 base CEREMA)**
- **Mission 3 : 76 527 prises (74 151 base CEREMA)**

De notre analyse, le Délégant cherche au travers de cette consultation, un partenaire qui saura l'accompagner pendant la majeure partie de la durée de vie estimée de ces infrastructures.

La qualité de service du Déléataire et de son Délégant : une conception sécurisée, une ingénierie standardisée, un système d'information interopérable et une supervision expérimentée, seront des constituants fondamentaux d'un réseau de classe opérateur et donc d'une égalité effective des territoires.

Le délégataire s'appuie sur les moyens que le Groupe a déployés et continue à déployer dans le cadre de ses propres investissements sur la boucle locale optique à l'échelle nationale.

Les évolutions futures du système d'information, du centre de supervision, du support technique client, au regard de l'évolution des besoins des Usagers sont d'ores et déjà intégrées dans notre plan d'affaires.

Au terme de la phase de construction et de prise en exploitation, le métier du Déléataire évoluera sensiblement. Le réseau sera construit et les FAI intéressés seront déjà clients.

Le Déléataire est avant tout un exploitant technique du réseau, soucieux d'une qualité de service irréprochable (taux de pannes, délais de rétablissement du service). Le Déléataire souhaite confirmer ici que **l'exploitation technique sera réalisée de manière homogène**, à la fois pour les éléments de Réseau qu'il aura déployés (dans le cadre du volet concessif) et pour ceux déployés par le Délégant (volets afferlés).

Son rôle est également au-delà de cette approche technique. L'enjeu stratégique du Déléataire sera de continuer à accompagner :

- ✓ les fournisseurs d'accès dans le développement des nouveaux usages liés à la fibre
- ✓ le Conseil Territorial de Corse et les collectivités locales qui la composent, dans l'animation de la dynamique de la population. En particulier, la fibre et le numérique révolutionnent la façon de travailler. La Délégation de Service Public sera à vos côtés pour dynamiser le tissu économique et industriel de la Corse.

Enfin, le Déléataire suit les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme afin que tous soient intégrés dans les zones de couverture.

1. LES ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE

Les clients finaux particuliers ou entreprises, sont clients des Opérateurs, à l'exception des Délégations de service public qui seront considérées comme des Opérateurs par le Délégataire.

En ce qui concerne les modalités de prise en compte des différents niveaux de qualité de service, les Conditions Particulières (CP) de chaque offre sont reprises dans les annexes commerciales du volet technique et détaillent les modes de calcul des engagements correspondants.

Les modalités de suivi pour le Délégant du bon respect de nos engagements montre un reporting de KPI QoS vers le Délégant. Les engagements pris vis-à-vis de la CTC porteront sur les indicateurs de mesure de la qualité du service public suivants :

- Un taux de respect minimum de 95% des engagements de remise en service suite à un incident constaté
- Un taux de respect minimum de 95% des engagements de livraison du Service

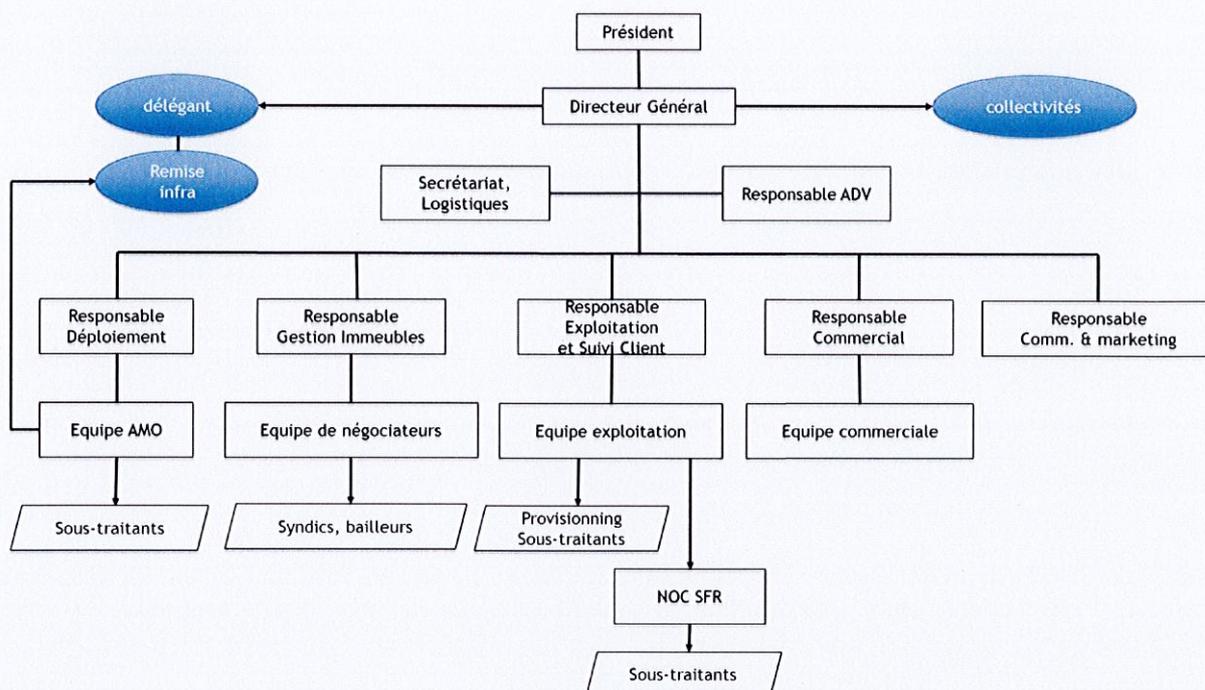
3.1 Organisation des Opérations et de l'Exploitation

L'organisation de l'Exploitation technique du réseau s'appuie sur la structure de la société ad hoc, mise en place par le Délégataire. Ci-dessous une vue d'ensemble et ses principales caractéristiques.

L'organisation des opérations, prévue par le Délégataire, et ses moyens délégués, répond à une quadruple logique complémentaire :

- ✓ Des moyens nationaux pour les aspects commerciaux, financiers, et pour l'expertise technico-opérationnelle.
- ✓ Des moyens locaux importants pour les études de terrain, pour la proximité des interlocuteurs et pour le déploiement des prestations.
- ✓ Une approche opérative globale liant les aspects de déploiement à ceux de l'exploitation. Autrement dit, le délégataire ne construit pas un réseau comme une fin en soi, mais prend en compte les impératifs d'exploitation.
- ✓ Enfin, la pyramide fonctionnelle de l'entreprise reste modérée afin de conserver une réactivité élevée et une proximité appréciée par les parties prenantes :
 - Niveaux Projet
 - Niveaux opérationnels, avec Chargé d'affaires et Conducteur de travaux
 - Équipes internes et/ou Prestataires externes

3.2 La structure ad hoc



La société ad hoc regroupe six fonctions principales (en dehors de son Président), suivant l'arbre hiérarchique présenté ci-dessus. Elles seront soutenues par les équipes nationales et locales du Groupe.

✓ Le Directeur Général

Homme de base de l'organisation, véritable Directeur du Réseau dans toutes ses dimensions et responsabilités, il s'agira d'un responsable fort d'une longue expérience dans le secteur des télécommunications, apte à intégrer des problématiques complexes dans le cadre du déploiement d'un réseau de très grande envergure, visant la production d'une gamme de services étendus.

Il aura notamment la responsabilité :

- De la commercialisation de l'Infrastructure : toutes gammes de services confondus avec suivi personnalisé de chaque usager du réseau départemental et suivi contractuel des contrats de service,
- De l'exploitation de l'Infrastructure : en s'appuyant sur le responsable d'exploitation, sur les prestataires en maintenance / exploitation et sur les structures du délégataire.
- D'assurer le suivi relationnel avec les interlocuteurs de la collectivité et des partenaires institutionnels, et, notamment dans le cadre du Comité de suivi et des échanges d'information, avec le Conseil Territorial de Corse,
- D'assurer la structure ad hoc dédiée et de promouvoir le réseau dans toutes les manifestations locales....

✓ Le Responsable Déploiement

Il pilotera les maîtres d'œuvre en charge de la réalisation des travaux. Il animera les comités de pilotage de construction et sera le garant de la bonne tenue du calendrier prévisionnel de déploiement.

✓ Le Responsable Exploitation et Suivi Client

Annexe 1.3 Exploitation Technique Réseau

Présent dès la phase de déploiement, il aura une connaissance pointue de l'exploitation. Il est en charge de l'exploitation du réseau et du suivi des principaux indicateurs d'activité. Ceux-ci concernent à la fois la production de reporting de qualité globaux permettant à l'ensemble de l'écosystème de la DSP (actionnaires, délégant, opérateurs usagers) de s'assurer du fonctionnement nominal du réseau concerné, ainsi que de la gestion de capacité des infrastructures composant ledit réseau.

Il a également en charge le déploiement et le suivi régulier des clients opérateurs dans le cadre de leur montée en charge progressive sur le réseau, ainsi que l'anticipation des besoins en ressources associées à la croissance de leur parc d'abonnés. Dans ce contexte, il est l'interface post-commerciale principale des opérateurs en termes d'implémentation et de provisionning des services. Pour satisfaire aux exigences de qualité et de professionnalisme exprimées par ces derniers dans le cadre de l'exploitation d'une infrastructure de gros sur laquelle ils raccordent leurs abonnés, le Responsable s'appuiera sur un exploitant global et expérimenté prenant en charge la gestion de l'ensemble de son infrastructure réseau et satisfaisant à l'ensemble des fonctions métiers requises dans le but d'assurer un service « sans couture » aux opérateurs clients du Délégitaire.

Dans le cadre de sa responsabilité de maître d'ouvrage sur le domaine d'exploitation associé, le Responsable d'Exploitation monitorera la qualité d'exécution de son exploitant, au travers des outils de contrôles habituels pour ce type d'activité (indicateurs de performance et de qualités, indicateurs de satisfaction clients).

Le Responsable Exploitation et Suivi Client, avec comme support les personnes du Groupe Altice SFR, porte les missions relatives aux sujets Insertion Une personne est désignée comme « Correspondant Emploi et Formation » et lui reportera.

Cette personne aura en charge :

- ✓ Les missions de coordination de l'ensemble des acteurs notamment les sous-traitants et les interlocuteurs privilégiés des structures départementales et locales dédiés à l'emploi
- ✓ L'anticipation des besoins en ressources et la communication entre tous les acteurs de la chaîne
- ✓ Le reporting et le suivi des actions menées, des heures d'insertion réalisées annuellement, etc... Elle reporte régulièrement au Délégitaire (interlocuteur à définir)

La fonction de Responsable Exploitation peut être amenée à supporter une charge importante lors de l'ouverture de plaques NRO à la commande clients, notamment dans le domaine du FTTH résidentiel où il est vraisemblable que les opérateurs commerciaux démarchent simultanément des zones identiques dans une stratégie de concurrence intensive. Les contrats de services passés entre la société Délégitaire et ses actionnaires permettront alors de dimensionner le staffing de cette fonction au mieux : le Responsable Exploitation pourra alors être accompagné par des ressources complémentaires placées sous son management lui permettant d'assurer simultanément l'ensemble des tâches dont il a la charge. Comme mentionné ci-avant, cette souplesse et réactivité permettront à la société Délégitaire d'amortir les pics de charge dans le respect des contraintes économiques et du budget affecté au projet.

Dans le but de superviser et de « monitorer » les prestataires en charge de l'exploitation du réseau global, le Délégitaire contrôlera, via son Responsable Exploitation et Suivi Client, la qualité des prestations effectuées par le biais d'indicateurs de performance et de qualité. C'est en effet le Responsable Exploitation et Suivi Client qui a en charge en interne la consolidation des reporting techniques, afin de fournir les KPI sur la QoS au délégant et aux opérateurs clients dans le cadre des instances de suivi et de pilotage de la DSP.

Le Responsable Exploitation constitue donc l'interlocuteur privilégié du délégant pour ce qui concerne l'exploitation technique du réseau.

- ✓ **Le Responsable Commercial et Marketing**

Doté d'une solide connaissance du milieu du Très Haut Débit, de ses acteurs et des problématiques, il sera en charge, en amont des premières mises en service, de la commercialisation du Réseau auprès des opérateurs usagers. Il pilotera également la promotion du Réseau auprès des clients finaux, en organisant des opérations de promotion du Réseau en étroite collaboration avec la Collectivité. Il assistera le Délégant dans les conventionnements FTTH avec les bailleurs et les syndicats de copropriété.

✓ **Une assistante de Direction**

Elle sera l'assistante de la société ad hoc et assistera notamment le Directeur du Réseau, le Responsable Commercial et le Responsable d'Exploitation dans l'ensemble de leurs tâches.

Les équipes d'exploitation seront mises en place dès la création de la société ad hoc, conformément au schéma organisationnel.

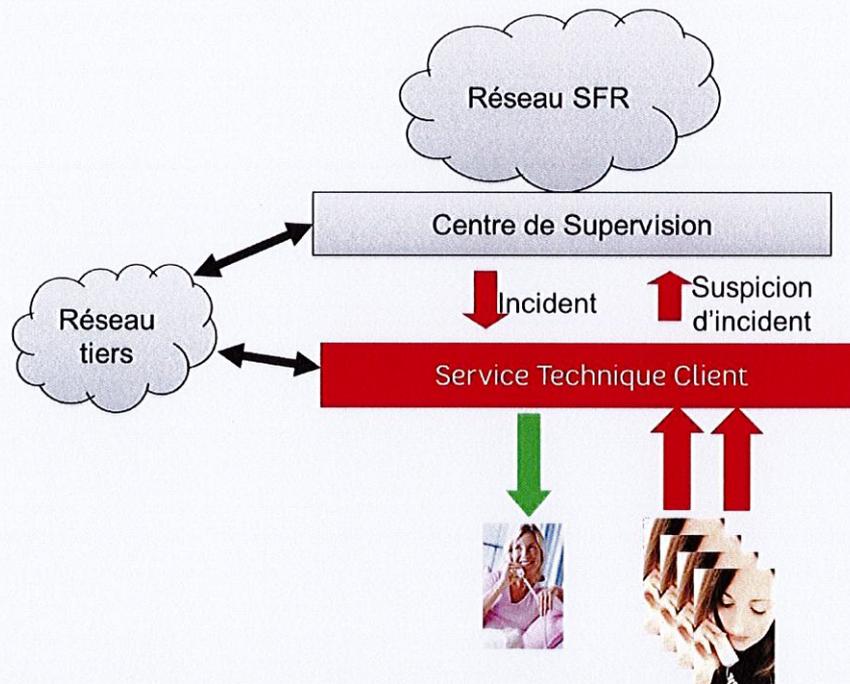
L'exploitation technique du réseau construit sera confiée par le Déléataire à des prestataires assurant une homogénéité opérationnelle sans couture en gestion de l'ensemble de l'infrastructure départementale tant vis-à-vis de la société Déléataire (supervision, maintenance et gestion de capacité), que vis-à-vis des opérateurs clients et des intervenants tiers (DR/DICT notamment). L'expertise des actionnaires du Déléataire en la matière et la nécessité d'interventions coordonnées sur les infrastructures de génie civil hébergeant le réseau, seront prioritaires.

2. LES MODALITES D'ATTEINTE DES ENGAGEMENTS, PROCESSUS ET INTERLOCUTEURS DU DELEGANT

4.1. Production des Services : Modalités de supervision et de gestion du Réseau

Le délégataire s'appuie sur des ressources internes du Groupe Altice SFR, avec deux équipes spécialisées :

- ✓ Le Network Operation Center (NOC)
- ✓ Et le Service Technique Client (STC)



4.1.1 Le Centre de Supervision, i.e. Network Operation Center (NOC)

Le Network Opération Center (NOC) supervisera le « backbone » (dorsale) du réseau et dispose d'équipes support organisées en fonction des technologies mises en œuvre (FON dédié par tronçon, FTTx, Hébergement, longueur d'onde (fibre virtuelle), réseaux de transport de trames (Ethernet/L2L), réseaux de transport de paquets (couche IP), ...).

Il dispose d'un outillage spécialisé fourni par les différents constructeurs des équipements du cœur de réseau.

L'ensemble des réseaux fixes et mobiles sont ainsi supervisés 24/24, 7 jours/7.

Au NOC, i.e. à la Supervision du Réseau, les moyens sont mutualisés et internes. Les équipes comprennent un total de 600 personnes qui sont réparties ainsi :

- 200 personnes : « Cockpit » et « Supervision » dont 70% tournent en 3/8, soit environ 140 personnes
- 300 personnes sont des experts, ingénieurs techniques, responsables du support de Niveau 2 et de Niveau 3 pour les équipes de Supervision
- 100 personnes sont par ailleurs en « back-office », i.e. responsables du suivi des contrats, de l'analyse des données et du pilotage des KPI.

Annexe 1.3 Exploitation Technique Réseau

Le NOC Réseau permet d’agir de façon proactive et réactive en cas d’alerte émanant du réseau ou d’un client. Le NOC SFR et le STC Opérateurs, **agissant pour le compte de la Société ad hoc**, déclencheront les interventions locales, auprès des Mainteneurs

S’appuyant sur des outils informatiques performants, ce NOC a pour missions de :

- ✓ Surveiller en temps réel l’état de l’ensemble des équipements et de la plateforme de service des réseaux
- ✓ Surveiller en temps réel l’état de l’infrastructure des locaux techniques déployés en France (électricité, climatisation, accès, transport)
- ✓ Garantir pour le client final la disponibilité et la performance QoS
- ✓ Assurer la supervision, le support et la maintenance de l’infrastructure des locaux techniques déployés en France (électricité, climatisation, accès, transport)
- ✓ Détecter les éventuels dysfonctionnements afin de réagir de façon pro active pour rétablir le fonctionnement normal du réseau. En cas d’incidents sur le réseau pouvant avoir un impact sur le service rendu à un client, le centre de supervision se coordonne directement avec le Service Technique Client pour résoudre ces incidents. Le client est tenu au courant de l’avancement des actions entreprises
- ✓ Etablir un diagnostic en cas de panne sur un réseau client, localiser les éléments défaillants et déterminer les actions à entreprendre pour rétablir le service.

Ainsi, le NOC Réseau permet d’agir de façon pro active et aussi réactive en cas d’alerte d’un client. La surveillance permanente qu’il assure permet d’anticiper et ainsi de garantir de brefs délais d’intervention et de rétablissement du service.

4.1.2 Procédures d’escalades

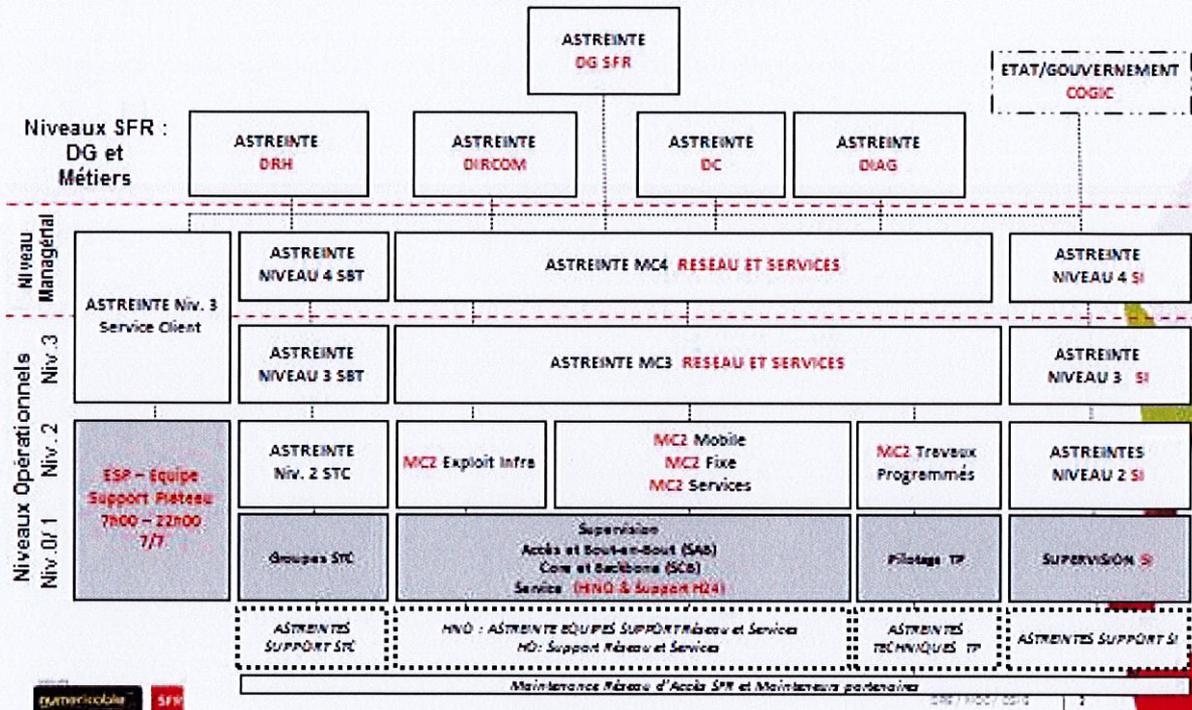
Le NOC définit la gravité d’un incident, selon une procédure interne qui détaille l’échelle de gravité selon l’impact sur le réseau et / ou les services et qui permet d’enclencher les actions correctrices et l’organisation appropriée. Un extrait est fourni ici pour information.

Echelle de Gravité d'un Incident Réseau fixe, Réseau et/ou Service

Version du 27-07-2015	24h	ICR 2	ICR 2.5	ICR 2.8	ICR 3.5	ICR 3.5	ICR 4.0
	12h	ICR 1.5					
	8h				ICR 3		
	4h		ICR 2	ICR 2.5	ICR 2.8	ICR 3	ICR 3.5
	2h						
	T0	ICR1	ICR 1.5	ICR 2	ICR 2.5	ICR 2.8	ICR 3
IMPACT CLIENT							
Défaut ACCES sur DSLAM, ADM FT, ADM ou routeur de livraison, Accès FTTH		Impact : > 4 sites Entreprise ou > 250 clients GP	Impact : > 20 sites Entreprise ou > 500 clients GP	Impact : > 50 sites Entreprise ou > 5000 clients GP	Impact : > 250 sites Entreprise ou > 20 000 clients GP	Impact : > 500 sites Entreprise ou > 100 000 clients GP	Impact : > 1000 sites Entreprise ou > 500 000 clients GP
Défaut Liens opérateurs (FON ou HD)		1 service	> 2 services	> 5 services	> 10 services	> 20 services	
Sur sollicitation STC Sur remontées plaintes clients					> 150 plaintes entreprises (proactif ou appels téléphonique) ou > 500 plaintes GP	> 300 plaintes entreprises (proactif ou appels téléphonique) ou > 2000 plaintes GP	
Sur sollicitation STC et analyse d'impact confirmant un pb réseau sur site critique TOP 50			Perte de redondance sur un site critique			1 site critique isolé	≥ 10 sites critiques isolés
Niveau de criticité de l'équipement			Bronze	Argent	Or	Platine / IMS SBO	Super-Platine
Nuit (entre 23h00 et 06h00)		La nuit (de 23H00 à 06H00), une heure écoulée compte 30 minutes.					

Selon l'échelle de gravité définie pour l'incident, une procédure d'escalade et de communication transverse, interne et externe est mise en place, au fil d'une ligne de notification signifiant implication et réactivité, selon les deux schémas suivants.

GESTION DE CRISE : SCHEMA GÉNÉRAL SFR



Légende : MC2 : Manager de Crise Niveau 2 ; MC3 et MC4 : Manager de Crise Niveau 3 et 4.
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise

En résumé, les opérateurs du NOC ou du STC déclenchent en interne les Escalades.

Le processus d'escalade suit les niveaux hiérarchiques suivants :

- ✓ Opérateurs
- ✓ Manager de Crise, d'astreinte, Niveau 2
- ✓ Manager de Crise Niveau 3
- ✓ Manager de Crise Niveau 4

Les Managers de Crise de Niveau 3 et 4 incluent, sans être exhaustifs, les postes suivants.

Manager de Crise Niveau 3 :

- Directeur Noc
- Directeur Support Technique Réseaux
- Directeur de la Supervision Réseaux
- Directeur Maintenance & Programmes Exploitation Client
- Directeur Support Technique Accès Mobile
- Responsable Exploitation et Suivi Client de la société ad hoc

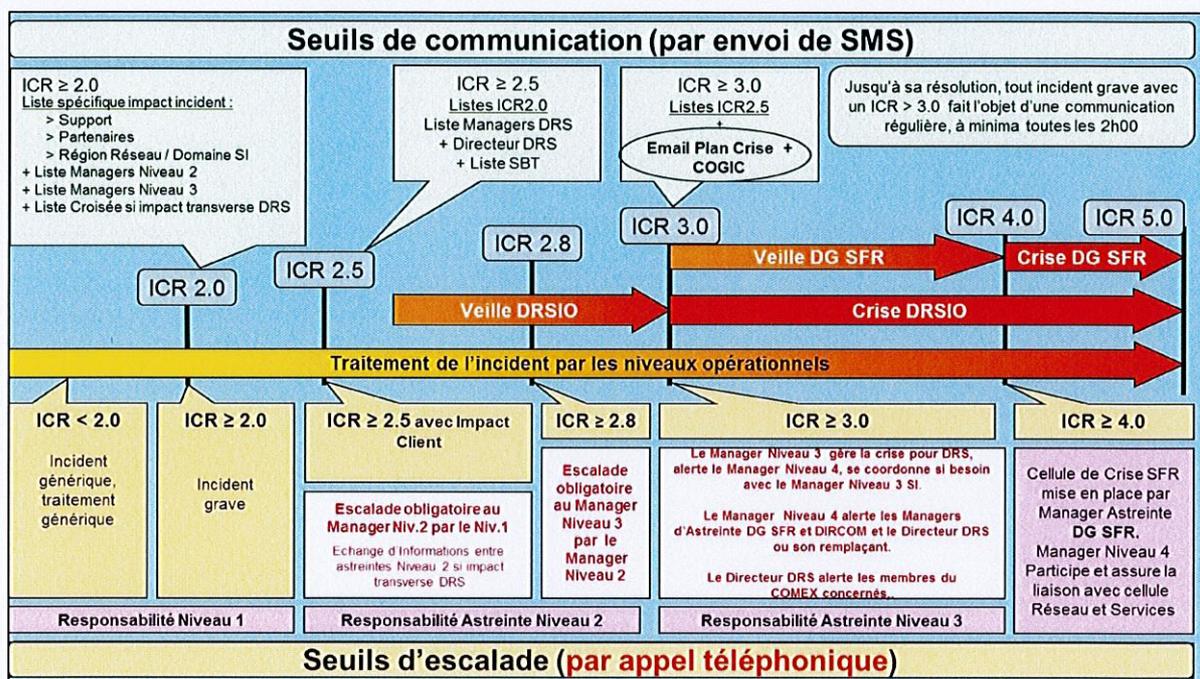
Manager de Crise Niveau 4

- Directeur des Opérations Réseaux
- Directeur de la Qualité des Réseaux
- Directeur Processus et Méthodes
- Directeur Marketing Réseaux

Annexe 1.3 Exploitation Technique Réseau

- Directeur Etudes & Dimensionnement
- Directeur Ingénierie Réseaux
- Directeur Général de la société ad hoc

En fonction du seuil de gravité défini par les matrices précédentes, une action de communication adaptée est enclenchée. Elle utilise différents moyens et supports qui sont présentés ci-dessous.



4.1.3 Le Support Technique Client (STC)

Ce sont les ingénieurs du **Support Technique Client (STC)**, qui supervisent les équipements et les liaisons des réseaux clients et traitent les incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les équipes STC comprennent globalement environ 480 personnes qui tournent en 3/8.

C'est le STC qui sera l'interlocuteur privilégié de la Société ad hoc, son interface unique pour la gestion des incidents techniques en phase d'exploitation, pour le traitement de l'ensemble des problématiques techniques associées aux services délivrés par le Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Conseil Départemental de la Corse.

4.1.3.1 Procédure de notification des Interruptions

Dès réception d'une notification d'un Opérateur usager du Réseau, i.e. de la Société ad hoc, ou des équipes de supervision, le processus d'identification et de résolution commence comme suit :

- ✓ Identification de l'interlocuteur et vérification de son habilitation
- ✓ Identification du contrat et du niveau de service souscrit
- ✓ Identification des sites impactés (pré localisation de l'incident)

4.1.3.2 Qualification de l'incident

Dans tous les cas, pour obtenir le traitement de l'incident, ce dernier doit être enregistré par le STC qui affecte une sévérité afin de mettre l'accent sur le niveau d'impact client et de définir la priorité de traitement.

Quatre niveaux de sévérité définissent la classification suivante :

- ✓ Sévérité 1 ou Critique : Coupure totale et impact client
- ✓ Sévérité 2 ou Majeure : Coupure partielle
- ✓ Sévérité 3 ou Mineure : Service dégradé
- ✓ Sévérité 4 : Pas d'impact sur le Réseau

Une fois la qualification effectuée, le service du STC ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion, référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée de l'interruption de service.

Le STC effectue les opérations suivantes :

- ✓ Scruter les événements (alarmes, warning, changement d'état des maps, appels)
- ✓ Contrôler périodiquement l'état des services (test de disponibilité, etc.)
- ✓ Analyser chaque événement pour identifier tout impact sur les services
- ✓ Réaliser un premier diagnostic sur le problème
- ✓ Lancer les actions correctives
- ✓ Acquitter les alarmes et exécuter les instructions conformément aux procédures applicables
- ✓ Déclencher les pôles de compétences (Supports & Astreintes) ainsi que les escalades
- ✓ Informer le Service Client SFR des dysfonctionnements susceptibles d'impacter le Réseau SFR.

Le STC dispose d'outils spécifiques pour gérer les configurations client (manager SNMP HPOV...) et des outils du NOC en lecture afin d'avoir la meilleure réactivité en phase de diagnostic d'incident. L'ensemble des interventions du STC et des demandes d'intervention de tiers (Mainteneurs, NOC) sont répertoriées dans un outil de Trouble Ticketing.

4.1.3.3 Diagnostic et résolution d'un incident

Sur réception d'un ticket d'incident en provenance de l'Accueil, le Support Technique Clients réalise le diagnostic à l'aide des outils de consultation de l'état des équipements et des outils de test des services à sa disposition.

Le Support Technique Clients peut être amené à demander l'intervention d'une personne sur site client pour vérifier l'état d'un équipement par exemple.

Le diagnostic peut révéler différentes origines du problème.

Si le problème se situe sur une ressource dédiée au Réseau et nécessite l'intervention d'une équipe de la Société ad hoc ou d'un sous-traitant, le Support Technique Client est chargé de demander et de coordonner les interventions.

Il doit s'assurer du respect des engagements de qualité de service des sous-traitants et fournisseurs et déclencher les escalades prévues en cas de non-respect de ces engagements.

Tout empêchement d'accès sur site (la procédure d'accès ayant été respectée) des équipes envoyées par la Société ad hoc, dont la responsabilité du site utilisateur est impliquée, engendre le gel du délai de rétablissement.

Ce temps de gel est décompté du délai global de résolution. Dès que le problème d'accès est résolu, on arrête de comptabiliser le gel du temps.

Une fois les actions correctives terminées, le Support Technique Client constate le bon fonctionnement du service, la disparition des alarmes et warning, puis il informe le client, i.e. la Société ad hoc, du rétablissement du service.

Si aucun défaut n'a été constaté par le Délégué (faux problème ou défaut sur les applications du site), le Support Technique Client informe le client, i.e. la Société ad hoc, du diagnostic.

En cas de coupure totale, le Support Technique Client met tout en œuvre pour trouver une solution temporaire de rétablissement du service, même partielle.

4.1.3.4 Clôture d'un incident

Le client, i.e. la Société ad hoc, reçoit de la part du Support Technique Client un appel ou un message, l'informant que l'incident est résolu.

Dès que la résolution de l'incident a été validée par le client, i.e. la Société ad hoc, le Support Technique Client précise dans la fiche d'incident :

- ✓ L'horodatage de la résolution de l'incident
- ✓ La Mise à jour du champ "Etat" avec la valeur "Clôture"
- ✓ La Description de la résolution de l'incident
- ✓ La Liste des actions effectuées

Tout au long du traitement de l'incident, le suivi de l'incident par le Support Technique Client comprend les actions suivantes :

- ✓ Surveiller le respect des engagements et relancer les intervenants ou les prestataires pour prévenir tout risque de dépassement
- ✓ Déclencher les escalades en cas de dépassement
- ✓ Renseigner le ticket d'incident avec le descriptif des actions en cours et les changements d'état
- ✓ Informer le client, i.e. la Société ad hoc, de l'avancement du traitement toutes les heures ou toutes les demi-heures en fonction de la sévérité de l'incident

4.1.4 Equipements de maintenance et de supervision

4.1.4.1 Une supervision au niveau du NOC

Le périmètre de supervision adressé par le NOC est celui du Backbone, et sur l'Horizontal entre NRO et POP internet.

Deux types d'outils sont utilisés par le NOC.

- ✓ Des outils de collecte d'alarmes de type CENTREON prennent en charge la supervision de tous les équipements du Réseau et backbone IP. L'alerting, ou remontée des alarmes, pour les

Annexe 1.3 Exploitation Technique Réseau

équipements clients (OLT) sont des gestionnaires d'équipements (constructeur) spécialisés par technologie.

- ✓ Des remontées de données équipements (compteurs, SNMP...) sont utilisées pour mesurer la disponibilité et la performance des équipements.

Les outils disposent d'une interface graphique simple et conviviale sur les consoles de contrôle du NOC. Les éléments de supervision des équipements les plus critiques sont projetés sur le mur d'image de la salle du NOC.



4.1.4.2 Une supervision par le STC au niveau de l'équipement du client (CPE)

Cette supervision est assurée par le Support Technique Client grâce aux outils Netcool et SNMP / HP-OV. La remontée d'alarmes s'effectue, comme pour la supervision du Réseau, via une interface graphique simple et conviviale sur les consoles du Support Technique Client.

SNMP / HP-OV concerne donc les équipements actifs, la remontée d'alarmes s'effectuant dans ce cas directement.

4.1.4.3 Un contrôle de la performance du service de bout en bout

Un contrôle de performance bout-en-bout peut s'effectuer lors de campagne de mesures spécifiques de type ARCEP par exemple, ou sur demande, en simulant l'utilisation des services grâce à différents outils spécialisés : NMG et Minacom pour la voix, IP Label et Witbe pour Internet, et les services de données.

Ponctuellement, le Support Technique Client (STC) et le NOC sont donc en charge de l'analyse et de l'exploitation des résultats de bout-en-bout fournis par ces différents outils.

4.1.4.4 Process de Revisionnement à chaud

Le Délégué organise un reprovisionnement à chaud, lorsque c'est nécessaire. Dans ce cas, les étapes suivantes sont appliquées.

- 1 Ouverture d'une demande de reprovisionnement d'un l'Opérateur Commercial et suivi du parcours client
- 2 Appel entre le technicien et l'Opérateur commercial pour validation de la demande de reprovisionnement
- 3 Qualification de la demande avec l'opérateur de Point de Mutualisation et diagnostic
- 4 Fourniture de la route optique
- 5 Modification de Networks et préparatif de notification
- 6 Ouverture d'un ticket de suivi et reprise du parcours client
- 7 Fourniture de la notification du reprovisionnement
- 8 Intervention terrain
- 9 Résolution de ticket et notification de résolution via la Notification de Reprovisionnement

Notre engagement national d'accessibilité pour les appels reprovisionnement HO est le suivant :
Du Lundi au Samedi, 9h-12h à 13h-17h.

Dans les faits, le guichet traite les demandes sur des plages plus larges :
Lundi au Vendredi : 8h30-18h
Samedi : 9h-12h à 13h-17h

4.2. Dévoiement et Enfouissement

4.2.1. Mode opératoire

Voici le mode opératoire envisagé par le délégué dans le cadre du maintien de garantie de capacité de réserve.

Lors de la survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la capacité des Lignes FTTH à exploiter les services de communications électroniques en vue desquels ces Lignes FTTH ont été déployées ne résultant pas d'une faute de la société ad hoc, cette dernière pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des infrastructures FTTH.

La liste ci-après ne constitue qu'une illustration ayant un caractère non limitatif, les évènements suivants peuvent engendrer des travaux exceptionnels :

- ✓ La détérioration des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) ;
- ✓ Les dévoiements affectant le tracé de la Ligne FTTH ;
- ✓ L'obsolescence des infrastructures FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires.

4.2.2. Conséquences financières

Le Délégué décide de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de Travaux Exceptionnels ou non, lorsqu'il choisit d'intervenir et de réaliser les diligences qu'il estime nécessaires.

En ce qui concerne le périmètre de Collecte (POP-NRO & NRO-NRO), le Délégué en informera l'Opérateur Commercial et lui fera parvenir un devis indicatif sous un mois.

Une fois les travaux réalisés, le Délégué notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur Commercial et lui fera parvenir une facture du montant correspondant à sa quote-part dans le Co-investissement, le cas échéant réduite à due proportion des sommes perçues par le Délégué au titre de la survenance de l'évènement (assurance, condamnation...), calculée selon son niveau d'engagement. L'Opérateur est engagé à régler le montant des travaux correspondant à sa quote-part dans le Co-investissement à l'exception du cas dans lequel son engagement de Co-investissement est préalablement résilié.

Pour ce qui concerne le périmètre du Transport (NRO-PM) et de Desserte (PM-PBO) faisant l'objet d'un cofinancement sur la durée de la DSP, les frais de renouvellement des IRU seront supposés couvrir les coûts de dévoiement.

Enfouissement : Modes opératoires et conséquences financières identiques au cas du dévoiement

4.3. La maintenance préventive du réseau

4.3.1. Organisation

La maintenance préventive concerne la vérification du bon fonctionnement du réseau.

De manière proactive, une fois par an, sera opérée une visite d'inspection sur l'ensemble des principaux éléments du réseau (point de mutualisation, chambre de tirage avec boîte d'épissures...).

Cette visite d'inspection concernera :

- Les NRO (mécanique, énergie, environnement)
- Les SRO (mécanique)
- Les chambres avec boîte (mécanique)

En ce qui concerne les NRO, une inspection visuelle est réalisée s'attachant à surveiller que tous les éléments actifs et passifs sont conformes, afin d'assurer un bon fonctionnement.

Vérification du bon fonctionnement de l'environnement technique tel que défini dans le Cahier des Charges NRO, comme par exemple l'atelier d'énergie, le TGBT et la climatisation.

Inspections visuelles des chambres et des PM (SRO) : emplacement des boîtes, vérification des câbles et des étiquettes.

Des mesures de réflectométrie sur des fibres de test par échantillonnage (collecte, transport et distribution) seront réalisées

A la fin de l'opération de maintenance préventive, un rapport d'intervention est établi. Y seront consignés les travaux réalisés et les anomalies observées sur les différents équipements, et les éventuelles interventions nécessaires à entreprendre sortant du cadre de la maintenance préventive.

Ces rapports figureront dans les comptes rendus annuels d'exploitation.

La maintenance préventive et corrective des infrastructures du réseau sera confiée à une ou plusieurs sociétés spécialisées d'implantations proches, pour garantir les délais. L'objectif est de pouvoir confier la maintenance à celui qui construit, afin à la fois de le responsabiliser sur son déploiement et de bénéficier de sa connaissance parfaite du réseau. Ces sociétés Exploitants / Mainteneurs disposeront de temps d'intervention et de rétablissement conformes aux contrats de services et aux engagements souscrits par le Déléataire.

Chaque type d'infrastructure (Génie Civil, Câbles optiques, sites d'hébergements) fera l'objet d'un contrat spécifique auprès du Déléataire.

Les moyens dont devront disposer les différents prestataires et les modalités d'intervention sont détaillés dans les sections suivantes.

Le pilotage des différents prestataires sera assuré par le responsable technique de la société Déléataire en ce qui concerne la gestion du contrat et les actions de maintenance programmée.

Les interventions de maintenance corrective sur le réseau seront quant à elles déclenchées par l'organisation d'exploitation du réseau.

4.3.2. Qualité des travaux et homogénéité du niveau de qualité

Tout au long des travaux réalisés, plusieurs types d'audit sont réalisés avec les différents types d'intervenants mobilisés. Les audits sécurités permettant de s'assurer que les PPSPS sont bien respectés. Ils donnent lieu à des arrêts de chantier ou de mise en demeure suivant les éventuels constats réalisés.

Des audits et des recettes travaux (indiqués en annexe) sont réalisés sur les différents tronçons / locaux du réseau. Les documents de recette sont détaillés afin de garantir la bonne homogénéité des travaux quels que soient les intervenants.

Il est prévu des séances de formation aux différentes règles d'ingénierie SFR par notre bureau d'études afin de s'assurer de la même interprétation par chacune des entreprises des plans et des règles fournies. Une organisation projet est constituée et a pour mission de se rendre de chantier en chantier pendant la phase travaux afin de contrôler ces derniers et de faire corriger si cela est nécessaire.

Enfin, afin de s'assurer du maintien de la qualité effective du réseau dans le temps, il sera procédé aux frais du Déléataire à deux (2) audits indépendants au plus tard :

- Dix (10) ans après l'entrée en vigueur de la Convention, cet audit permettra d'éclairer les Parties sur le programme de Gros Entretien et Renouvellement et sur les travaux à conduire par le Déléataire. En conformité avec les lignes directrices de l'ARCEP s'agissant de la tarification des réseaux d'initiative publique FttH et en particulier du montant du droit de renouvellement des offres de cofinancement, cet audit pourra ainsi permettre au Déléataire de répondre aux attentes de l'ARCEP qui estime « que le montant exact devrait être déterminé, dès que possible dans la vie du réseau et en règle générale au moins dix ans avant l'échéance des droits » ;
- Vingt-cinq (25) ans après l'entrée en vigueur de la Convention, cet audit permettra de déterminer précisément le programme de remise en état du réseau, et de redimensionner le niveau de la garantie d'exploitation ou de remise en état, pour les cinq dernières années de la Convention.

Le contenu du cahier des charges de ces deux audits sera précisé par le Délégant au Délégataire, en cours d'exécution de la Convention, pour un montant maximum de 500 000 € HT pour le 1er audit et un montant maximum de 500 000 € HT pour le 2ème audit (Selon l'article 25.8 de la Convention)

4.3.3. La gestion des DR, DT et DICT

Le Délégataire est destinataire des Demandes de Renseignements (DR), des Demandes de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) des autres occupants du domaine, ainsi que les publications reçues dans le cadre du décret L49.

A ce titre il assure le traitement des demandes DR, DT et DICT qui lui parviendront par mail concernant le Réseau.

Par ailleurs, le Délégataire s'assure de sa bonne identification en tant qu'occupant du domaine public à travers la déclaration de ses infrastructures déployées sur le portail reseaux-et-canalizations.ineris.fr et le référencement dans le cadre du décret L49.

Différents cas seront traités par le Délégataire :

Cas 1	La demande n'est pas située sur l'emprise du Réseau	La demande est classée
Cas 1 bis	La demande n'est pas située sur l'emprise du Réseau mais les travaux envisagés sont intéressants pour de la coordination de travaux	Dans ce cas, le Délégataire prend contact auprès du maître d'ouvrage des travaux envisagés pour convenir des modalités d'organisation et financières
Cas 2	La demande est située sur l'emprise du Réseau	Le Délégataire en informe par fax ou courrier l'entreprise qui va réaliser les travaux ou le maître d'ouvrage en indiquant la nature du Réseau présent et les précautions qui sont à prendre à proximité. Au besoin, le Délégataire envoie l'extrait de plan du Réseau ou met à disposition le plan dudit Réseau
Cas 2 bis	Cas analogue au cas 2, mais les travaux envisagés sont d'une nature ou d'une importance telle que la simple information faite dans le cas 2 n'est pas jugée suffisante	Le Délégataire convient d'un rendez-vous sur site avec l'entreprise qui va réaliser les travaux. Au besoin le réseau est repéré au sol et un état des lieux du Réseau est fait

4.3.4. La maintenance préventive : processus et reporting

Cette section traite des éléments suivants :

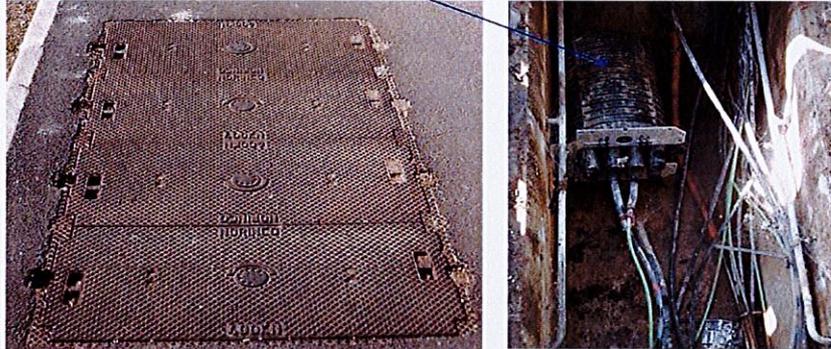
- Rythme et détails des inspections
- « Guichet Unique », déclaration des ouvrages selon le Code de l'Environnement
- Etat détaillé et mise à jour des remontées des informations dans le SI

4.3.5. Inspections, visites et maintenance des infrastructures optiques

La maintenance préventive des infrastructures comporte une inspection visuelle des infrastructures optiques une fois par an, permettant le contrôle de :

- ✓ L'aspect extérieur des chambres

BPE



- ✓ L'état des lieux où passent les fourreaux (état des berges, état des chemins de route...)



Des interventions de maintenance préventive complémentaires, dont la période est fixée à une fois tous les cinq ans, comportent une inspection détaillée d'un tronçon de l'infrastructure.

L'inspection des chambres, par exemple, comprend :

- ✓ Le contrôle de l'aspect extérieur des chambres
- ✓ L'ouverture et le contrôle de l'état général des chambres (tampon, verrouillage, propreté,...)
- ✓ Le nettoyage et pompage de la chambre lorsque nécessaire
- ✓ La validation des fourreaux libres, de leur repérage, vérification de leur bon état et obturation
- ✓ Le relevé et contrôle de l'étiquetage des câbles et boîtes
- ✓ Les petites réparations si nécessaires (fixation, verrouillage, changement de jarretières...)
- ✓ Le contrôle visuel des rayons de courbure des câbles ;
- ✓ Le contrôle de la bonne fixation des boîtes, loves, grilles de protection et réparations légères, s'il y a lieu.

4.3.6. Déclaration des ouvrages, selon le code de l'environnement

Les ouvrages déployés par le Délégué, feront l'objet, au même titre que les ouvrages du réseau SFR, d'une déclaration et qui sera tenue à jour sur le « guichet unique » du portail gouvernemental :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presenta-tion/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>

La réglementation DT-DICT (**Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**) en vigueur qui impose la réalisation de démarches administratives préalables au commencement de chantiers afin de prévenir les endommagements des réseaux, mais également de prévenir les conséquences pouvant en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, sera bien prise en compte concernant les ouvrages construits et en gestion, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et instauration au sein de l'INERIS, d'un Guichet Unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants des réseaux mentionnés. Ce guichet unique a pris la forme du télé service « reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

A cette fin, le Délégué fournit à l'INERIS les éléments décrits dans l'arrêté du 23 décembre 2010 pour chaque commune concernée : la zone d'implantation de l'ouvrage (ZIO) qu'il exploite, le code qui identifie cette zone de façon unique, la dénomination, la catégorie, le nom et le prénom du représentant de l'ouvrage.

4.3.7. Vérification de la cohérence et remontée des informations dans le SI

Une plateforme SI dématérialisée est utilisée pour le partage et la remontée terrain des informations. Elle est mise à disposition par le Délégué auprès de ses prestataires Exploitants / Mainteneurs.

Les DOE, les actions de maintenance préventive réalisées et programmées, celles de maintenance curative ainsi que les visites d'inspection seront réalisées puis mises à jour dans la base SI partagée, à partir des différents documents qui seront transmis par les équipes travaux, directement par toutes les équipes terrain.

Ces documents sont classés dans un classeur chantier. Un listing des documents transmis pour les travaux sera adossé au sommaire.

Le classeur chantier doit contenir, après travaux, l'ensemble des documents remis pour la réalisation de ces derniers.

Chaque plan doit être annoté de la façon suivante : posé conforme ou posé non conforme.

Exemples de contrôles :

- ✓ *Contrôles de la complétude du classeur*
Par pointage manuel des documents du classeur par rapport au sommaire

- ✓ *Contrôles étiquetage*
Des photos géo référencées seront réalisées pour contrôler l'étiquetage des câbles, la pose et l'étiquetage des BPE.

Annexe 1.3 Exploitation Technique Réseau

Le géo référencement des photos permettra de faire un contrôle de cohérence entre le renseignement de la base et les retours terrain.

- ✓ *Contrôles des chambres et des points particuliers*
Des photos géo référencées seront réalisées pour faire ces contrôles d'étiquetage des câbles, la pose et l'étiquetage des BPE.

Le géo référencement des photos permettra de faire un contrôle de cohérence entre le renseignement de la base et les retours terrain.

4.4. La maintenance curative du réseau et des Services

4.4.1. Cadre

Dans le cadre de l'exploitation du réseau, le Délégué précise dans ce chapitre les conditions de réalisation de la maintenance curative du réseau et des services associés.

4.4.2. Nature des Prestations

La maintenance curative consiste à intervenir sur site en cas de panne afin de rétablir le fonctionnement sur le réseau.

Des techniciens sont d'astreinte et interviennent sur déclenchement du NOC (Network Operation Center) soit lors d'une détection proactive d'un incident par les équipes de supervision, soit à la suite d'une ouverture de ticket d'incident par un usager du réseau auprès du STC (Support Technique Client).

Les opérations suivantes sont alors mises en œuvre :

- ✓ Ouverture d'un ticket d'incident et diagnostic de l'incident.
- ✓ Déclenchement des équipes de maintenance concernées (mainteneur actif, mainteneur passif...)
- ✓ La maintenance corrective sur la partie passive est constituée des lots principaux :
 - Analyse et diagnostic d'incident (notamment localisation du défaut)
 - Travaux de réparation de l'infrastructure optique passive, et qualification
 - Vérification du rétablissement de service, mise à jour, si nécessaire du dossier infrastructure.
- ✓ La maintenance corrective sur la partie active est constituée des lots principaux :
 - Analyse et diagnostic d'incident (type de défaut, équipement concerné...)
 - Intervention de maintenance sur l'équipement et reconfiguration.
 - Vérification du rétablissement de service, mise à jour, si nécessaire des référentiels actifs.

Les opérations de maintenance corrective ont pour objectifs de :

- ✓ Rétablir le Service lorsque celui-ci est interrompu ou dégradé (le rétablissement de Service peut être effectué soit par une solution palliative, soit par une solution curative)
- ✓ Remettre les équipements dans leur état de fonctionnement nominal (le retour en situation nominale est effectué par une solution curative).

Deux types d'incidents existent :

- ✓ Les incidents génériques qui impactent plusieurs clients ; on parle alors d'ICR (Incident Critique Réseau) dont la sévérité définie sur une échelle de 1 à 4 est définie par l'impact sur le nombre de clients GP et sur le nombre d'entreprises (**voir l'annexe 7 de la Convention, la sous-annexe 7.7- « Procédures d'échanges et d'Escalades Usagers»**).
- ✓ Les incidents spécifiques qui impactent un seul site (Entreprise ou GP).

Les incidents sont ainsi classés en fonction de leur nature et de l'impact qu'ils ont sur les services des usagers, et des contrats souscrits par ces derniers, afin d'assurer aux usagers le rétablissement des clients dans le respect des GTR contractuelles (4H HNO, 4H HO, J+1...)

Les missions relatives à la maintenance corrective confiées à la sous-traitance de niveau 1 sont les suivantes :

- ✓ Astreinte de 24h/24, 7/7 jours
- ✓ Constitution et gestion du stock de maintenance
- ✓ Intervention sur pannes réseaux
- ✓ Intervention pour dépannage dans les entreprises
- ✓ Intervention pour dépannage chez les abonnés

Une solution provisoire pourra être mise en œuvre dès qu'elle permet d'abrèger la durée de la panne.

Un lot de maintenance nécessaire à la garantie de rétablissement du réseau sera constitué.

4.4.3. Généralités

L'ensemble de l'infrastructure passive est constituée des éléments suivants :

- Le réseau Backbone,
 - L'infrastructure Horizontale FTTH,
 - L'infrastructure verticale FTTH.
-
- Le réseau Backbone est constitué de l'ensemble des infrastructures non FTTH. Il comprend notamment le réseau inter-NRO, les POP et également les ateliers d'énergie, la climatisation, ...
 - L'infrastructure horizontale FTTH comprend les NRO y compris les ateliers d'énergie, la climatisation et les câbles NRO-PM empruntant tout cheminement, support, conduite ou appui approprié, des boîtiers de protection d'épissures,
 - L'infrastructure verticale FTTH est déployée jusqu'aux Points de Branchement (PB) situés sur le domaine public pour desservir un ensemble de Logements Couverts (habitats individuels) ou jusqu'aux PB situés sur des paliers (habitats collectifs). En règle générale l'infrastructure est arrêtée aux points de pénétration des bâtiments.

Cette infrastructure est constituée de points de Mutualisation (PM), de câbles horizontaux entre le PM et le PB empruntant tout cheminement, support, conduite ou appui approprié, des boîtiers de protection d'épissures, du PB, du Câblage Client Final empruntant tout support, conduite, appui, goulotte, chemin de câble, gaine, approprié (sous-sols, génie civil en domaine privé, aérien et

façades), de câbles de colonnes montantes, de boîtiers d'étages et éventuellement de goulottes, de chemins de câbles ou de boîtiers de protection d'épissures et du PTO.

L'ensemble de l'infrastructure active est constituée des éléments suivants :

- Les équipements cœurs de réseau,
 - Les équipements actifs de collecte,
 - Les équipements terminaux.
-
- o Les équipements cœurs sont généralement des routeurs et des équipements de transmission type WDM.
 - o Les équipements actifs de collecte sont constitués des équipements GPON de type OLT, et des équipements de commutation entreprises de type switch d'agrégation.
 - o Les équipements terminaux sont constitués des CPE clients (switch, ONT...)

4.4.4. Passage en maintenance et déclenchement

Le périmètre de la maintenance des infrastructures de fibre optique réalisées par le Délégitaire s'entend pour l'ensemble de l'infrastructure passive comprenant le Backbone de collecte, et pour l'ensemble de l'infrastructure du NRO au PBO y compris toutes les infrastructures qui accueillent ou supportent la Ligne, à l'exception du Câblage Client Final dont la maintenance de niveau 1 est généralement réalisée par l'Opérateur Commercial. Toutefois ce dernier, après avoir réalisé l'opération de maintenance de niveau 1, peut solliciter le Délégitaire pour la maintenance de niveau 2 sur cette section.

Le câblage déployé du PM au PB par le Délégitaire et la / ou les fibres déployées au titre du Raccordement Distant. Il ne comprend pas les colonnes montantes strictement dédiées aux raccordements des sites radio, le Câblage Horizontal Palier ni l'infrastructure en amont du Câblage Vertical.

Le périmètre de la maintenance des infrastructures actives réalisée par le Délégitaire s'entend pour l'ensemble des équipements déployés sur le réseau.

4.4.4.1. Passage en maintenance d'une infrastructure passive de type Backbone, NRO

Lors du déploiement d'une infrastructure passive, le Délégué assurera une réception des installations selon un cahier des charges déterminé.

Les différents éléments constituant la recette de l'infrastructure (PV de recette, cahier de mesure, DOE...) seront référencés dans les différents outils afin d'assurer une prise en maintenance par les équipes opérationnelles (NOC, Supervision).

4.4.4.2. Cas particulier du passage en maintenance d'un immeuble ou d'un PM

Dans le cas particulier d'un immeuble ou d'un PM, en complément des éléments liés à l'infrastructure passive, ce dernier est passé en maintenance dès le raccordement du premier abonné dans l'immeuble FTTH (c'est à dire à la signature du premier CRI attestant du fonctionnement des services chez l'abonné raccordé) ou dans la ZAPM.

4.4.4.3. Passage en maintenance des équipements actifs

Lors du déploiement d'équipements actifs, hors équipements terminaux, la recette de l'équipement est réalisée selon un cahier des charges et de mesures spécifiques à chaque équipement pour permettre une VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement) et l'intégration dans l'ensemble des référentiels.

L'équipement est alors pris en maintenance par les équipes du NOC et de la supervision.

4.4.5. Déclenchement de la maintenance

En complément des déclenchements initiés par le NOC décrit précédemment, et dans le cadre d'une infrastructure immeuble, un incident peut être diagnostiqué et signalé auprès du NOC lors d'une intervention par un technicien lors d'un SAV unitaire, lors de la réalisation d'un raccordement palier par un Usager, ou peut être signalé par le gestionnaire de l'immeuble.

Cet incident pourra alors déclencher une intervention de maintenance.

4.4.6. Délais et déroulement de l'intervention

4.4.6.1. Délais d'intervention et délais de rétablissement de services

La Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et la Garantie de temps d'intervention (GTI) seront modulées en fonction des critères listés ci-dessous :

- ✓ La nature de l'incident
- ✓ L'impact
- ✓ Le délai raisonnable de réalisation des travaux

La GTR offerte est de 2 jours ouvrés

4.4.6.2. Déroulement de l'intervention

Chaque intervention fait l'objet d'une demande d'intervention et fait l'objet d'un compte rendu d'intervention (Format Ticket Clarify) au Délégué précisant :

- ✓ La référence de la PTO et de la route optique
- ✓ La date et l'heure de survenance de l'incident
- ✓ La pré-localisation, si elle est possible

Dans le cas où l'intervention n'a pas permis d'aboutir à une réparation définitive (solution temporaire), un compte rendu d'intervention intermédiaire sera réalisé.

4.4.6.3. Prestations de maintenance

En préliminaire de toute réalisation de prestation de maintenance, un diagnostic sera réalisé afin de détecter la source de la panne par différentes méthodes, comme par exemple :

- ✓ Mesure de présence de signal au PB en pied d'immeuble
- ✓ Mesure de la puissance de ce signal.
- ✓ de la continuité optique de la colonne montante depuis le Boîtier Pied d'Immeuble (BPI) jusqu'aux Boîtier d'Etage (BE) du Câblage Client Final et de la section PM-PB
- ✓ Mesure de l'atténuation de signal dans la colonne montante sur la section PM-PB et sur le Câblage Client Contrôle Final.

L'état de l'infrastructure verticale est inspecté visuellement et peut conclure à identifier l'origine de l'incident.

Sur la base du constat de défaut, les travaux de correction seront définis pour remettre l'infrastructure en conformité avec son état initial ou en situation opérationnelle palliative. La prestation de travaux suit immédiatement cette phase d'analyse.

4.4.7. Prestations travaux

4.4.7.1. Travaux

L'analyse et le diagnostic de l'infrastructure optique d'immeuble peuvent conduire à l'élaboration d'un devis de réparation au titre des Travaux Exceptionnels afin de remettre l'infrastructure dans son état initial et en conformité avec les documents qui la décrivent et qui constituent le dossier site, tout en respectant les règles de déploiement en vigueur chez le Délégué qui s'appliquent dans la reconstruction totale ou partielle de l'infrastructure d'immeuble.

Les travaux à réaliser dépendent du résultat du diagnostic de l'incident. Il résulte de cette analyse une description de travaux (un devis qui n'est pas un préalable au démarrage des travaux de réfection sera établi ultérieurement) permettant le rétablissement rapide et définitif du service.

Une solution optimale et rapide à mettre en œuvre sera envisagée.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art notamment en appliquant les règles du Délégué en matière de déploiement d'infrastructure optique dans un immeuble.

4.4.7.2. Qualification

La qualification est nécessaire quand les travaux nécessitent une intervention sur l'infrastructure optique par exemple pour une reconstruction partielle ou totale de la colonne montante.

Elle consiste à faire des mesures et des tests sur la(les) partie(s) reconstruite(s) ou réparée(s).

Les résultats des mesures et tests sont annexés au compte rendu d'intervention.

4.4.8. Vérification de rétablissement de service : recette

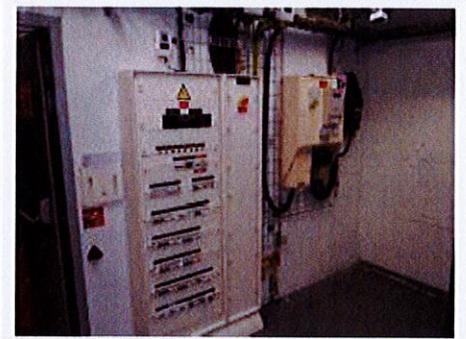
Le Délégué vérifie le rétablissement de service et décide de clore l'intervention de maintenance.

4.4.9. Inspection et maintenance des sites d'hébergement

Les sites d'hébergement mis à la disposition du Délégué feront l'objet d'une inspection annuelle.

Une remise en conformité est faite si détection d'anomalie pendant l'inspection

Illustrations ci-dessous de certains éléments d'un NRO, site d'hébergement.

<p>Boite à clés à droite de la porte d'accès au parking souterrain</p>		<p>TGBT + Arrivée EDF</p>
		
<p>Baie de remontée d'alarme</p>		<p>Atelier 48V + Batteries</p>
		
<p>Fermes à tiroirs optiques</p>		<p>Fermes à tiroirs optiques</p>
		

4.5. Maintenance de l'infrastructure passive

4.5.1. Moyens humains

Il est prévu que les Prestataires intervenant pour le compte du Déléataire au titre de la maintenance des infrastructures optiques passives doivent disposer d'équipes de techniciens entièrement dédiées aux opérations de maintenance de réseaux à fibres optiques. Ces techniciens bénéficient d'un « Support technique » constitué d'ingénieurs occupant des fonctions d'encadrement.

Les Prestataires devront maintenir une connaissance précise de l'ensemble des « infrastructures terrestres », et notamment :

- ✓ Une connaissance des points particuliers du réseau (points dont l'accès est difficile, encorbellements)
- ✓ Une connaissance des équipements optiques installés dans les Sites d'Hébergement (baies, connectique)

Dans ce cadre, et pour chaque tronçon, une prise en compte formelle de l'infrastructure sera réalisée avant le démarrage du contrat de maintenance.

Elle s'appuiera sur les résultats des recettes optiques, les plans de récolement, etc...

Plus précisément et à titre d'exemple, chez le prestataire Exploitant / Mainteneur pressenti par le Déléataire, une organisation centralisée comprenant des experts techniques, fournit un support pour les techniciens sur le terrain.

Une équipe de plusieurs ingénieurs dont les compétences couvrent l'intégralité des différents domaines des télécommunications, est dédiée à la formation, à la certification et à l'accompagnement technique des équipes de production dans les domaines suivants :

- ✓ Fibre Optique (FTTH et réseaux structurants)
- ✓ Faisceaux hertziens
- ✓ Equipements radio
- ✓ Boucles Locales Cuivre
- ✓ Equipements actifs de transmission des réseaux optiques et réseaux d'accès. (PDH, SDH, WDM, XDSL, etc.)
- ✓ Réseaux LAN et technologie IP

Les experts techniques assurent également les fonctions de support transverse :

- ✓ Support niveau 2 et 3 téléphonique et terrain pour l'ensemble des prestations réalisées
- ✓ Contact technique client
- ✓ Mise en place des modes opératoires et des process de production
- ✓ Diffusion des documentations clients et de leurs mises à jour
- ✓ Spécification des appareils de mesure et de l'outillage
- ✓ Audits techniques des équipes
- ✓ Certification des techniciens
- ✓ Suivi des compétences des techniciens

Les experts techniques, regroupés au sein d'une école de formation interne chez le prestataire Exploitant / Mainteneur, s'assurent que le personnel qui intervient sur les chantiers possède les compétences nécessaires, par le biais de tests de certification auquel chaque technicien est soumis une fois par an.

Ils délivrent également les formations internes permettant la mise à niveau des techniciens sur les équipements les plus récents.

Les contenus pédagogiques des formations, les mises à niveau techniques, ainsi que les résultats des tests de certification auxquels tous les techniciens internes ou prestataires sont soumis, sont centralisés sur un serveur et sont accessibles depuis la fiche individuelle de chacun.

Les experts techniques interviennent également pour le compte de clients équipementiers pour assurer la formation de leurs propres clients (opérateurs, collectivités).

Leur niveau de compétence sur les équipements permet en permanence de réduire les impacts réseau des interventions.

4.5.2. Moyens matériels

De façon à assurer correctement les tâches de maintenance préventive et corrective, les équipes de maintenance disposeront du matériel de mesure suivant : Réflectomètres, soudeuses, photomètres, lasers dans le visible, pince de détection de trafic, détecteur d'hélium, explosimètre, épissures mécaniques, ensemble de jarretières et bobines amorces nécessaires à l'utilisation du matériel ci-dessus.

En outre, les prestataires disposeront de véhicules dédiés à cette activité.

4.5.3. Stock de rechange

4.5.3.1. Vue générale de la gestion de stock

Il convient de distinguer deux types de lot de maintenance :

- ✓ Un lot de maintenance léger (pigtaills, jarretières, BPE, tiroirs optiques)
- ✓ Un lot de maintenance lourd (câbles FO, chambre), stocké dans les locaux du/des prestataires.

Il est de la responsabilité des prestataires de garantir un niveau suffisant du stock de pièces de rechange. Les Prestataires établiront des demandes de réapprovisionnement si le besoin s'en fait sentir. Les techniciens du/des Prestataire(s) interviendront sur le site, lieu de l'incident, avec un lot léger. Ils seront également munis de la documentation du réseau, des procédures de maintenance à jour et des matériels de mesure et de réparation provisoire.

Dès la notification du marché, le / les prestataires, après validation auprès du Délégué de la liste définitive du matériel employé, procéderont à la définition d'un stock tampon de tous les matériels, pour l'ensemble du projet, leur permettant de travailler à l'abri des aléas de livraison.

A chaque validation de vérification et optimisation d'approvisionnement, le / les prestataires seront responsables de l'édition du quantitatif correspondant, ainsi que de la commande du matériel, pour reconstituer le stock tampon.

4.5.3.2. Gestion du matériel

Le magasinier de l'Exploitant / Mainteneur renseigne l'état du stock à chaque livraison et applique la procédure de réception de marchandises décrite ci-après.

		MO 002	
	Assurer le support aux agences	Rév : 3	Page 1/1

RECEPTION MARCHANDISES

La réception de marchandises (type Matières, Outillage, Sécurité ou Vêtements) est réalisée par le magasin de chaque agence.

Quoi	Comment	Qui
Vérification du destinataire	Bon de Transport et/ou bon de Livraison	Magasinier
Contrôle qualité de la livraison (état qualitatif et quantitatif des colis)	Contrôle visuel	Magasinier
Réserves éventuelles et action si nécessaire	Refus d'accepter livraison Courrier au transporteur et au fournisseur	Administratif magasin
Rapprochement d'une commande <u>1^{er} cas</u> : commande pour projet Contrôle de la marchandise livrée informer par mail le chargé d'affaires du contenu de la réception	Navision	Magasinier
<u>2^{ème} cas</u> : livraison de matériel client Contrôle de la marchandise livrée	Navision	
Scanner avec la douchette les différents codes-barres Ranger le colis dans zone de départ /activité		
Si litige quantité ou qualité	Informé le chargé d'affaires	Magasinier
Validation de la réception	Navision	Administratif magasin
Préparation du matériel – Scan de matériel préparer avec la douchette	Sortie physique et informatique (Navision)	Magasinier

3	29/08/14	Évolution du MO			
Rév	Date	Modification	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur

4.5.3.3. Reporting de statut des stock

Voici un exemple de reporting sur le statut des stocks de matériel du partenaire

Périmètre	Ville	Phase	Item	Type	Nombre	COULEUR	Quantités en stock
XXX	XXX	1	Shelter	PM1000	2	BEIGE	
XXX	XXX	1	Armoire	PM500	2	BEIGE	
XXX	XXX	1	Gabarit	Double Paroi	2		
XXX	XXX	1	Tiroir Coupleur	1>64	2		
XXX	XXX	1	Tiroir Coupleur	2x 1>64	2		
XXX	XXX	1	Accessoires	divers			
XXX	XXX	1	Armoire	PM500	3	BEIGE	
XXX	XXX	1	Armoire	PM300	3	VERT MOUSSE	
XXX	XXX	1	Gabarit	Double Paroi	3		
XXX	XXX	1	Gabarit	Simple Paroi	3		
XXX	XXX	1	Tiroir Coupleur	1>64	6		
XXX	XXX	1	Accessoires	MV12	2		
XXX	XXX	1	Armoire	PM300	9	VERT MOUSSE	
XXX	XXX	1	Armoire	PM300	1	BEIGE	
XXX	XXX	1	Gabarit	Simple Paroi	10		
XXX	XXX	1	Tiroir Coupleur	1>64	10		

Ci-dessous un exemple de reporting de statut de stock de matériel (câbles, boîtes...)

Périmètre	Ville	Phase	Fournisseur	Référence	Description	Quantité en stock	Commentaires
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2BD8720T2FR11	KIT BPE PE02 NV KIT ZTD ZMD 720FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG4 1 KIT FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2BD8720T1FR11	KIT BPE PE02 NV KIT ZTD ZMD 720FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG2 1 KIT FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2BC8576T2FR11	KIT BPE PE02 NV KIT ZTD ZMD 576FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG4 1 KIT FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2BC8576T1FR11	KIT BPE PE02 NV KIT ZTD ZMD 576FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG2 1 KIT FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2BC8OG288FR11	KIT BPE PE02 NV KIT 288FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG4 1 KIT DE FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2FR60288FR11	KIT BPE PE01 288FO (SLE) 1 ES OTH ET 1 ES RTH 1 FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2FR6288T2FR11	KIT BPE PE01 ZMD ZTD 288FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG4 1 FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2FR6288T1FR11	KIT BPE PE01 ZMD ZTD 288FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG2 1 FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2FR6144T2FR11	KIT BPE PE01 ZMD ZTD 144FO (SLE) 1 ES OG 1 ES RG4 1 FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	FISTGCO2FR60144FR11	KIT BPE PE01 144FO (SLE) 1 ES OTH ET 1 ES RTH 1 FIX		
XXX	XXXX	1	TYCO	OFMCI8548FR11	NOUVEAU MICRO MANCHON 48FO		
XXX	XXXX	1	TYCO	OFDCB85362NN2FR11	MANCHON 7284FO		
XXX	XXXX	1	Câble	N9229E	48 FO G.657A2 conduite modulo 6 - marquage NC-SFR		
XXX	XXXX	1	Câble	N9230D	Câble 72 FO conduite G657A2 modulo 6 - marquage NC-SFR - 2500m		
XXX	XXXX	1	Câble	TF103G	72 FO G.657A1 conduite modulo 12 - marquage NC-SFR - 4150m		
XXX	XXXX	1	Câble	TF103G	144 FO G.657A1 conduite modulo 12 - marquage NC-SFR		
XXX	XXXX	1	Câble	TF103G	288 FO G.657A1 conduite modulo 12 - marquage NC-SFR		
XXX	XXXX	1	3M	N501495A	Boîte BPE/O-3 EVOL EDP 48 PAS		
XXX	XXXX	1	3M	N501492A	Boîte BPE/O-2 EVOL EDP 28 PAS		
XXX	XXXX	1	3M	N501489A	Boîte BPE/O-1 EVOL EDP 12 PAS		
XXX	XXXX	1	3M	N711600A	BPE/O Support mural pour T2 & T3 V2		
XXX	XXXX	1	3M	N711599A	BPE/O Support mural pour T1 V2		
XXX	XXXX	1	3M	N541106A	Cassette BPE/O-K7-1PAS-12fusion		

4.6. Maintenance de l'infrastructure active

Dès lors que le Délégué serait amené à déployer une offre activée, les principales caractéristiques des contrats d'exploitation des infrastructures actives passés par le Délégué seraient les suivantes.

Les prestations de maintien en condition opérationnelle des équipements et des services couvrent :

- ✓ L'homogénéisation des versions et des solutions déployées
- ✓ Le maintien d'un niveau de compétence suffisant pour gérer les équipements et services du Réseau et d'un niveau d'expertise en soutien aux équipes du STC
- ✓ Le suivi de la capacité du Réseau
- ✓ L'analyse de la qualité de service
- ✓ L'exploitation des équipements et la mise à jour des bases de données techniques
- ✓ Le comité d'exploitation avec les fournisseurs
- ✓ La maintenance préventive du Réseau

Les prestations de la maintenance préventive du Réseau comprennent les vérifications techniques périodiques du Réseau, à savoir :

- ✓ *Pour les PoP* : la propreté, la ventilation, les infrastructures techniques, l'accès, le répartiteur, les baies, le jarretière.
- ✓ *Pour l'énergie* : les onduleurs, les batteries, les raccordements à la terre.
- ✓ *Pour les systèmes et équipements Réseau* : les connexions face arrière, la vérification des voyants en face avant des cartes, la vérification du système des logs et alarmes, la sauvegarde des configurations

L'intervention de maintenance préventive est planifiée et réalisée par le Délégué ou tout prestataire de son choix.

Elle donnera lieu à un rapport d'intervention :

- ✓ qui récapitule l'ensemble des observations effectuées
- ✓ qui formule des recommandations
- ✓ qui détaille les Incidents résolus.

4.6.1. Prestations de maintenance évolutive

La prestation de maintenance évolutive comprend la fourniture et l'installation des mises à jour matérielles et logicielles, suite à un besoin d'évolution identifié par le Délégué.

En liaison avec le Délégué, les experts de SFR définissent le mode opératoire.

Les mises à jour incluent :

- La définition d'un calendrier de déploiement
- La mise en conformité des équipements
- Le chargement et les tests des mises à jour logicielles
- La mise en place des mises à jour matérielles
- Le compte-rendu d'intervention.

4.6.2. Prestations de maintenance corrective

La maintenance corrective consiste à procéder à la remise en service du Réseau.

Cela comprend :

- ✓ L'intervention sur site
- ✓ L'échange des pièces jugées défectueuses
- ✓ La mise hors et sous tension d'un équipement (ON/OFF)
- ✓ La réinitialisation des équipements
- ✓ Le dés-enfichage et ré-enfichage d'une carte
- ✓ Le remplacement de cartes, modules ou sous-ensembles d'un Système
- ✓ Le contrôle, réparation et changement des connecteurs
- ✓ Le chargement ou la sauvegarde d'un code ou d'une configuration
- ✓ L'analyse des incidents
- ✓ Les escalades techniques
- ✓ La gestion des réparations et retours
- ✓ L'application de patches ou correctifs, au titre de la Gestion des Incidents.

4.7. Liste des équipements de maintenance mis en place

4.7.1. Outillage général

Tous les techniciens des prestataires Exploitants / Mainteneurs sont dotés individuellement d'une caisse à outils comprenant l'ensemble des outils de base nécessaires au montage ou démontage des équipements d'un réseau de télécommunications.

En outre, chaque véhicule est doté d'un lot de matériel de signalisation routière permettant la mise en sécurité du site d'intervention, tant vis à vis des usagers du domaine public, que du dépanneur.

Les personnels sont tous dotés d'un équipement individuel comprenant :

- ✓ Des chaussures de sécurité
- ✓ Un casque de protection
- ✓ Des gants
- ✓ Des lunettes de protection

4.7.2. Outillage Fibre Optique

Les techniciens bénéficient d'équipements récents, aptes à favoriser qualité et fiabilité des opérations. Pour les opérations de mesures et contrôles des liaisons optiques, le Constructeur / Exploitant / Mainteneur dispose des équipements suivants :

- ✓ Jarretières optiques de types de fibre et de connecteurs adaptés,
- ✓ Bobines amorces « connectorisées »
- ✓ Bobines amorces « fibre nue »
- ✓ Réflectomètre bi longueur d'onde (1310/1550nm) avec logiciel de traitement des traces au format *.sor
- ✓ Sources laser stabilisées (1310+1550 nm)
- ✓ Photomètre large bande
- ✓ Détecteur de fibres actives
- ✓ Sources visibles (pour détection rapide de défauts)
- ✓ Téléphones optiques avec accessoires
- ✓ Microscope x400 pour vérifier les connecteurs
- ✓ Matériel de nettoyage des connecteurs

Tous ces appareils sont vérifiés et calibrés par l'équipementier concerné une fois par an ; de plus, des contrôles et des suivis mensuels sont réalisés en interne.

Equipements Optiques	Marque	Equipements
Soudeuses optiques	FUJIKURA SUMITOMO INNO	FSM70 50S T71 FS15
Réfectomètres optiques	WAVETEK ANRITSU (« longues portées » JDSU	MTS 5100E MT9080 équipés de modules monomodes 1310/1550 moyenne portée (38/40 dB), pilotés par Logiciel pour les mesures et qualification assistées sur réseau FTTH
Mesureurs de puissance	EXFO JDSU LIGHT SCAN	EPM 102 – EPM 102X OLP8 LST 2002
Divers		Sources optiques Bobines amorces Valise de montage de connecteurs Testeurs GPON « On-line » filtres (EXFO) pour les opérations de SAV Localisateurs de défaut

Des équipements complémentaires en location peuvent être utilisés en fonction des besoins d'expertises très particuliers, au cas par cas (WDM, PMD, ...)

De la performance de ces équipements de raccordement et de mesures dépend la qualité du déploiement réalisé, et ensuite, de l'exploitation.

Le Constructeur / Exploitant / Mainteneur s'attachera à disposer de moyens techniques récents et parfaitement adaptés aux différents composants à mettre en œuvre.

4.8. Plan de renouvellement du réseau

4.8.1. Travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité des Lignes FTTH, le Délégitaire peut être amené à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement desdits équipements. Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Opérateur Client. En outre, et avant chaque intervention, le Délégitaire s'efforcera de transmettre à l'Opérateur Client, en respectant un préavis de 10 (dix) Jours Ouvrés avant la date prévue d'intervention, les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service.

Dans le cas où les infrastructures sur lesquelles l'Opérateur Client dispose d'un droit d'usage sont seules susceptibles d'être affectées par les travaux, le Délégitaire convient avec lui de la plage horaire d'intervention dans les limites horaires relatives au SAV.

Dans le cas exceptionnel où, à la demande de l'Opérateur Client et après étude, les travaux programmés ont lieu à une heure non-ouvrable, les frais supplémentaires engagés par le Délégitaire sont à la charge de l'Opérateur Client. Un devis sera préalablement établi et transmis à l'Opérateur Client.

Les interruptions de service dues à des travaux qui ont été programmés par le Délégitaire, soit avec un préavis de l'Opérateur Client supérieur à 10 (dix) Jours Ouvrés, soit en accord avec l'Opérateur Client et réalisés sur la plage horaire négociée, ne sont pas considérées comme des incidents.

4.8.2. Travaux exceptionnels

Lors de la survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la capacité des Lignes FTTH à exploiter les services de communication électronique en vue desquels ces Lignes FTTH ont été déployées, ne résultant pas d'une faute du Délégitaire, le Délégitaire pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des infrastructures FTTH.

Au titre des évènements d'ores et déjà envisagés et de ceux cités ci-après, tous ne constituant qu'une illustration au caractère non limitatif, les évènements suivants peuvent engendrer des travaux exceptionnels :

- ✓ La détérioration des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou d'un évènement soudain (incendie, inondation)
- ✓ Les dévoiements affectant le tracé de la Ligne FTTH
- ✓ L'obsolescence des infrastructures FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires.

Le Délégitaire décide de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de Travaux Exceptionnels ou non. Lorsqu'il choisit d'intervenir et de réaliser les diligences qu'il estime nécessaire, il en informera l'Opérateur Client et lui fera parvenir un devis indicatif sous un mois.

Une fois les travaux réalisés, le Délégitaire notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur Client et lui fera parvenir une facture du montant correspondant à sa quote-part dans le Co-investissement, le cas échéant réduite à la due proportion des sommes perçues par le Délégitaire au titre de la survenance de l'évènement (assurance, condamnation...), calculée selon son niveau d'engagement. L'Opérateur Client est engagé à

régler le montant des travaux correspondants à sa quote-part dans le Co-investissement, à l'exception du cas dans lequel son engagement de Co-investissement est préalablement résilié.

4.8.3. Modalités concernant les équipements actifs

De manière générique, les équipements actifs sont renouvelés tous les 8 ans.

Les références réglementaires du code de l'environnement, sont disponibles sur les liens de Légifrance :

- **L.554-1 à L.554-5 :**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C83426CD6D365AC02AFE7DCFAE64CA35.tpdila09v_1?idSectionTA=LEGISCTA000022495343&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150928
- **R.554-1 :**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C83426CD6D365AC02AFE7DCFAE64CA35.tpdila09v_1?idSectionTA=LEGISCTA000023270510&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150928
- **R.554-9 :**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=C83426CD6D365AC02AFE7DCFAE64CA35.tpdila09v_1?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000023270820&dateTexte=20150928&categorieLien=id#LEGIARTI000023270820
- **R.554-5 :**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=C83426CD6D365AC02AFE7DCFAE64CA35.tpdila09v_1?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000023270690&dateTexte=20150928&categorieLien=id#LEGIARTI000023270690

- ***Annexe B.4*** : nouvelle Annexe 12.1 à la Convention de concession

Lettre d'engagement de la maison-mère

A Courbevoie

Le 26/04/2019

SFR FTTH, société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 euros, dont le siège social est situé au 16, Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 844 717 587, représentée par M. Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président,

La Collectivité de Corse, sis 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO représenté par Monsieur Gilles SIMEONI agissant en qualité de Président.

Mesdames, Messieurs,

Vous avez conclu avec le groupe Altice, une Convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse.

Nous avons bien noté que cette Convention a été conclue en considération des liens qui nous unissent à notre filiale, la société Corsica Fibra, et du fait que nous avons toujours agi de telle sorte qu'aucun Délégrant ne subisse les conséquences d'éventuelles défaillances de la part de sociétés de notre groupe.

Afin d'assurer le Délégrant contre toute rupture de continuité du service public, nous nous engageons donc à faire le nécessaire pour que notre filiale dispose des moyens et ressources notamment financières nécessaires au respect de ses obligations au titre de la Convention de délégation.

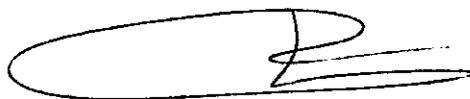
Nous lui apporterons en conséquence, en cas de d'insuffisance grave, des moyens humains et matériels, facturés aux conditions du marché. Pour ce faire, le délégant :

- mettra le délégataire en demeure de fournir lesdits moyens dans un délai ne pouvant être inférieur à 60 jours et adapté à la situation ;

- indiquera au délégataire qu'à défaut de respecter la mise en demeure, il pourra mettre en œuvre la présente garantie ;
- informera immédiatement par lettre RAR SFR FTTH de la mise en demeure du délégataire et des conséquences éventuelles pouvant résulter d'un manquement de sa part.

Nous nous engageons également à lui verser un apport en capital à hauteur de quinze millions d'euros (15 000 000 €) libérés sous deux ans (2 ans), conformément aux conditions prévues à l'article 4.1 de la Convention.

Par ailleurs, soucieux de veiller à ce que la gestion de nos filiales délégataires leur permette de faire face à leurs engagements, nous nous engageons à demeurer actionnaire majoritaire de la société ad hoc pendant toute la durée de la Convention de délégation de service public, conformément à l'article 4.1 de ladite Convention.



Lionel RECORBET

Président SFR FTTH

SFR FTTH

SAS AU CAPITAL DE 1 697 010 052,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 124 boulevard de Verdun
92400 Courbevoie
R.C.S. NANTERRE 844 717 587

- **Annexe B.5** : nouvelle Annexe 12.2 à la Convention de concession

Garantie de substitution

Désignation du GARANT :

SFR FTTH, société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 euros, dont le siège social est situé au 16, Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 844 717 587, représentée par M. Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président,

Désignation du BENEFICIAIRE :

La Collectivité de Corse, sis 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO représenté par Monsieur Gilles SIMEONI agissant en qualité de Président.

Exposé

Le GARANT est la société actionnaire majoritaire de la Société Délégataire Corsica Fibra qui a signé le 1^{er} Mars 2019 avec le BENEFICIAIRE une Convention de délégation de service public la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Corse (ci-après la « Convention de délégation de service public »).

Le GARANT déclare avoir une parfaite connaissance de cette Convention de délégation de service public pour en avoir reçu une copie.

13

1 – Engagement du GARANT

Conformément à l'article de la Convention de délégation de service public, le GARANT s'engage envers le BENEFCIAIRE à se substituer à la société Délégataire en cas de défaillance de celle-ci.

Constitue une défaillance ouvrant droit à la mise en œuvre de la présente garantie toute ouverture d'une procédure collective au sens du Livre VI du Code de commerce.

La substitution aura lieu dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification du jugement d'ouverture de la procédure.

Cette GARANTIE porte sur l'ensemble des engagements pris par la Société Délégataire en application de la Convention de délégation de service public.

2 – Durée de la GARANTIE

La GARANTIE entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le GARANT.

La GARANTIE prendra fin de plein droit, sans qu'il soit besoin pour le GARANT de procéder à une quelconque formalité, à l'échéance normale ou anticipée de la Convention de délégation de service public.

En tout état de cause, la GARANTIE cessera en cas de cession de la totalité des actions du GARANT de la Société Délégataire, sous réserve du respect de la procédure prévue par la Convention de délégation de service public en cas de cession d'actions.

Dans le cas où le GARANT céderait partiellement des actions de la Société Délégataire, dans le cadre de la procédure prévue par la Convention de délégation de service public, l'engagement précité du GARANT sera ramené au prorata de sa nouvelle participation dans la société Délégataire.

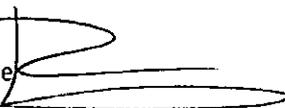
3 – Caractère personnel de la GARANTIE

La GARANTIE est émise *intuitu personae* au seul bénéfice du BENEFICIAIRE et aucun recours ne pourra être exercé en vertu de la GARANTIE par toute personne physique ou morale autre que le BENEFICIAIRE nommé dans les présentes.

4 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La GARANTIE est régie par le droit interne français.

Tous litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente seront portés devant les tribunaux compétents du ressort dans lequel se trouve le siège du BENEFICIAIRE auxquels, de convention expresse, juridiction est attribuée.

Fait à Courbevoie 

Le 26/04/2019

En deux exemplaires,

SFR FTTH
SAS AU CAPITAL DE 1 697 010 052,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 124 boulevard de Verdun
92400 Courbevoie
R.C.S. NANTERRE 844 717 587

- ***Annexe B.6*** : nouvelle Annexe 13.2 à la Convention de concession

GARANTIE MAISON MERE A PREMIERE DEMANDE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU RESEAU

La soussignée SFR FTTH, société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 euros, dont le siège social est situé au 16, Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 844 717 587, représentée par M. Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « **Garant** »,

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance :

Que la Collectivité de Corse dont le siège est situé 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** », a signé avec la société dénommée **SFR FTTH**, société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 euros, dont le siège social est situé au 16, Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 844 717 587, ci-après dénommée le « **Débiteur** », une convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement, et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse, le 1ci-après dénommée la « **Convention** ».

Le Garant déclare avoir une parfaite connaissance de la Convention pour en avoir reçu une copie.

Le Garant déclare s'engager à payer à première demande au Bénéficiaire, conformément à l'article 2321 du Code civil, tout montant demandé par le Bénéficiaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) (ci-après la « **Garantie** »).

Le Garant reconnaît et accepte que la Garantie est conclue en considération des rapports juridiques existant entre le Bénéficiaire et le Débiteur, ou pouvant résulter directement ou indirectement de la Convention et de tout avenant, modification ou complément à celle-ci.

Pour sa part, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que la Garantie est conclue en considération des rapports juridiques existants entre le Débiteur et le Garant et que la modification desdits rapports pourra venir modifier ou, le cas échéant, mettre fin à la présente Garantie. Notamment, dans le cas où le Garant céderait tout ou partie des actions du capital social du Débiteur, conformément à la procédure prévue par la Convention, l'engagement précité du Garant cessera ou sera ramené au prorata de sa nouvelle participation dans la société Débiteur.

La Garantie prend effet dans un délai 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention jusqu'à réception de l'ensemble des travaux de réalisation du volet concessif du Réseau et levée des éventuelles réserves.

La Garantie sera mise en jeu sur demande écrite du Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'adresse du Garant telle que mentionnée en comparution des présentes, attestant que le Débiteur est défaillant dans l'exécution de ses obligations de construction, d'ingénierie et de déploiement du Réseau, telles que stipulées dans la Convention.

Le Garant s'oblige à payer la somme visée aux présentes par virement au Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'une première demande écrite du Bénéficiaire étant précisé que toute somme due par le Garant et impayée portera intérêts à une fois et demie le taux d'intérêt légal, de la date à laquelle le paiement était dû à la date à laquelle il est effectué par le Garant, ceci de plein droit, sans mise en demeure.

La Garantie pourra être mise en jeu par le Bénéficiaire, en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €). En cas de paiement partiel au titre de la Garantie, celle-ci restera valable jusqu'à son terme pour le solde, chaque paiement effectué par le Garant en vertu des présentes venant en déduction de son engagement.

De convention exprès entre les Parties et conformément à l'article 2321 du Code civil, la présente Garantie ne produira plus d'effet à l'égard du Bénéficiaire à la fin ou l'échéance de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

R

Tous les frais des présentes seront à la charge du Garant. La Garantie est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la Garantie sera soumise à la compétence du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, étant entendu que le Bénéficiaire pourra également engager toute action à l'encontre du Garant devant tout autre tribunal compétent aux fins de demander la mise en œuvre de mesures conservatoires ou d'exécution.

FAIT A Courbevoie

Le 26/04/2019

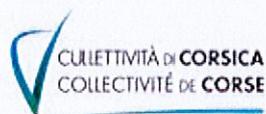
(Faire précéder la signature du représentant du garant de la mention manuscrite suivante : "Lu et approuvé, bon pour garantie autonome, inconditionnelle et irrévocable de paiement à première demande dans les termes et conditions ci-dessus.")

Lu et approuvé, bon pour garantie autonome, inconditionnelle et irrévocable de paiement à première demande dans les termes et conditions ci-dessus



SFR FTTH
SAS AU CAPITAL DE 1 697 010 052,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 124 boulevard de Verdun
92400 Courbevoie
R.C.S. NANTERRE 844 717 587

- ***Annexe B.7*** : nouvelle Annexe 13.3 à la Convention de concession



**Délégation de service public relative
à la conception, à l'établissement, et à
l'exploitation, du réseau très haut débit
de la Corse**

Annexe 13.3 de la Convention

***Garantie bancaire à première demande
relative à l'exploitation du réseau***

GARANTIE BANCAIRE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

Désignation du « GARANT » :

Forme juridique : ...

Capital social : ...

RCS de : ...

N° de RCS : ...

Adresse du siège social : ...

Représentée par : ...

Agissant en qualité de : ...

Désignation du « BENEFICIAIRE » :

Collectivité Territoriale de la Corse

CONSIDERANT QUE :

- Le BENEFICIAIRE a conclu avec la société SFR FTTH le [DATE] une convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse (la « **Convention de DSP** » ou la « **Convention** »).
- En application de la Convention de DSP, une société *ad hoc* a été créée afin de se substituer à la société SFR FTTH dans l'exécution de la Convention de DSP le « **DONNEUR D'ORDRE** »).
- En application de l'article 36 de la Convention de DSP, le **DONNEUR D'ORDRE** s'est engagé à faire émettre une garantie bancaire autonome à première demande provenant d'un établissement bancaire de premier rang au profit du BENEFICIAIRE.

Dans ce contexte, le GARANT a consenti à émettre la présente garantie bancaire autonome à première demande.

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET – MONTANT – NATURE DE LA GARANTIE

Le GARANT s'engage, sans autre conditions que celles détaillées aux présentes, envers le BENEFICIAIRE, dans la limite maximum d'un montant forfaitaire égal à trois millions d'euros (3 000.000,00 €) (le « **Montant Garanti** »), à lui payer à première demande toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement (la « **Demande de Paiement** »).

La GARANTIE est une garantie bancaire autonome à première demande régie par les dispositions de l'article 2321 du Code Civil.

Les engagements du GARANT au titre de la GARANTIE sont autonomes.

Le GARANT reconnaît que toute Demande de Paiement entraîne une obligation de paiement de sa part, à titre autonome, envers le Bénéficiaire de la somme figurant dans la Demande de Paiement, à concurrence du Montant Garanti et dans les conditions précisées aux présentes.

2. MISE EN ŒUVRE

a. Modalités d'appel

Aux fins d'appel de la GARANTIE, le BENEFCIAIRE doit notifier une Demande de Paiement au GARANT.

La présente garantie pourra faire l'objet d'un ou plusieurs appel(s), sachant que le montant de présente GARANTIE se réduira de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé au GARANT qu'une somme égale à la différence entre l'encours de la GARANTIE à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

b. Modalités de paiement

Le GARANT devra payer la somme appelée dans toute Demande de Paiement dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de ladite Demande de Paiement.

Le paiement au BENEFCIAIRE de la somme appelée dans une Demande de Paiement devra être effectué par virement sur le compte du BENEFCIAIRE dont les références seront communiquées au GARANT dans la Demande de Paiement.

Toute somme due par le GARANT au titre de la GARANTIE devra être payée en euros.

3. DUREE

La GARANTIE entrera en vigueur le [DATE].

Elle prendra fin à la date à laquelle le BENEFCIAIRE en donnera main levée et au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le [...] (la « **Date d'Expiration** »).

Le GARANT sera tenu de payer toute somme au titre de la GARANTIE dès lors qu'il aura reçu une Demande de Paiement notifiée au plus tard à 23h59 (heure de Paris) le jour de la Date d'Expiration, et ce même si le paiement correspondant est susceptible d'intervenir après la Date d'Expiration. Après la Date d'Expiration, il ne pourra plus y être fait appel.

Il est expressément prévu que la présente GARANTIE prendra fin par anticipation après remise au GARANT (i) d'une mainlevée expresse du BENEFCIAIRE ou (ii) de l'original du présent acte restitué par le BENEFCIAIRE ou le DONNEUR D'ORDRE.

4. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications et autres communications, notamment les Demandes de Paiement, devant être effectuées en vertu des présentes seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses mentionnées ci-dessous pour chaque partie ou à toute adresse que la partie concernée aura notifié à l'autre partie conformément au présent article au moins sept (7) jours calendaires au préalable.

Pour le GARANT :

Banque [•]

Adresse : [•]

A l'attention de : [•]

Téléphone : [•]

Mail : [•]

Pour le BENEFCIAIRE :

Collectivité Territoriale de la Corse

A l'attention de : [•]

Téléphone : [•]

Mail : [•]

Les communications seront réputées reçues le jour de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception

5. INTUITU PERSONAE

La GARANTIE est émise *intuitu personae* au seul bénéfice du BENEFCIAIRE et aucun recours ne pourra être exercé en vertu de la GARANTIE par toute personne physique ou morale autre que le BENEFCIAIRE.

6. DIVERS

La GARANTIE n'exclut et ne limite en aucune manière les autres droits du BENEFCIAIRE et n'affecte ni la nature, ni l'étendue des engagements et des autres sûretés qui ont pu être par ailleurs consentis aux BENEFCIAIRE par le GARANT ou toute autre personne.

Dans le cas où l'une quelconque des stipulations des présentes serait ou deviendrait illicite ou inopposable, il est convenu que les autres stipulations des présentes demeureront licites et opposables aux parties au présent acte indépendamment de la ou desdites stipulation(s) illicite(s) ou inopposable(s).

Les obligations du GARANT au titre de la GARANTIE ne seront pas affectées dans le cas (i) d'une fusion ou restructuration quelconque du GARANT, du DONNEUR D'ORDRE ou du BENEFCIAIRE (ii) de modification ou disparition de liens existants entre le DONNEUR D'ORDRE et le BENEFCIAIRE ou entre le DONNEUR D'ORDRE ET LE GARANT et (iii) de modification de la forme juridique du GARANT et/ ou du DONNEUR D'ORDRE et/ ou du BENEFCIAIRE.

7. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La GARANTIE est régie par le droit français.

Tous litiges liés à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la GARANTIE seront portés devant les tribunaux de Paris.

Fait à [•]

Le [•]

En un (1) exemplaire original qui sera remis au BENEFCIAIRE

- ***Annexe B.8*** : nouvelle Annexe 13.4 à la Convention de concession

GARANTIE MAISON-MERE A PREMIERE DEMANDE RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU

La soussignée

SFR FTTH, société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 euros, dont le siège social est situé au 16, Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 844 717 587, représentée par M. Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée le « **Garant** »,

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance :

Que la Collectivité de Corse dont le siège est situé 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** », a signé avec la société dénommée

SFR FTTH, société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 euros, dont le siège social est situé au 16, Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 844 717 587 ci-après dénommée le « **Débiteur** »,

une convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse, le 1^{er} Mars 2019, ci-après dénommée la « **Convention** ».

Le Garant déclare avoir une parfaite connaissance de la Convention pour en avoir reçu une copie.

Le Garant déclare s'engager à payer à première demande au Bénéficiaire, conformément à l'article 2321 du Code civil, tout montant demandé par le Bénéficiaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de

3 000 000 € (*trois million d'euros*) (ci-après la « **Garantie** »).

Le Garant reconnaît et accepte que la Garantie est conclue en considération des rapports juridiques existant entre le Bénéficiaire et le Débiteur, ou pouvant résulter directement ou indirectement de la Convention et de tout avenant, modification ou complément à celle-ci.

Pour sa part, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que la Garantie est conclue en considération des rapports juridiques existants entre le Débiteur et le Garant et que la modification desdits rapports pourra venir modifier ou, le cas échéant, mettre fin à la présente Garantie. Notamment, dans le cas où le Garant céderait tout ou partie des actions du capital social du Débiteur, conformément à la procédure prévue par la Convention, l'engagement précité du Garant cessera ou sera ramené au prorata de sa nouvelle participation dans la société Débiteur.

La Garantie prend effet dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service du premier tronçon du Réseau jusqu'à la fin normale ou anticipée de la Convention.

La Garantie sera mise en jeu sur demande écrite du Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'adresse du Garant telle que mentionnée en comparution des présentes,

attestant que le Débiteur est défaillant dans l'exécution de ses obligations d'exploitation telles que stipulées dans la Convention, et conformément aux conditions de la Convention.

Le Garant s'oblige à payer la somme visée aux présentes par virement au Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'une première demande écrite du Bénéficiaire étant précisé que toute somme due par le Garant et impayée portera intérêts à une fois et demie le taux d'intérêt légal, de la date à laquelle le paiement était dû à la date à laquelle il est effectué par le Garant, ceci de plein droit, sans mise en demeure.

La Garantie pourra être mise en jeu par le Bénéficiaire, en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum de 3 000 000 € (*trois millions d'euros*). En cas de paiement partiel au titre de la Garantie, celle-ci restera valable jusqu'à son terme pour le solde, chaque paiement effectué par le Garant en vertu des présentes venant en déduction de son engagement.

De convention expresse entre les Parties et conformément à l'article 2321 du Code civil, la présente Garantie ne produira plus d'effet à l'égard du Bénéficiaire à la fin ou à l'échéance de la Convention, quel qu'en soit la cause.

Tous les frais des présentes seront à la charge du Garant.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la Garantie sera soumise au Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, étant entendu que le Bénéficiaire pourra également engager toute action à l'encontre du Garant devant tout autre tribunal compétent aux fins de demander la mise en œuvre de mesures conservatoires ou d'exécution.

FAIT A Courbevoie

LE 26/04/2019

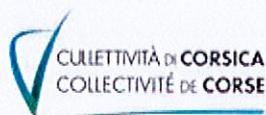
(Faire précéder la signature du représentant du garant de la mention manuscrite suivante : "Lu et approuvé, bon pour garantie autonome, inconditionnelle et irrévocable de paiement à première demande dans les termes et conditions ci-dessus.")

Lu et approuvé, bon pour garantie autonome, inconditionnelle et irrévocable de paiement à première demande dans les termes et conditions ci-dessus.



SFR FTTH
SAS AU CAPITAL DE 1 647 010 052,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 124 boulevard de Verdun
92400 Courbevoie
R.C.S. NANTERRE 844 717 587

- **Annexe B.9** : nouvelle Annexe 13.5 à la Convention de concession



**Délégation de service public relative
à la conception, à l'établissement, et à
l'exploitation, du réseau très haut débit
de la Corse**

Annexe 13.5 de la Convention

***Garantie bancaire à première demande
relative à la remise en état du réseau***

GARANTIE BANCAIRE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

Désignation du « GARANT » :

Forme juridique : ...

Capital social : ...

RCS de : ...

N° de RCS : ...

Adresse du siège social : ...

Représentée par : ...

Agissant en qualité de : ...

Désignation du « BENEFICIAIRE » :

Collectivité Territoriale de la Corse

CONSIDERANT QUE :

- Le BENEFICIAIRE a conclu avec la société SFR FTTH le [DATE] une convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse (la « **Convention de DSP** » ou la « **Convention** »).
- En application de la Convention de DSP, une société *ad hoc* a été créée afin de se substituer à la société SFR FTTH dans l'exécution de la Convention de DSP le « **DONNEUR D'ORDRE** »).
- En application de l'article 36 de la Convention de DSP, le **DONNEUR D'ORDRE** s'est engagé à faire émettre une garantie bancaire autonome à première demande provenant d'un établissement bancaire de premier rang au profit du BENEFICIAIRE.

Dans ce contexte, le GARANT a consenti à émettre la présente garantie bancaire autonome à première demande.

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET – MONTANT – NATURE DE LA GARANTIE

Le GARANT s'engage, sans autre conditions que celles détaillées aux présentes, envers le BENEFICIAIRE, dans la limite maximum d'un montant forfaitaire égal à dix millions euros (10 000.000,00 €) (le « **Montant Garanti** »), à lui payer à première demande toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement (la « **Demande de Paiement** ») au titre de la remise en état du Réseau.

La GARANTIE est une garantie bancaire autonome à première demande régie par les dispositions de l'article 2321 du Code Civil.

Les engagements du GARANT au titre de la GARANTIE sont autonomes.

Le GARANT reconnaît que toute Demande de Paiement entraîne une obligation de paiement de sa part, à titre autonome, envers le Bénéficiaire de la somme figurant dans la Demande de Paiement, à concurrence du Montant Garanti et dans les conditions précisées aux présentes.

2. MISE EN ŒUVRE

a. Modalités d'appel

Aux fins d'appel de la GARANTIE, le BENEFICIAIRE doit notifier une Demande de Paiement au GARANT.

La présente garantie pourra faire l'objet d'un ou plusieurs appel(s), sachant que le montant de présente GARANTIE se réduira de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé au GARANT qu'une somme égale à la différence entre l'encours de la GARANTIE à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

b. Modalités de paiement

Le GARANT devra payer la somme appelée dans toute Demande de Paiement dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de ladite Demande de Paiement.

Le paiement au BENEFICIAIRE de la somme appelée dans une Demande de Paiement devra être effectué par virement sur le compte du BENEFICIAIRE dont les références seront communiquées au GARANT dans la Demande de Paiement.

Toute somme due par le GARANT au titre de la GARANTIE devra être payée en euros.

3. DUREE

La GARANTIE entrera en vigueur le [DATE].

Elle prendra fin à la date à laquelle le BENEFICIAIRE en donnera main levée et au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le [.] (la « **Date d'Expiration** »).

Le GARANT sera tenu de payer toute somme au titre de la GARANTIE dès lors qu'il aura reçu une Demande de Paiement notifiée au plus tard à 23h59 (heure de Paris) le jour de la Date d'Expiration, et ce même si le paiement correspondant est susceptible d'intervenir après la Date d'Expiration. Après la Date d'Expiration, il ne pourra plus y être fait appel.

Il est expressément prévu que la présente GARANTIE prendra fin par anticipation après remise au GARANT (i) d'une mainlevée expresse du BENEFICIAIRE ou (ii) de l'original du présent acte restitué par le BENEFICIAIRE ou le DONNEUR D'ORDRE.

4. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications et autres communications, notamment les Demandes de Paiement, devant être effectuées en vertu des présentes seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses mentionnées ci-dessous pour chaque partie ou à toute adresse que la partie concernée aura notifié à l'autre partie conformément au présent article au moins sept (7) jours calendaires au préalable.

Pour le GARANT :

Banque : [•]

Adresse : [•]

A l'attention de : [•]

Téléphone : [•]

Mail : [•]

Pour le BENEFICIAIRE :

Collectivité Territoriale de la Corse

A l'attention de : [•]

Téléphone : [•]

Mail : [•]

Les communications seront réputées reçues le jour de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception

5. INTUITU PERSONAE

La GARANTIE est émise *intuitu personae* au seul bénéfice du BENEFICIAIRE et aucun recours ne pourra être exercé en vertu de la GARANTIE par toute personne physique ou morale autre que le BENEFICIAIRE.

6. DIVERS

La GARANTIE n'exclut et ne limite en aucune manière les autres droits du BENEFICIAIRE et n'affecte ni la nature, ni l'étendue des engagements et des autres sûretés qui ont pu être par ailleurs consentis aux BENEFICIAIRE par le GARANT ou toute autre personne.

Dans le cas où l'une quelconque des stipulations des présentes serait ou deviendrait illicite ou inopposable, il est convenu que les autres stipulations des présentes demeureront licites et opposables aux parties au présent acte indépendamment de la ou desdites stipulation(s) illicite(s) ou inopposable(s).

Les obligations du GARANT au titre de la GARANTIE ne seront pas affectées dans le cas (i) d'une fusion ou restructuration quelconque du GARANT, du DONNEUR D'ORDRE ou du BENEFICIAIRE (ii) de modification ou disparition de liens existants entre le DONNEUR D'ORDRE et le BENEFICIAIRE ou entre le DONNEUR D'ORDRE ET LE GARANT et (iii) de modification de la forme juridique du GARANT et/ ou du DONNEUR D'ORDRE et/ ou du BENEFICIAIRE.

7. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La GARANTIE est régie par le droit français.

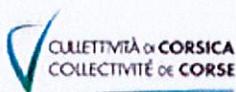
Tous litiges liés à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la GARANTIE seront portés devant les tribunaux de Paris.

Fait à [...]

Le [...]

En un (1) exemplaire original qui sera remis au BENEFICIAIRE

- ***Annexe B.10*** : nouvelle Annexe 2 à la Convention de concession



**Délégation de service public pour la
conception, l'établissement et l'exploitation
du réseau de communications électroniques à
très haut débit de la Corse**

Annexe 2 de la Convention

Tableaux Couverture

ANNEXE 2 - CALENDRIER DE COUVERTURE ET DEPLOIEMENT

NOM DU CANDIDAT :

CORSICA FIBRA

Mode d'emploi du fichier de couverture et de calendrier :

Pour l'onglet 1, le candidat est invité à remplir les colonnes D à I pour chacune des communes.

Pour l'onglet 2, le candidat **indiquera obligatoirement pour chaque SRO à quelle tranche du projet il est rattaché :**

tranche ferme, tranches optionnelles relatives à la Mission n°3 ou 4.

Le candidat précisera par la suite à quel trimestre **après la notification (T0 de la tranche ferme)**, il compte remettre les APD, DOE et procéder à la mise en service du SRO, dans le respect des obligations du programme de consultation.

Il indiquera de la même manière pour les prises de la tranche optionnelle mission 3 un calendrier prévisionnel **dont le**

T0 est alors l'affermissement de ladite tranche

Pour les onglets n°1, 2, 3 et 4, le candidat est invité à indiqué ses engagements de couverture et de calendrier sur la base du référentiel de prise de la CTC (CEREMA) et le cas échéant sur la base de son propre référentiel de prise.

SFR Collectivités

Mission 1 Mission 3

INSEE de la commune d'implantation	Communes concernées	Sur base CEREMA					Sur base décompte du candidat		
		Nombre de prises total (CEREMA)	Nombre de prises total (décompte candidat)	Nombre de prises FHH raccordable (TF)	Nombre de prises FHH raccordable (Mission 3)	Nombre de prises FHH raccordable (TF)	Nombre de prises FHH raccordable (Mission 3)	Nombre de prises FHH raccordable (Mission 3)	
2A001	Afa	158015	170069	80746	77269	90094	79975		
2A004	Ajaccio	9	2	0	0	2			
2A006	Alata	0	0	0	0				
2A008	Albitreccia	1242	1511	1019	0	1316	195		
2A011	Altagène	69	69	0	0		69		
2A014	Ambiegna	38	38	0	0		38		
2A017	Appietto	0	0	0	0				
2A018	Arbellara	146	142	0	357	130	12		
2A019	Arbori	106	106	0	0		106		
2A021	Argiusta-Moriccio	181	181	0	455		181		
2A022	Airò	92	92	0	0		92		
2A024	Aullène	540	540	0	690		540		
2A026	Azilone-Ampaza	153	153	0	0		153		
2A027	Azzona	136	136	0	277		136		
2A028	Balogna	197	197	0	0		197		
2A031	Bastelica	866	862	0	834		862		
2A032	Bastelicaccia	1489	1763	1550	0	1763			
2A035	Belvédère-Campomoro	362	400	368	0	400			
2A038	Bilia	79	73	0	0	73			
2A040	Bocognano	605	605	0	603		605		
2A041	Bonifacio	3026	3441	2999	0	3441			
2A048	Calcatoggio	1022	1022	0	792		1022		
2A056	Campo	136	136	0	436		136		
2A060	Cannelle	70	70	0	0		70		
2A061	Carbini	204	204	0	214		204		
2A062	Carbuccia	253	253	0	306		253		
2A064	Cardo-Targia	31	31	0	0		31		
2A065	Cargèse	1540	1539	1261	372	1194	345		
2A066	Cargiaca	99	99	0	0		99		
2A070	Casaglione	692	692	0	992		692		
2A071	Casalabriva	210	210	528	0	178	32		
2A085	Caurò	747	754	665	445	308	446		

2A089	Ciamannacce	148	148	148	0	352	792	148	0	352	792	148
2A090	Coggia	792	792	792	598	0	0	0	598	0	0	0
2A091	Cognocoli-Monicchi	211	211	211	0	315	211	211	0	315	211	211
2A092	Conca	1105	1418	1418	1088	0	1418	1418	0	0	1418	1418
2A094	Corrano	128	128	128	0	221	128	128	0	221	128	128
2A098	Coil-Chiavari	1088	1088	1252	0	1091	1088	1252	0	1091	1088	1252
2A099	Cozzano	336	336	336	0	389	336	336	0	389	336	336
2A100	Cristinacce	130	130	130	0	0	130	130	0	0	130	130
2A103	Cuttoli-Corticchiato	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2A104	Eccica-Suarella	466	532	532	0	356	466	532	0	356	466	532
2A108	Èvisa	442	442	442	0	572	442	442	0	572	442	442
2A114	Figari	934	1135	1135	995	0	1135	1135	995	0	1135	1135
2A115	Foce	115	114	114	405	0	114	114	405	0	114	114
2A117	Forciolo	86	86	86	0	357	86	86	0	357	86	86
2A118	Fozzano	184	195	195	434	0	195	195	434	0	195	195
2A119	Fraseto	199	199	199	0	0	199	199	0	0	199	199
2A127	Giuncheto	91	94	94	0	0	94	94	0	0	94	94
2A128	Granace	122	114	114	0	0	114	114	0	0	114	114
2A129	Grossa	140	127	127	263	0	127	127	263	0	127	127
2A130	Grosseto-Frugna	3074	3266	3266	2681	490	3074	3266	2681	490	3074	3266
2A131	Guagno	330	330	330	0	330	330	330	0	330	330	330
2A132	Guargualé	125	125	125	0	0	125	125	0	0	125	125
2A133	Guitera-les-Bains	192	192	192	0	0	192	192	0	0	192	192
2A139	Lecci	1607	1870	1870	1361	0	1607	1870	1361	0	1607	1870
2A141	Lella	354	354	354	0	350	354	354	0	350	354	354
2A142	Levie	847	833	833	0	1326	847	833	0	1326	847	833
2A144	Lopigna	188	184	184	0	282	188	184	0	282	188	184
2A146	Loreto-di-Tallano	91	89	89	0	0	91	89	0	0	91	89
2A154	Malignana	281	281	281	0	256	281	281	0	256	281	281
2A158	Mela	62	62	62	0	0	62	62	0	0	62	62
2A160	Mocca-Croce	279	278	278	0	0	279	278	0	0	279	278
2A163	Monacia-d'Aullène	650	673	673	674	0	650	673	674	0	650	673
2A174	Mutzu	151	151	151	0	455	151	151	0	455	151	151
2A181	Ocana	379	413	413	0	494	379	413	0	494	379	413
2A186	Olivese	310	310	310	0	314	310	310	0	314	310	310
2A189	Olmeto	1349	1501	1501	908	425	1349	1501	908	425	1349	1501
2A191	Olmiccia	108	102	102	0	0	108	102	0	0	108	102
2A196	Orto	133	133	133	0	0	133	133	0	0	133	133
2A197	Osani	222	173	173	0	0	222	173	0	0	222	173
2A198	Ota	671	671	671	0	877	671	671	0	877	671	671

2A200	Palneca	257	257	0	0	0	0	0	257
2A203	Parinello	195	194	0	0	411	0	0	194
2A204	Pastricciola	288	288	0	0	288	0	0	288
2A209	Peri	0	0	0	0	0	0	0	0
2A211	Petreto-Bicchisano	637	637	0	0	644	0	0	637
2A212	Piana	665	664	0	0	663	0	0	664
2A215	Pianottoli-Caldarellu	805	901	781	0	0	901	0	0
2A228	Pietrosella	1291	1416	781	0	451	859	0	557
2A232	Pila-Candale	313	313	0	0	359	0	0	313
2A240	Poggiolo	159	159	0	0	578	0	0	159
2A247	Porto-Vecchio	10445	11998	10405	0	325	11674	0	324
2A249	Propriano	2718	3255	2996	0	0	3255	0	0
2A253	Quasquata	100	100	0	0	0	0	0	100
2A254	Quenza	726	721	0	0	573	0	0	721
2A258	Renna	266	266	0	0	265	0	0	266
2A259	Rezza	129	129	0	0	0	0	0	129
2A262	Rozzia	152	152	0	0	0	0	0	152
2A266	Salice	167	166	0	0	342	0	0	166
2A268	Sampola	137	137	0	0	327	0	0	137
2A269	Sari-Solenzara	1365	1794	0	0	1367	11	0	1783
2A270	Sari-d'Orcino	312	312	0	0	462	0	0	312
2A271	Sarrala-Carcopino	0	0	0	0	0	0	0	0
2A272	Sartène	2947	3152	2596	0	0	3152	0	0
2A276	Serra-di-Ferro	893	893	0	0	850	0	0	893
2A278	Serra-di-Scopamène	296	296	0	0	479	0	0	296
2A279	Serfeta	200	200	0	0	0	0	0	200
2A282	Soccia	286	286	0	0	0	0	0	286
2A284	Sollacaro	476	473	0	0	318	338	0	135
2A285	Sorbollano	147	147	0	0	0	0	0	147
2A288	Solta	845	830	777	0	0	830	0	0
2A295	Sant'Andréu-d'Orcino	112	112	0	0	0	0	0	112
2A300	San-Gavino-di-Carbini	764	828	404	0	0	501	0	327
2A308	Sainte-Lucie-de-Tallano	633	635	0	0	743	0	0	635
2A310	Santa-Maria-Figaniella	85	75	0	0	0	75	0	0
2A312	Santa-Maria-Siché	414	414	0	0	477	0	0	414
2A322	Tasso	190	190	0	0	0	0	0	190
2A323	Tavaco	6	0	0	0	0	0	0	0
2A324	Tavera	363	363	0	0	365	0	0	363
2A326	Tolla	231	231	0	0	0	0	0	231
2A330	Ucciani	464	464	0	0	373	0	0	464

2A331	Urbalacane	69	69	0	0	0	0	0	69
2A336	Valle-di-Mezzana	0	0	0	0	0	0	0	0
2A345	Vero	309	309	0	0	353	0	0	309
2A348	Vico	1349	1349	646	0	798	518	0	831
2A349	Viggianello	399	497	341	0	0	497	0	0
2A351	Villanova	0	0	0	0	0	0	0	0
2A357	Zerubia	151	151	0	0	0	0	0	151
2A358	Zévacu	94	94	0	0	0	0	0	94
2A359	Zicavo	355	355	0	0	547	0	0	355
2A360	Zigliara	192	192	0	0	0	0	0	192
2A362	Zonza	2904	3592	2451	0	524	3069	0	523
2A363	Zoza	95	95	0	0	0	0	0	95
2B002	Aghione	119	124	0	0	0	124	0	0
2B003	Aifi	88	87	0	0	0	0	0	87
2B005	Alando	52	52	0	0	0	0	0	52
2B007	Alberfacce	445	445	0	0	446	0	0	445
2B009	Aléria	1086	1084	1350	0	0	1084	0	0
2B010	Algajola	492	740	649	0	0	740	0	0
2B012	Alliani	148	148	0	0	358	0	0	148
2B013	Alzi	27	27	0	0	0	0	0	27
2B015	Ampitani	24	24	0	0	0	0	0	24
2B016	Antisaniti	418	417	0	0	383	99	0	318
2B020	Aregno	510	617	0	0	483	277	0	340
2B023	Asco	251	251	0	0	251	0	0	251
2B025	Avapessa	107	107	0	0	0	0	0	107
2B029	Barbaggia	165	165	0	0	0	165	0	0
2B030	Barrettali	334	334	0	0	335	0	0	334
2B033	Bastia	0	0	0	0	0	0	0	0
2B034	Belgodère	589	574	346	0	438	264	0	310
2B036	Bigorno	114	114	0	0	0	0	0	114
2B037	Biguglia	7	9	0	0	0	9	0	0
2B039	Bisinchi	225	236	0	0	0	0	0	236
2B042	Borgo	3835	4235	3752	0	0	4235	0	0
2B043	Brando	1349	1349	1354	0	0	1349	0	0
2B045	Bustanico	81	81	0	0	0	0	0	81
2B046	Cagnano	349	349	0	0	474	0	0	349
2B047	Calacuccia	486	486	0	0	396	0	0	486
2B049	Calenzana	1630	1628	0	0	1729	157	0	1471
2B050	Calvi	5207	5550	5553	0	0	5473	0	57
2B051	Cambia	127	127	0	0	0	0	0	127

2B052	Compana	71	71	0	0	0	0	71
2B053	Campi	45	45	0	0	0	0	45
2B054	Campile	318	318	0	0	303	0	318
2B055	Campitello	126	127	0	0	0	0	127
2B057	Canale-di-Verde	314	314	0	0	0	314	314
2B058	Canari	564	564	0	0	522	0	564
2B059	Canavaggia	168	169	0	0	558	0	169
2B063	Carcheto-Briusico	86	86	0	0	0	0	86
2B067	Carpineto	65	65	0	0	0	0	65
2B068	Carlicasi	93	93	0	0	0	0	93
2B069	Casabianca	78	78	0	0	0	0	78
2B072	Casalta	54	56	0	0	0	0	56
2B073	Casamaccioli	253	253	0	0	342	0	253
2B074	Casanova	284	284	0	0	0	0	284
2B075	Casevaccie	62	62	0	0	0	13	49
2B077	Castellare-di-Casinca	403	437	0	0	707	0	437
2B078	Castellare-di-Mercurio	84	1	0	0	0	0	1
2B079	Castello-di-Rostino	303	362	0	0	425	0	362
2B080	Castifao	279	255	0	0	441	0	255
2B081	Castiglione	70	70	0	0	0	0	70
2B082	Castineta	72	73	0	0	0	0	73
2B083	Castirla	154	154	0	0	0	0	154
2B084	Caltari	226	226	0	0	498	0	226
2B086	Centuri	469	469	0	0	477	0	469
2B087	Cervione	1164	1347	0	0	1266	0	1347
2B088	Chiara	230	230	0	907	0	0	230
2B093	Corbara	1130	1262	0	1268	0	0	1262
2B095	Corsica	367	367	0	0	363	0	367
2B096	Corfe	4502	4831	0	4767	0	0	4831
2B097	Costa	61	61	0	0	0	0	61
2B101	Groce	106	106	0	0	0	0	106
2B102	Groicchia	97	97	0	0	0	0	97
2B105	Erbajolo	123	123	0	0	0	0	123
2B106	Erone	24	24	0	0	0	0	24
2B107	Fisa	363	363	0	0	363	0	363
2B109	Farinole	266	266	0	272	0	0	266
2B110	Favalletto	49	49	0	0	0	0	49
2B111	Felce	82	82	0	0	0	0	82
2B112	Feliceo	223	223	0	0	371	0	223
2B113	Ficaja	97	97	0	0	0	0	97

2B116	Focicchia	61	61	0	0	0	0	0	61
2B120	Furiani	0	0	0	0	0	0	0	0
2B121	Galeria	501	500	0	0	0	702	0	500
2B122	Gavignano	107	109	0	0	0	0	0	109
2B123	Ghisonaccia	2085	2264	2093	0	2264	0	0	2264
2B124	Ghisoni	613	613	0	0	610	0	0	613
2B125	Giocatojo	59	59	0	0	489	0	0	59
2B126	Giuncagiglio	92	92	0	0	0	0	25	67
2B134	L'ile-Rousse	2802	3420	2499	0	3420	0	0	3420
2B135	Isolaccio-di-Fiumorbo	458	458	0	0	738	0	0	458
2B136	Lama	193	193	0	0	452	0	0	193
2B137	Lano	36	36	0	0	0	0	0	36
2B138	Lavalaggio	157	157	0	0	0	0	0	157
2B140	Lento	180	179	0	0	0	0	0	179
2B143	Linguizzetta	1199	1199	963	0	1199	0	0	1199
2B145	Loreto-di-Casinca	251	252	0	0	0	0	0	252
2B147	Lozzi	336	336	0	0	336	0	0	336
2B148	Lucciana	2243	3211	2332	0	3210	0	0	1
2B149	Lugo-di-Nazza	104	104	0	0	4	0	0	100
2B150	Lumio	2352	2649	2356	0	2649	0	0	2649
2B152	Luri	912	912	0	0	797	0	0	912
2B153	Manso	153	153	0	0	0	0	0	153
2B155	Malta	85	85	0	0	0	0	0	85
2B156	Mausoléo	41	41	0	0	0	0	0	41
2B157	Mazzola	60	60	0	0	0	0	0	60
2B159	Meria	246	246	0	0	486	0	0	246
2B161	Molta	146	146	0	0	450	0	0	146
2B162	Mollifao	618	664	0	0	443	0	0	664
2B164	Monacia-d'Orezza	67	67	0	0	0	0	0	67
2B165	Moncale	209	207	0	0	44	0	0	163
2B166	Monte	331	361	0	0	199	0	0	361
2B167	Montegrosso	416	415	0	0	0	0	0	412
2B168	Monticello	1225	1428	1658	0	1428	0	0	1428
2B169	Morosaglia	773	771	0	0	685	0	0	771
2B170	Morsiglia	296	296	0	0	288	0	0	296
2B171	Muracciale	82	82	0	0	0	0	0	82
2B172	Murato	510	510	0	0	469	0	0	510
2B173	Muro	344	344	0	0	343	0	0	344
2B175	Nessa	152	152	0	0	0	0	0	152
2B176	Nocario	108	108	0	0	325	0	0	108

2B177	Noceta	107	107	0	0	0	107	0	0	107
2B178	Nonza	176	176	0	0	360	176	0	0	176
2B179	Novale	75	75	0	0	0	75	0	0	75
2B180	Novella	131	131	0	0	137	131	0	0	131
2B182	Occhiatana	281	319	0	0	366	178	58	0	261
2B183	Ogliastro	178	178	0	0	303	178	0	0	178
2B184	Olciani	84	84	0	0	0	84	0	0	84
2B185	Oletta	945	945	956	0	0	945	0	0	945
2B187	Olmeta-di-Capocorso	184	184	0	0	0	184	0	0	184
2B188	Olmeta-di-Tuda	243	229	0	0	367	229	6	0	223
2B190	Olmi-Cappella	280	280	0	0	535	280	0	0	280
2B192	Olmo	148	150	0	0	398	150	0	0	150
2B193	Omessa	564	564	0	0	831	564	0	0	564
2B194	Ortale	67	67	0	0	0	67	0	0	67
2B195	Ortiporio	135	135	0	0	0	135	0	0	135
2B199	Palasca	184	230	0	0	0	230	72	0	158
2B201	Pancheraccia	173	173	0	0	0	173	73	0	100
2B202	Parata	61	61	0	0	0	61	0	0	61
2B205	Patrimonio	642	642	1099	0	0	642	642	0	61
2B206	Penta-Acquatella	53	53	0	0	0	53	0	0	53
2B207	Penta-di-Casinca	1613	2261	0	0	1197	2261	0	0	2261
2B208	Perelli	84	84	0	0	382	84	0	0	84
2B210	Para-Casevecchie	152	156	0	0	0	156	0	0	156
2B213	Pianello	143	143	0	0	0	143	0	0	143
2B214	Piano	52	49	0	0	0	49	0	0	49
2B216	Piazzoli	30	30	0	0	0	30	0	0	30
2B217	Piazzole	54	54	0	0	0	54	0	0	54
2B218	Piedicorte-di-Gaggio	240	240	0	0	0	240	0	0	240
2B219	Piedicorce	162	162	0	0	727	162	0	0	162
2B220	Piedigriggio	133	123	0	0	341	123	0	0	123
2B221	Piedipartino	29	29	0	0	0	29	0	0	29
2B222	Pie-d'Orezza	83	83	0	0	0	83	0	0	83
2B223	Pietralba	398	398	0	0	397	398	0	0	398
2B224	Pietracarbara	564	564	564	0	0	564	564	0	564
2B225	Petra-di-Verde	216	216	0	0	0	216	215	0	1
2B226	Pietrasarena	135	135	0	0	533	135	0	0	135
2B227	Pietricaggio	71	71	0	0	0	71	0	0	71
2B229	Pietrosu	292	291	290	0	463	291	137	0	154
2B230	Pieve	130	129	0	0	0	129	1	0	128
2B231	Pigna	128	128	0	0	0	128	0	0	128

2B233	Pino	259	259	0	259	259	0	259	259
2B234	Piabetta	57	57	0	0	57	0	0	57
2B235	Piaggiola	169	169	0	0	169	0	0	169
2B236	Poggio-di-Nazza	250	250	0	0	250	404	0	250
2B238	Poggio-di-Venaco	187	190	0	0	190	372	6	184
2B239	Poggio-d'Oletta	190	190	0	0	190	0	190	0
2B241	Poggio-Marinaccio	40	40	0	0	40	0	0	40
2B242	Poggio-Mezzana	757	942	0	0	942	627	0	942
2B243	Polveroso	57	57	0	0	57	0	0	57
2B244	Popolasca	75	75	0	0	75	0	0	75
2B245	Porti	68	74	0	0	74	0	0	74
2B246	La Porta	238	238	0	0	238	489	0	238
2B248	Prato-di-Giovellina	93	94	0	0	94	238	94	0
2B250	Prunelli-di-Casacconi	190	190	0	0	190	481	0	190
2B251	Prunelli-di-Fiumorbo	1925	2049	1738	0	2049	0	1847	202
2B252	Pruno	173	169	0	0	169	0	0	169
2B255	Quercilello	69	69	0	0	69	0	0	69
2B256	Rapaggio	54	54	0	0	54	0	0	54
2B257	Rapale	150	150	0	0	150	310	10	140
2B260	Riventosa	175	175	0	0	175	0	0	175
2B261	Rogliano	856	856	0	0	856	879	0	856
2B263	Rospigliani	117	117	0	0	117	307	0	117
2B264	Rusio	98	98	0	0	98	0	0	98
2B265	Rutali	275	273	0	0	273	275	0	273
2B267	Saliceto	82	83	0	0	83	322	0	83
2B273	Scala	61	61	0	0	61	0	0	61
2B274	Scalca	116	116	0	0	116	425	0	116
2B275	Sermano	102	102	0	0	102	0	0	102
2B277	Serra-di-Fiumorbo	300	324	0	0	324	0	113	211
2B280	Silvareccio	151	148	0	0	148	0	0	148
2B281	Sisco	792	792	789	0	792	0	792	0
2B283	Solara	658	690	0	0	690	459	0	690
2B286	Sorbo-Ocagnano	476	535	0	0	535	327	0	535
2B287	Sorio	147	147	0	0	147	0	0	147
2B289	Soveria	92	92	0	0	92	0	0	92
2B290	Spalancato	338	336	0	0	336	0	0	336
2B291	Stazzona	60	60	0	0	60	0	0	60
2B292	Sant'Andri�a-di-Bozio	181	181	0	0	181	636	0	181
2B293	Sant'Andri�a-di-Cotone	232	233	0	0	233	0	5	228
2B296	Sant'Antonino	145	145	0	0	145	0	0	145

2B297	San-Damiano	87	87	0	0	0	0	0	87
2B298	Saini-Florent	1755	1753	1666	0	0	1753	0	87
2B299	San-Govino-d'Ampugnani	141	141	0	382	0	1753	0	141
2B301	San-Govino-di-Tenda	78	78	0	0	0	1	0	77
2B302	San-Giovanni-di-Moriani	122	123	0	479	0	296	0	123
2B303	San-Giuliano	405	405	434	0	0	0	0	109
2B304	San-Lorenzo	182	182	0	480	0	0	0	182
2B305	San-Martino-di-Lota	0	0	0	0	0	0	0	0
2B306	Santa-Lucia-di-Mercurio	174	14	0	0	0	14	0	0
2B307	Santa-Lucia-di-Moriani	880	934	0	822	0	0	0	934
2B309	Santa-Maria-di-Lota	2	0	0	0	0	0	0	0
2B311	Santa-Maria-Poggio	579	662	0	359	0	0	0	662
2B313	San-Nicola	1438	1552	0	1242	0	0	0	1552
2B314	Santo-Pietro-di-Tenda	456	456	112	567	0	112	0	344
2B315	Santo-Pietro-di-Venaco	181	181	0	310	0	0	0	181
2B316	Santa-Reparata-di-Balagna	928	1052	801	0	0	1052	0	0
2B317	Santa-Reparata-di-Moriani	104	105	0	0	0	0	0	105
2B318	Taglio-Isolaccio	471	472	0	1146	0	0	0	472
2B319	Talassani	361	423	0	263	0	0	0	423
2B320	Tallone	246	246	0	0	0	129	0	117
2B321	Tarrano	59	59	0	0	0	0	0	59
2B327	Tomino	273	273	0	0	0	0	0	273
2B328	Tox	173	173	0	0	0	1	0	172
2B329	Tralonca	91	28	0	0	0	25	0	3
2B332	Urtaca	226	226	0	0	0	0	0	226
2B333	Vallecalle	142	142	0	0	0	11	0	131
2B334	Valle-d'Alesani	132	132	0	340	0	0	0	132
2B335	Valle-di-Campolaro	218	272	0	665	0	0	0	272
2B337	Valle-di-Rosino	188	190	0	302	0	0	0	190
2B338	Valle-di-Orezza	64	64	0	0	0	0	0	64
2B339	Vallica	51	51	0	0	0	0	0	51
2B340	Velone-Ormeto	130	120	0	361	0	0	0	120
2B341	Venaco	697	697	0	817	0	0	0	697
2B342	Veniseri	1065	1379	403	1041	0	347	0	1032
2B343	Venzolasca	952	1088	0	1414	0	0	0	1088
2B344	Verdèse	89	89	0	0	0	0	0	89
2B346	Vescovato	1218	1326	0	888	0	0	0	1326
2B347	Vezzani	404	404	0	0	0	0	0	404
2B350	Vignale	193	193	0	0	0	0	0	193
2B352	Ville-di-Paraso	217	216	0	491	0	1	0	215

NOM DU CANDIDAT

CORSIKA
PIABA

Bate CEREMA

Bate CANDIDAT

SIO	INSEE de la commune d'implantation	Communes concernées	Nombre de prises éligibles	dont nombre de prises raccordable à la demande	faitant l'objet d'un raccordement long	doit nombre de prises concernées par une longueur de plus de 16 km sur la liaison (NFO-DTto)	Nombre de prises éligibles	doit nombre de prises raccordable à la demande	faitant l'objet d'un raccordement long	doit nombre de prises concernées par une longueur de plus de 16 km sur la liaison (NFO-DTto)	Tranche / Année	Remise des APD (en limite d'après la DT)	Remise des DOE (en limite d'après la DT)	Mise en service (en limite d'après la DT)
	N22AQA_164	Coli-Chiavari	351	0	15	0	390	0	15	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ACA_337	Pierofolla	470	0	12	0	497	0	12	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22ACA_339	Coli-Chiavari	470	0	18	0	532	0	18	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ACA_366	Coli-Chiavari	270	0	14	0	334	0	14	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ABA_350	Bastelica	464	0	6	0	488	0	6	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22ABA_70	Bastelica	350	0	2	0	342	0	2	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22ABC_113	Bonifacio	370	0	6	0	409	0	6	0	Ferme	7	8	9
	N22ABC_17	Bonifacio	363	0	12	0	385	0	12	0	Ferme	7	8	9
	N22ABC_185	Bonifacio	363	0	13	0	474	0	13	0	Ferme	7	8	9
	N22ABC_226	Bonifacio	892	0	3	0	792	0	3	0	Ferme	11	12	13
	N22ABC_229	Bonifacio	336	0	19	4	448	0	19	4	Ferme	7	8	9
	N22ABC_277	Bonifacio	301	0	17	0	413	0	17	0	Ferme	7	8	9
	N22ABC_282	Bonifacio	352	0	13	0	492	0	13	0	Ferme	11	12	13
	N22ACU_287	Crauro	464	0	5	3	490	0	5	3	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ACU_318	Eclicca-Suarella	356	0	3	0	445	0	3	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ACR_273	Carpije	420	0	3	0	353	0	3	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22ACR_291	Carpije	464	0	4	0	424	0	4	0	Ferme	11	12	13
	N22ACR_37	Carpije	347	0	8	0	490	0	8	0	Ferme	11	12	13
	N22AEV_368	Evva	572	0	7	0	346	0	7	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22AEV_369	Evva	265	0	5	0	572	0	5	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22AEV_384	Marghinana	256	0	4	0	265	0	4	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22AEV_293	Levie	525	0	7	0	256	0	7	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22AEV_326	Levie	467	0	7	0	327	0	7	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22AEV_398	Levie	322	0	3	0	467	0	3	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ALU_12	Conca	155	0	5	0	320	0	5	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_126	Conca	314	0	6	0	400	0	6	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_127	Conca	275	0	10	0	393	0	10	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_151	Conca	242	0	8	0	332	0	8	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_152	Uccal	356	0	16	0	472	0	16	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_258	Leccal	297	0	21	0	433	0	21	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_335	Conca	244	0	9	0	314	0	9	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_9	Conca	268	0	4	0	302	0	4	0	Ferme	11	12	13
	N22ALU_364	San-Gavino-9-Carpi	404	0	14	0	494	0	14	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ALU_6	Conca	360	0	10	0	396	0	10	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ALU_7	Conca	533	0	20	0	572	0	20	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ALU_8	Conca	286	0	17	0	365	0	17	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ALE_384	Perlu-Balchiano	644	0	19	0	644	0	19	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22ALE_385	Argli-Su-Muricciu	465	0	6	0	454	0	6	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22APA_231	Piana	339	0	11	0	338	0	11	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22APA_234	Piana	324	0	7	0	324	0	7	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21
	N22APA_85	Carpije	372	0	3	0	372	0	3	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22APL_136	Cognocoli-Monticchi	359	0	2	0	359	0	2	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	15	16	17
	N22APL_262	Ala-Candale	412	0	12	0	437	0	12	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_30	Grosseto-Puglia	417	0	3	0	364	0	3	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_21	Grosseto-Puglia	356	0	12	0	434	0	12	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_25	Albinaccia	337	0	6	0	468	0	6	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_43	Albinaccia	423	0	2	0	319	0	2	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_172	Bastelica	469	0	25	0	487	0	25	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_272	Bastelica	365	0	21	0	440	0	21	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_282	Bastelica	373	0	21	0	431	0	21	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_288	Conca	363	0	11	0	383	0	11	0	Ferme	3	4	5
	N22APL_328	Albinaccia	312	0	5	0	372	0	5	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_351	Albinaccia	469	0	17	0	499	0	17	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_351	Bastelica	468	0	21	0	483	0	21	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_25	Bastelica	374	0	30	0	488	0	30	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_29	Grosseto-Puglia	475	0	5	0	427	0	5	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_80	Grosseto-Puglia	340	0	476	0	476	0	476	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_81	Grosseto-Puglia	364	0	14	0	346	0	14	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_82	Grosseto-Puglia	304	0	14	0	358	0	14	0	Ferme	7	8	9
	N22APL_83	Conca	362	0	21	0	404	0	21	0	Ferme	7	8	9
	N22APNO_187	Figari-Su-Castellu	362	0	10	0	461	0	10	0	Ferme	7	8	9
	N22APNO_208	Ponolu-Su-Castellu	478	0	461	0	461	0	461	0	Ferme	7	8	9
	N22APNO_336	Ponolu-Su-Castellu	343	0	5	0	447	0	5	0	Ferme	7	8	9
	N22APNO_341	Morsello-Castellu	624	0	17	0	636	0	17	0	Ferme	7	8	9
	N22APNO_343	Morsello-Castellu	411	0	15	0	690	0	15	0	Ferme	7	8	9
	N22APOO_193	Figariello	411	0	12	0	303	0	12	0	Ferme	11	12	13
	N22APOO_194	Ota	472	0	1	0	361	0	1	0	Tranche optionnelle - Mission n°3	19	20	21

N2BPTL_244	28345	Sans-Caviole-d-Humoir	303	0	7	302	0	19	20	21
N2BPTL_245	28135	Kolaccio-d-Humob	436	0	18	436	0	19	20	21
N2BPTL_61	28135	Kolaccio-d-Humob	302	0	8	305	0	19	20	21
N2BPTL_104	28077	Cattillere-d-Capica	442	0	9	442	0	7	8	9
N2BPTL_106	28343	Venzalaca	511	0	6	487	0	7	8	9
N2BPTL_107	28077	Cattillere-d-Capica	263	0	12	310	0	7	8	9
N2BPTL_114	28346	Vesoval	325	0	10	492	0	7	8	9
N2BPTL_343	28286	Sorbo-Cagnano	327	0	12	492	0	7	8	9
N2BPTL_394	28166	Monte	199	0	15	300	0	7	8	9
N2BPTL_366	28343	Venzalaca	383	0	8	488	0	7	8	9
N2BPTL_382	28346	Vesoval	563	0	19	496	0	7	8	9
N2BPTL_393	28343	Venzalaca	520	0	15	496	0	11	12	13
N2BPTL_377	28343	Venzalaca	476	0	5	476	0	11	12	13
N2BPTL_178	28314	Santo-Filippo-d-Endo	112	12	4	112	12	15	16	17
N2BPTL_184	28109	Farinole	272	0	3	272	0	11	12	13
N2BPTL_196	28205	Palimono	368	0	7	371	0	11	12	13
N2BPTL_197	28185	Olella	444	0	9	442	0	11	12	13
N2BPTL_251	28185	Olella	492	0	3	493	0	11	12	13
N2BPTL_257	28205	Palimono	365	0	67	361	0	11	12	13
N2BPTL_278	28298	Santi-Floreni	435	0	4	438	0	15	16	17
N2BPTL_301	28205	Palimono	366	0	5	363	0	15	16	17
N2BPTL_313	28298	Santi-Floreni	313	0	2	316	0	15	16	17
N2BPTL_317	28298	Santi-Floreni	442	0	1	438	0	15	16	17
N2BPTL_168	28224	Pelhocorbora	564	0	9	564	0	15	16	17
N2BPTL_173	28281	Sicc	403	0	5	403	0	11	12	13
N2BPTL_183	28281	Sicc	386	0	4	386	0	11	12	13
N2BPTL_191	28043	Brando	468	0	8	468	0	11	12	13
N2BPTL_203	28043	Brando	457	0	12	455	0	15	16	17
N2BPTL_26	28043	Brando	429	0	8	429	0	15	16	17
N2BPTL_284	28337	Valle-d-Rostino	302	0	4	302	0	19	20	21
N2BPTL_294	28169	Morosoglia	323	0	1	323	0	19	20	21
N2BPTL_295	28267	Sallecio	480	0	5	479	0	19	20	21
N2BPTL_91	28034	Santa-Lorenza	322	0	2	322	0	19	20	21
N2BPTL_206	28034	Belgopatre	438	0	4	440	0	7	8	9
N2BPTL_237	28182	Ocehadama	366	4	7	362	4	7	8	9
N2BPTL_238	28352	Villo-d-Parato	491	0	11	491	0	11	12	13
N2BPTL_239	28180	Novella	137	9	1	137	9	11	12	13
N2BPTL_175	28050	Calvi	306	5	7	304	5	11	12	13
N2BPTL_18	28050	Calvi	467	0	4	441	0	11	12	13
N2BPTL_216	28050	Calvi	366	0	4	480	0	11	12	13
N2BPTL_22	28050	Calvi	380	0	4	448	0	11	12	13
N2BPTL_23	28050	Calvi	296	0	16	368	0	11	12	13
N2BPTL_3	28050	Calvi	333	0	13	438	0	11	12	13
N2BPTL_36	28050	Calvi	568	0	6	447	0	11	12	13
N2BPTL_44	28050	Calvi	459	0	8	498	0	11	12	13
N2BPTL_45	28050	Calvi	480	0	8	480	0	15	16	17
N2BPTL_62	28050	Calvi	395	0	10	430	0	15	16	17
N2BPTL_65	28050	Calvi	427	0	6	460	0	15	16	17
N2BPTL_66	28050	Calvi	485	0	12	440	0	15	16	17
N2BPTL_67	28050	Calvi	391	0	2	440	0	15	16	17
N2BPTL_137	28340	Velone-Ornelo	361	0	6	357	0	11	12	13
N2BPTL_348	28318	Loglio-Kolaccio	315	1	1	322	0	7	8	9

NOM DU CANDIDAT**CORSICA FIBRA**

Copie Onglet 2

SRO	NRO	INSEE de la commune d'implantation du NRO	Nombre de prises total (CEREMA)	Nombre de prises total (décompte du candidat)
N02AACA_164	N02AACA	2A098	351	390
N02AACA_337	N02AACA	2A228	451	497
N02AACA_339	N02AACA	2A098	470	532
N02AACA_366	N02AACA	2A098	270	334
N02ABAA_250	N02ABAA	2A031	484	488
N02ABAA_70	N02ABAA	2A031	350	342
N02ABBC_113	N02ABBC	2A041	370	409
N02ABBC_17	N02ABBC	2A041	363	385
N02ABBC_185	N02ABBC	2A041	385	474
N02ABBC_226	N02ABBC	2A041	892	792
N02ABBC_229	N02ABBC	2A041	336	448
N02ABBC_97	N02ABBC	2A041	301	413
N02ABBC_98	N02ABBC	2A041	352	492
N02ACAU_282	N02ACAU	2A181	494	490
N02ACAU_287	N02ACAU	2A085	445	445
N02ACAU_318	N02ACAU	2A104	356	353
N02ACRG_273	N02ACRG	2A065	420	424
N02ACRG_291	N02ACRG	2A065	494	490
N02ACRG_37	N02ACRG	2A065	347	346
N02AEVI_368	N02AEVI	2A108	572	572
N02AEVI_369	N02AEVI	2A258	265	265
N02AEVI_84	N02AEVI	2A154	256	256
N02ALEV_293	N02ALEV	2A142	325	327

N02ALEV_326	N02ALEV	2A142	467	467
N02ALEV_398	N02ALEV	2A142	322	320
N02ALUI_12	N02ALUI	2A092	195	400
N02ALUI_126	N02ALUI	2A362	314	393
N02ALUI_127	N02ALUI	2A362	275	332
N02ALUI_151	N02ALUI	2A362	242	331
N02ALUI_152	N02ALUI	2A139	356	472
N02ALUI_228	N02ALUI	2A362	297	433
N02ALUI_335	N02ALUI	2A362	244	314
N02ALUI_9	N02ALUI	2A362	268	302
N02ALUI_364	N02ALUI	2A300	404	494
N02ALUI_6	N02ALUI	2A092	360	396
N02ALUI_7	N02ALUI	2A092	533	572
N02ALUI_8	N02ALUI	2A362	286	365
N02APET_384	N02APET	2A211	644	644
N02APET_385	N02APET	2A021	455	454
N02APIA_231	N02APIA	2A212	339	338
N02APIA_234	N02APIA	2A212	324	324
N02APIA_85	N02APIA	2A065	372	372
N02APIL_136	N02APIL	2A091	315	315
N02APIL_262	N02APIL	2A232	359	359
N02APIT_120	N02APIT	2A130	412	437
N02APIT_121	N02APIT	2A130	417	364
N02APIT_122	N02APIT	2A130	356	434
N02APIT_123	N02APIT	2A008	337	468
N02APIT_143	N02APIT	2A008	225	319
N02APIT_172	N02APIT	2A228	469	487
N02APIT_219	N02APIT	2A032	365	440
N02APIT_272	N02APIT	2A032	373	431
N02APIT_288	N02APIT	2A085	363	383
N02APIT_338	N02APIT	2A228	312	372

N02APIT_351	N02APIT	2A008	457	499
N02APIT_74	N02APIT	2A032	438	483
N02APIT_75	N02APIT	2A032	374	488
N02APIT_79	N02APIT	2A130	475	427
N02APIT_80	N02APIT	2A130	477	476
N02APIT_81	N02APIT	2A130	340	346
N02APIT_82	N02APIT	2A130	204	358
N02APIT_83	N02APIT	2A085	302	404
N02APNO_187	N02APNO	2A114	394	461
N02APNO_208	N02APNO	2A215	428	447
N02APNO_336	N02APNO	2A215	353	436
N02APNO_341	N02APNO	2A163	674	690
N02APNO_353	N02APNO	2A114	215	303
N02APOO_193	N02APOO	2A203	411	361
N02APOO_194	N02APOO	2A198	472	473
N02APOO_195	N02APOO	2A198	405	404
N02APPO_135	N02APPO	2A276	363	363
N02APPO_163	N02APPO	2A284	318	315
N02APPO_199	N02APPO	2A189	425	489
N02APPO_319	N02APPO	2A276	487	487
N02APRO_13	N02APRO	2A249	290	361
N02APRO_139	N02APRO	2A249	498	490
N02APRO_14	N02APRO	2A249	270	376
N02APRO_146	N02APRO	2A249	424	453
N02APRO_157	N02APRO	2A249	255	475
N02APRO_162	N02APRO	2A071	528	528
N02APRO_222	N02APRO	2A189	377	425
N02APRO_235	N02APRO	2A189	531	579
N02APRO_236	N02APRO	2A118	434	442
N02APRO_383	N02APRO	2A349	341	442
N02APRO_416	N02APRO	2A249	463	461

N02APRO_50	N02APRO	2A249	439	452
N02ASAG_265	N02ASAG	2A174	455	449
N02ASAG_268	N02ASAG	2A348	405	411
N02ASAG_371	N02ASAG	2A348	393	393
N02ASAG_374	N02ASAG	2A240	578	578
N02ASAG_381	N02ASAG	2A131	330	330
N02ASAG_63	N02ASAG	2A141	350	350
N02ASAL_266	N02ASAL	2A266	342	342
N02ASAL_267	N02ASAL	2A027	277	276
N02ASAL_269	N02ASAL	2A144	282	278
N02ASAL_375	N02ASAL	2A204	288	288
N02ASAR_109	N02ASAR	2A272	415	431
N02ASAR_110	N02ASAR	2A115	405	377
N02ASAR_111	N02ASAR	2A272	409	422
N02ASAR_227	N02ASAR	2A272	389	365
N02ASAR_52	N02ASAR	2A272	435	456
N02ASAR_53	N02ASAR	2A272	340	326
N02ASAX_217	N02ASAX	2A348	321	321
N02ASAX_220	N02ASAX	2A090	183	183
N02ASAX_274	N02ASAX	2A090	415	415
N02ASAX_41	N02ASAX	2A348	325	325
N02ASER_324	N02ASER	2A024	690	690
N02ASER_327	N02ASER	2A362	524	519
N02ASER_328	N02ASER	2A254	573	573
N02ASER_365	N02ASER	2A278	479	479
N02ASOL_169	N02ASOL	2B342	241	497
N02ASOL_176	N02ASOL	2A269	345	416
N02ASOL_210	N02ASOL	2B283	459	491
N02ASOL_261	N02ASOL	2B342	435	457
N02ASOL_354	N02ASOL	2B342	365	372
N02ASOL_355	N02ASOL	2A269	309	496

N02ASOL_414	N02ASOL	2A269	347	418
N02ASOL_415	N02ASOL	2A269	366	488
N02ASOT_280	N02ASOT	2A288	340	338
N02ASOT_281	N02ASOT	2A288	437	411
N02ASOT_362	N02ASOT	2A114	386	432
N02ATAV_188	N02ATAV	2A330	373	373
N02ATAV_230	N02ATAV	2A062	306	306
N02ATAV_232	N02ATAV	2A040	300	300
N02ATAV_233	N02ATAV	2A040	303	303
N02ATAV_270	N02ATAV	2A345	353	347
N02ATAV_271	N02ATAV	2A324	365	365
N02ATIU_221	N02ATIU	2A048	340	340
N02ATIU_224	N02ATIU	2A070	334	334
N02ATIU_225	N02ATIU	2A070	309	309
N02ATIU_275	N02ATIU	2A048	452	452
N02ATIU_289	N02ATIU	2A270	462	462
N02ATIU_78	N02ATIU	2A070	349	349
N02ATMS_259	N02ATMS	2A094	221	221
N02ATMS_260	N02ATMS	2A186	314	314
N02ATMS_395	N02ATMS	2A056	436	436
N02ATMS_396	N02ATMS	2A117	357	357
N02ATMS_397	N02ATMS	2A312	477	477
N02ATMS_402	N02ATMS	2A130	490	490
N02AZIC_246	N02AZIC	2A099	389	389
N02AZIC_247	N02AZIC	2A089	352	352
N02AZIC_377	N02AZIC	2A359	547	547
N02AZIC_392	N02AZIC	2A268	327	327
N02BABR_167	N02BABR	2B030	335	335
N02BABR_25	N02BABR	2B178	360	360
N02BABR_257	N02BABR	2B233	259	259
N02BABR_258	N02BABR	2B058	522	522

N02BABR_290	N02BABR	2B183	303	303
N02BALE_276	N02BALE	2B009	370	370
N02BALE_277	N02BALE	2B009	321	320
N02BALE_278	N02BALE	2B009	308	307
N02BALE_303	N02BALE	2B009	351	352
N02BALO_89	N02BALO	2B292	636	553
N02BALS_170	N02BALS	2B088	596	596
N02BALS_171	N02BALS	2B088	311	305
N02BALS_190	N02BALS	2B143	464	464
N02BALS_223	N02BALS	2B303	434	433
N02BALS_317	N02BALS	2B143	499	499
N02BALT_380	N02BALT	2B226	533	533
N02BALT_400	N02BALT	2B012	358	358
N02BANT_252	N02BANT	2B016	383	382
N02BANV_102	N02BANV	2B354	308	308
N02BANV_304	N02BANV	2B354	301	301
N02BANV_305	N02BANV	2B341	469	469
N02BANV_390	N02BANV	2B238	372	372
N02BANV_399	N02BANV	2B315	310	310
N02BANV_401	N02BANV	2B341	348	348
N02BBAR_118	N02BBAR	2B250	481	481
N02BBAR_325	N02BBAR	2B274	425	425
N02BBAR_359	N02BBAR	2B192	398	398
N02BCAC_180	N02BCAC	2B095	363	363
N02BCAC_215	N02BCAC	2B047	396	396
N02BCAC_372	N02BCAC	2B007	446	446
N02BCAC_376	N02BCAC	2B147	336	336
N02BCAC_64	N02BCAC	2B073	342	342
N02BCAP_309	N02BCAP	2B248	238	238
N02BCAP_315	N02BCAP	2B193	428	428
N02BCAP_316	N02BCAP	2B193	403	403

N02BCAT_211	N02BCAT	2B084	498	498
N02BCAT_285	N02BCAT	2B112	371	371
N02BCAT_286	N02BCAT	2B173	343	343
N02BCAT_379	N02BCAT	2B020	483	483
N02BCAZ_1	N02BCAZ	2B049	366	365
N02BCAZ_189	N02BCAZ	2B049	315	312
N02BCAZ_2	N02BCAZ	2B049	306	308
N02BCAZ_35	N02BCAZ	2B049	412	406
N02BCAZ_378	N02BCAZ	2B361	601	601
N02BCAZ_42	N02BCAZ	2B049	330	335
N02BCOT_108	N02BCOT	2B096	313	332
N02BCOT_19	N02BCOT	2B096	402	381
N02BCOT_20	N02BCOT	2B096	321	363
N02BCOT_21	N02BCOT	2B096	473	483
N02BCOT_373	N02BCOT	2B096	551	369
N02BCOT_38	N02BCOT	2B096	599	451
N02BCOT_39	N02BCOT	2B096	417	421
N02BCOT_40	N02BCOT	2B096	364	477
N02BCOT_410	N02BCOT	2B096	246	439
N02BCOT_58	N02BCOT	2B096	343	334
N02BCOT_59	N02BCOT	2B096	357	438
N02BCOT_77	N02BCOT	2B096	381	388
N02BFAN_174	N02BFAN	2B121	339	338
N02BFAN_192	N02BFAN	2B121	363	363
N02BGHI_144	N02BGHI	2B251	294	347
N02BGHI_145	N02BGHI	2B251	309	303
N02BGHI_149	N02BGHI	2B342	403	450
N02BGHI_253	N02BGHI	2B229	290	301
N02BGHI_254	N02BGHI	2B123	397	494
N02BGHI_311	N02BGHI	2B123	379	442

NOM DU CANDIDAT

CORSICA FIBRA

Part des locaux éligibles - Toutes technologies (DSL, câble et Fibre FTTH)
Source Observatoire MTHD T2 2016

Code INSEE	Commune	Département	EPCI	Nombre de prises total (CEREMA)	Nombre de prises total (décompte du candidat)	éligibles				100 Mbit/s et +
						3 Mbit/s et +	8 Mbit/s et +	30 Mbit/s et +	100 Mbit/s et +	
2A001	Afa	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	66%	31%	0%	0%
2A004	Ajaccio	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	9	2	100%	98%	92%	48%	25%
2A006	Alata	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	99%	72%	58%	9%	0%
2A008	Albitreccia	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	1242	1511	100%	99%	86%	32%	0%
2A011	Altagné	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	69	69	100%	100%	0%	0%	0%
2A014	Ambiegna	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	38	38	100%	100%	0%	0%	0%
2A017	Appietto	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	86%	49%	9%	0%
2A018	Arbellara	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Vallinco	146	142	92%	85%	0%	0%	0%
2A019	Arbori	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	106	106	98%	0%	0%	0%	0%
2A021	Argiusta-Moriccio	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Vallinco	181	181	100%	0%	0%	0%	0%
2A022	Arro	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	92	92	99%	0%	0%	0%	0%
2A024	Aullène	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	540	540	92%	0%	0%	0%	0%
2A026	Azilone-Ampaza	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	153	153	99%	0%	0%	0%	0%
2A027	Azana	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	136	136	100%	63%	0%	0%	0%
2A028	Balogna	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	197	197	100%	95%	0%	0%	0%
2A031	Bastelica	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravola	866	862	98%	96%	0%	0%	0%
2A032	Bastelicaccia	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravola	1489	1763	100%	91%	81%	16%	0%
2A035	Belvédère-Campomoro	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Vallinco	362	400	100%	60%	0%	0%	0%
2A038	Billia	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Vallinco	79	73	100%	37%	0%	0%	0%
2A040	Bocognano	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravola	605	605	100%	99%	92%	4%	0%
2A041	Bonifacio	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	3026	3441	98%	77%	63%	19%	0%
2A048	Calcatoggio	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	1022	1022	100%	63%	59%	22%	0%
2A056	Campo	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	136	136	100%	98%	0%	0%	0%
2A060	Cannelle	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	70	70	100%	4%	3%	0%	0%
2A061	Carbini	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	204	204	100%	100%	0%	0%	0%
2A062	Carbuccia	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravola	253	253	94%	2%	1%	0%	0%
2A064	Caro-Targia	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	31	31	87%	81%	81%	0%	0%
2A065	Cargèse	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	1540	1539	99%	91%	85%	51%	0%
2A066	Cargiaca	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	99	99	100%	90%	0%	0%	0%
2A070	Casaglione	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	692	692	100%	84%	18%	0%	0%
2A071	Casalabriva	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Vallinco	210	210	99%	10%	1%	0%	0%
2A085	Cauro	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	747	754	98%	95%	59%	49%	0%
2A089	Ciamannacce	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	148	148	100%	97%	0%	0%	0%
2A090	Coggia	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	792	792	98%	90%	55%	22%	0%
2A091	Cognocoli-Monticchi	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	211	211	100%	73%	0%	0%	0%
2A092	Conca	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	1105	1418	100%	77%	74%	35%	0%
2A094	Corrano	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ornano	128	128	100%	99%	99%	0%	0%

2A098	Coli-Chiavari	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	1088	1252	99%	65%	56%	6%	0%
2A099	Cozzano	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	336	336	100%	61%	1%	0%	0%
2A100	Cristinacce	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	130	130	100%	6%	0%	0%	0%
2A103	Cuttoli-Corticchiato	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	65%	13%	0%	0%
2A104	Eccica-Suarella	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravola	466	532	98%	68%	60%	0%	0%
2A108	Évisa	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	442	442	98%	98%	0%	0%	0%
2A114	Figari	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	934	1135	98%	59%	42%	30%	0%
2A115	Foce	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	115	114	100%	40%	17%	0%	0%
2A117	Forciolo	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	86	86	99%	2%	0%	0%	0%
2A118	Fozzano	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	184	195	84%	76%	0%	0%	0%
2A119	Frasseto	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	199	199	100%	0%	0%	0%	0%
2A127	Giuncheto	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	91	94	100%	100%	100%	0%	0%
2A128	Grance	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	122	114	100%	100%	100%	0%	0%
2A129	Grossa	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	140	127	99%	99%	0%	0%	0%
2A130	Grosso-Prugna	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	3074	3266	100%	81%	75%	12%	0%
2A131	Guagno	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	330	330	100%	100%	0%	0%	0%
2A132	Guarguaglié	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	125	125	99%	0%	0%	0%	0%
2A133	Guitera-les-Bains	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	192	192	100%	100%	100%	0%	0%
2A139	Lecci	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	1607	1870	100%	94%	77%	0%	0%
2A141	Letia	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	354	354	100%	99%	99%	0%	0%
2A142	Levie	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	847	833	100%	95%	0%	0%	0%
2A144	Lopigna	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	188	184	97%	97%	0%	0%	0%
2A146	Loreto-di-Tallano	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	91	89	96%	89%	0%	0%	0%
2A154	Marignana	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	281	281	91%	91%	0%	0%	0%
2A158	Mela	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	62	62	100%	32%	0%	0%	0%
2A160	Moca-Croce	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	279	278	99%	2%	0%	0%	0%
2A163	Monacia-d'Aullène	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	650	673	100%	14%	14%	0%	0%
2A174	Murzo	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	151	151	76%	76%	3%	0%	0%
2A181	Ocana	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravola	379	413	100%	54%	0%	0%	0%
2A186	Olivese	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	310	310	100%	100%	0%	0%	0%
2A189	Olmeto	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	1349	1501	99%	76%	60%	4%	0%
2A191	Olmiccìa	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	108	102	93%	73%	0%	0%	0%
2A196	Orfo	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	133	133	100%	100%	0%	0%	0%
2A197	Osani	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	222	173	78%	78%	0%	0%	0%
2A198	Ota	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	671	671	100%	55%	0%	0%	0%
2A200	Palneca	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	257	257	100%	79%	0%	0%	0%
2A203	Partinello	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	195	194	98%	90%	0%	0%	0%
2A204	Pastricciola	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	288	288	100%	100%	0%	0%	0%
2A209	Peri	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	77%	44%	0%	0%
2A211	Petretto-Bicchisano	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	637	637	100%	93%	0%	0%	0%
2A212	Piana	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	665	664	96%	96%	94%	80%	0%
2A215	Pianottoli-Caldarellu	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	805	901	100%	79%	72%	48%	0%
2A228	Pietrosella	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	1291	1416	100%	92%	84%	13%	0%
2A232	Pilar-Canale	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	313	313	99%	83%	0%	0%	0%

2A240	Poggiolo	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	159	159	100%	99%	0%	0%	0%
2A247	Porta-Vecchio	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	10445	11998	100%	86%	66%	10%	0%
2A249	Propriano	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	2718	3255	100%	100%	97%	11%	0%
2A253	Quasquara	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	100	100	100%	0%	0%	0%	0%
2A254	Guenza	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	726	721	82%	0%	0%	0%	0%
2A258	Renzo	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	266	266	100%	100%	0%	0%	0%
2A259	Rezza	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	129	129	96%	0%	0%	0%	0%
2A262	Rosazia	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	152	152	100%	1%	0%	0%	0%
2A266	Salice	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	167	166	96%	93%	0%	0%	0%
2A268	Sampolo	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	137	137	100%	60%	0%	0%	0%
2A269	Sant-Solenzara	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	1365	1794	99%	87%	76%	58%	0%
2A270	Sant-d'Orcino	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	312	312	100%	98%	0%	0%	0%
2A271	Sarrala-Carcopino	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	85%	58%	17%	0%
2A272	Sartène	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	2947	3152	98%	89%	78%	39%	0%
2A276	Serra-di-Ferro	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	893	893	100%	52%	0%	0%	0%
2A278	Serra-di-Scopamène	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	296	296	99%	99%	0%	0%	0%
2A279	Sertiera	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	200	200	100%	0%	0%	0%	0%
2A282	Soccia	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	286	286	100%	100%	0%	0%	0%
2A284	Sollacaro	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	476	473	97%	0%	0%	0%	0%
2A285	Sorbollano	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	147	147	100%	99%	0%	0%	0%
2A288	Soffa	CORSE-DU-SUD	CC du Sud Corse	845	830	99%	50%	41%	25%	0%
2A295	Sant'Andréa-d'Orcino	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	112	112	100%	16%	12%	0%	0%
2A300	Sant-Gavino-di-Carbini	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	764	828	100%	61%	10%	0%	0%
2A308	Sainte-Lucie-de-Tallano	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	633	635	99%	91%	8%	0%	0%
2A310	Santa-Maria-Figaniella	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	85	75	95%	95%	0%	0%	0%
2A312	Santa-Maria-Siché	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	414	414	100%	100%	98%	0%	0%
2A322	Tasso	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	190	190	100%	0%	0%	0%	0%
2A323	Tavaco	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	6	0	100%	22%	0%	0%	0%
2A324	Tavera	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravona	363	363	100%	99%	97%	83%	0%
2A326	Tolla	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravona	231	231	99%	98%	0%	0%	0%
2A330	Ucciani	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravona	464	464	100%	98%	85%	3%	0%
2A331	Urbalacone	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	69	69	90%	84%	81%	0%	0%
2A336	Valle-di-Mezzana	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	94%	89%	4%	0%
2A345	Vero	CORSE-DU-SUD	C de la Haute Vallée de la Gravona	309	309	100%	65%	54%	25%	0%
2A348	Vico	CORSE-DU-SUD	CC de l'Ouest Corse	1349	1349	100%	96%	88%	62%	0%
2A349	Viggianello	CORSE-DU-SUD	CC du Sartonais Valinco	399	497	98%	62%	44%	3%	0%
2A351	Villanova	CORSE-DU-SUD	CA du Pays Ajaccien	0	0	100%	27%	16%	0%	0%
2A357	Zérubia	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	151	151	100%	99%	0%	0%	0%
2A358	Zévaco	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	94	94	100%	0%	0%	0%	0%
2A359	Zicavo	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	355	355	98%	98%	98%	91%	0%
2A360	Zigliara	CORSE-DU-SUD	CC de la Pieve de l'Ormano	192	192	94%	0%	0%	0%	0%
2A362	Zonza	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	2904	3592	100%	71%	42%	14%	0%
2A363	Zozza	CORSE-DU-SUD	CC de l'Alta Rocca	95	95	100%	100%	0%	0%	0%
2B002	Aghione	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	119	124	100%	81%	76%	0%	0%

2B003	Aiti	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	88	87	99%	32%	0%	0%	0%
2B005	Alando	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	52	52	100%	100%	0%	0%	0%
2B007	Albertacce	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	445	445	97%	70%	0%	0%	0%
2B009	Aléria	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	1086	1084	100%	76%	70%	41%	0%
2B010	Algajola	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	492	740	100%	99%	24%	0%	0%
2B012	Alfiani	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	148	148	100%	98%	0%	0%	0%
2B013	Alzi	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	27	27	100%	100%	0%	0%	0%
2B015	Ampriani	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	24	24	100%	100%	0%	0%	0%
2B016	Antisanti	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	418	417	99%	67%	67%	0%	0%
2B020	Aregno	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	510	617	100%	82%	66%	0%	0%
2B023	Asco	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	251	251	94%	94%	0%	0%	0%
2B025	Avapessa	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	107	107	100%	100%	0%	0%	0%
2B029	Barbaggio	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	165	165	100%	18%	17%	0%	0%
2B030	Barrettali	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	334	334	100%	52%	0%	0%	0%
2B033	Basia	HAUTE-CORSE	CA de Bastia	0	0	100%	98%	95%	39%	1%
2B034	Belgodère	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	589	574	100%	100%	100%	91%	0%
2B036	Bigorno	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Golo	114	114	100%	100%	1%	0%	0%
2B037	Biguglia	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Golo	7	9	100%	96%	81%	22%	0%
2B039	Bisnichi	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	225	236	100%	77%	7%	0%	0%
2B042	Borgo	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Golo	3835	4235	100%	84%	68%	27%	0%
2B043	Brando	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	1349	1349	100%	77%	37%	0%	0%
2B045	Bustanico	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	81	81	100%	99%	0%	0%	0%
2B046	Cagnano	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	349	349	100%	0%	0%	0%	0%
2B047	Calacuccia	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	486	486	100%	100%	0%	0%	0%
2B049	Calenzana	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	1630	1628	98%	84%	82%	66%	0%
2B050	Calvi	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	5207	5530	100%	94%	91%	32%	0%
2B051	Cambia	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	127	127	100%	100%	0%	0%	0%
2B052	Campana	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	71	71	100%	100%	30%	0%	0%
2B053	Campi	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	45	45	100%	100%	0%	0%	0%
2B054	Campile	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	318	318	100%	41%	5%	5%	0%
2B055	Campitello	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Golo	126	127	100%	91%	1%	0%	0%
2B057	Canale-di-Verde	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	314	314	100%	90%	46%	4%	0%
2B058	Canari	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	564	564	100%	28%	0%	0%	0%
2B059	Canavaggia	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	168	169	99%	10%	8%	0%	0%
2B063	Carcheto-Brustico	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	86	86	100%	0%	0%	0%	0%
2B067	Carpineto	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	65	65	100%	0%	0%	0%	0%
2B068	Carticasi	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	93	93	99%	0%	0%	0%	0%
2B069	Casabianca	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	78	78	100%	0%	0%	0%	0%
2B072	Casalta	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	54	56	96%	96%	0%	0%	0%
2B073	Casamaccioli	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	253	253	100%	100%	0%	0%	0%
2B074	Casanova	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	284	284	100%	100%	100%	94%	0%
2B075	Casevecchie	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	62	62	100%	79%	79%	0%	0%
2B077	Castellare-di-Casinca	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	403	437	100%	94%	42%	0%	0%
2B078	Castellare-di-Mercurio	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	84	1	96%	0%	0%	0%	0%

2B079	Castello-di-Rostino	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	303	362	100%	100%	100%	58%	0%	0%
2B080	Castifao	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	279	255	97%	0%	0%	0%	0%	0%
2B081	Castiglione	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	70	70	100%	0%	0%	0%	0%	0%
2B082	Casinetta	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	72	73	94%	35%	0%	0%	0%	0%
2B083	Castifa	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	154	154	100%	0%	0%	0%	0%	0%
2B084	Cateri	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	226	226	100%	100%	100%	17%	0%	0%
2B086	Centuri	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	469	469	100%	68%	14%	0%	0%	0%
2B087	Cervione	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	1164	1347	100%	99%	97%	31%	0%	0%
2B088	Chiatra	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	230	230	99%	56%	51%	50%	0%	0%
2B093	Corbara	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	1130	1262	100%	9%	7%	0%	0%	0%
2B095	Corsica	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	367	367	100%	97%	0%	0%	0%	0%
2B096	Corfe	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	4502	4831	100%	99%	98%	54%	0%	0%
2B097	Costa	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	61	61	100%	23%	0%	0%	0%	0%
2B101	Croce	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	106	106	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B102	Crociaccia	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	97	97	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B105	Erbajolo	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	123	123	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B106	Érone	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	24	24	100%	96%	0%	0%	0%	0%
2B107	Ersa	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	363	363	99%	67%	67%	20%	0%	0%
2B109	Farinale	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	266	266	100%	1%	0%	0%	0%	0%
2B110	Favalello	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	49	49	100%	69%	0%	0%	0%	0%
2B111	Felce	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	82	82	100%	0%	0%	0%	0%	0%
2B112	Feliceto	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	223	223	100%	99%	98%	0%	0%	0%
2B113	Ficaja	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	97	97	99%	98%	0%	0%	0%	0%
2B116	Focicchia	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	61	61	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B120	Furtani	HAUTE-CORSE	CA de Bastia	0	0	100%	74%	69%	9%	0%	0%
2B121	Galéria	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	501	500	89%	41%	10%	9%	0%	0%
2B122	Gavignano	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	107	109	93%	6%	3%	0%	0%	0%
2B123	Ghisonaccia	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	2085	2264	100%	78%	76%	46%	0%	0%
2B124	Ghisoni	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	613	613	94%	90%	0%	0%	0%	0%
2B125	Giocatolo	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	59	59	100%	0%	0%	0%	0%	0%
2B126	Giuncaggio	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	92	92	97%	69%	0%	0%	0%	0%
2B134	L'Île-Rousse	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	2802	3420	100%	100%	100%	75%	0%	0%
2B135	Isolaccia-di-Fiumorbo	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	458	458	96%	38%	0%	0%	0%	0%
2B136	Lama	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	193	193	100%	99%	96%	0%	0%	0%
2B137	Lano	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	36	36	100%	94%	0%	0%	0%	0%
2B138	Lavatoggio	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	157	157	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B140	Lenito	HAUTE-CORSE	CC de Marano-Golo	180	179	100%	100%	2%	0%	0%	0%
2B143	Linguizetta	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	1199	1199	99%	76%	71%	5%	0%	0%
2B145	Loreto-di-Casinca	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	251	252	100%	3%	3%	0%	0%	0%
2B147	Lozzi	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	336	336	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B148	Lucciana	HAUTE-CORSE	CC de Marano-Golo	2243	3211	100%	90%	81%	56%	0%	0%
2B149	Lugo-di-Nazza	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	104	104	97%	27%	0%	0%	0%	0%
2B150	Lumio	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	2352	2649	100%	83%	35%	1%	0%	0%
2B152	Luri	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	912	912	100%	78%	78%	44%	0%	0%

2B153	Manso	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	153	153	100%	99%	86%	0%	0%
2B155	Maitra	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	85	85	100%	100%	0%	0%	0%
2B156	Mausoléo	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	41	41	90%	0%	0%	0%	0%
2B157	Mazzola	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	60	60	100%	100%	0%	0%	0%
2B159	Meria	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	246	246	93%	7%	0%	0%	0%
2B161	Miùta	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	146	146	100%	100%	0%	0%	0%
2B162	Multifao	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	664	664	100%	99%	58%	14%	0%
2B164	Monacia-d'Orezza	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	67	67	100%	100%	100%	0%	0%
2B165	Moncale	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	209	207	100%	100%	100%	0%	0%
2B166	Monte	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Golo	331	361	100%	65%	9%	0%	0%
2B167	Montegrosso	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	416	415	100%	94%	11%	6%	0%
2B168	Monticello	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	1225	1428	100%	76%	71%	6%	0%
2B169	Morosaglia	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	773	771	100%	99%	66%	53%	0%
2B170	Morsiglia	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	296	296	68%	0%	0%	0%	0%
2B171	Muracciole	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	82	82	100%	100%	99%	0%	0%
2B172	Murato	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	510	510	100%	100%	0%	0%	0%
2B173	Muro	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	344	344	100%	69%	0%	0%	0%
2B175	Nessa	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	152	152	100%	100%	99%	0%	0%
2B176	Nocario	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	108	108	100%	37%	0%	0%	0%
2B177	Noceta	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	107	107	99%	0%	0%	0%	0%
2B178	Nanza	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	176	176	100%	99%	0%	0%	0%
2B179	Novale	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	75	75	100%	100%	0%	0%	0%
2B180	Novella	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	131	131	99%	98%	0%	0%	0%
2B182	Occhiatana	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	281	319	100%	13%	7%	0%	0%
2B183	Ogliastro	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	178	178	100%	51%	0%	0%	0%
2B184	Olciani	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	84	84	100%	0%	0%	0%	0%
2B185	Oletta	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	945	945	100%	88%	78%	26%	0%
2B187	Olmèta-di-Capocorso	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	184	184	100%	0%	0%	0%	0%
2B188	Olmèta-di-Tuda	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	243	229	100%	91%	25%	0%	0%
2B190	Olimi-Cappella	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	280	280	98%	80%	0%	0%	0%
2B192	Olmo	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Golo	148	150	100%	100%	3%	0%	0%
2B193	Omessa	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	564	564	100%	77%	73%	11%	0%
2B194	Orfale	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	67	67	100%	0%	0%	0%	0%
2B195	Ortiporio	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	135	135	100%	100%	0%	0%	0%
2B199	Palasca	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	184	230	97%	29%	14%	3%	0%
2B201	Pancheraccia	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	173	173	100%	57%	0%	0%	0%
2B202	Parata	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	61	61	100%	63%	0%	0%	0%
2B205	Patrimonio	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	642	642	100%	100%	100%	26%	0%
2B206	Penta-Acquatella	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	53	53	100%	100%	0%	0%	0%
2B207	Penita-di-Casinca	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	1613	2261	100%	82%	76%	49%	0%
2B208	Perelli	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	84	84	100%	100%	0%	0%	0%
2B210	Pero-Casevecchie	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	152	156	100%	2%	0%	0%	0%
2B213	Pianello	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	143	143	100%	100%	100%	0%	0%
2B214	Piano	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	52	49	96%	96%	0%	0%	0%

2B216	Piazzali	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	30	30	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B217	Piazzale	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	54	54	100%	100%	94%	94%	0%	0%
2B218	Piedicorte-di-Gaggio	HAUTE-CORSE	CC de l'Oriente	240	240	100%	100%	99%	0%	0%	0%
2B219	Piedicroce	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	162	162	100%	100%	100%	99%	0%	0%
2B220	Piedigriggio	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	133	123	100%	100%	86%	23%	0%	0%
2B221	Piedipartino	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	29	29	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B222	Pie-d'Orezza	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	83	83	100%	100%	100%	72%	0%	0%
2B223	Pietralba	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	398	398	100%	100%	99%	99%	82%	0%
2B224	Pietracarbara	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	564	564	100%	100%	72%	67%	50%	0%
2B225	Pietra-di-Verde	HAUTE-CORSE	CC de l'Oriente	216	216	100%	100%	100%	70%	0%	0%
2B226	Pietrasena	HAUTE-CORSE	CC de l'Oriente	135	135	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B227	Pietricoggio	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	71	71	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B229	Pietrosu	HAUTE-CORSE	CC de Fium'Orbu Castellu	292	291	100%	100%	88%	40%	39%	0%
2B230	Piève	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	130	129	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B231	Pigna	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	128	128	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B233	Pino	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	259	259	100%	100%	38%	0%	0%	0%
2B234	Piabetta	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	57	57	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B235	Pioggiola	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	169	169	100%	100%	99%	0%	0%	0%
2B236	Poggio-di-Nazza	HAUTE-CORSE	CC de Fium'Orbu Castellu	250	250	100%	100%	98%	0%	0%	0%
2B238	Poggio-di-Venaco	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	187	190	98%	98%	96%	95%	0%	0%
2B239	Poggio-d'Oletta	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	190	190	100%	100%	97%	19%	0%	0%
2B241	Poggio-Marinaccio	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	40	40	100%	100%	50%	0%	0%	0%
2B242	Poggio-Mezzana	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	757	942	99%	99%	60%	1%	0%	0%
2B243	Polveroso	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	57	57	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B244	Popolasca	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	75	75	100%	100%	97%	0%	0%	0%
2B245	Porti	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	68	74	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B246	La Porta	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	238	238	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B248	Prato-di-Giovinella	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	93	94	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B250	Prunelli-di-Casacconi	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	190	190	100%	100%	99%	1%	0%	0%
2B251	Prunelli-di-Fiumarbo	HAUTE-CORSE	CC de Fium'Orbu Castellu	1925	2049	100%	100%	72%	49%	0%	0%
2B252	Pruno	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	173	169	100%	100%	66%	0%	0%	0%
2B255	Quercitello	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	69	69	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B256	Rapaggio	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	54	54	100%	100%	100%	13%	0%	0%
2B257	Rapale	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	150	150	99%	99%	52%	0%	0%	0%
2B260	Riventosa	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	175	175	95%	95%	91%	91%	1%	0%
2B261	Rogliano	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	856	856	100%	100%	57%	55%	50%	0%
2B263	Rospigliani	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	117	117	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B264	Rusio	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	98	98	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B265	Rutali	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	275	273	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B267	Saliceto	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	82	83	100%	100%	5%	0%	0%	0%
2B273	Scata	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	61	61	82%	82%	82%	0%	0%	0%
2B274	Scolca	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Gala	116	116	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B275	Sermano	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	102	102	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B277	Serra-di-Fiumarbo	HAUTE-CORSE	CC de Fium'Orbu Castellu	300	324	100%	100%	59%	24%	1%	0%

2B280	Silvareccio	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	151	148	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B281	Sisco	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	792	792	100%	100%	56%	51%	23%	0%
2B283	Solaro	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	658	690	97%	79%	26%	3%	0%	0%
2B286	Sarbo-Ocagnano	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	476	535	100%	100%	56%	55%	38%	0%
2B287	Sorio	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	147	147	100%	100%	21%	0%	0%	0%
2B289	Soveria	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	92	92	100%	100%	84%	78%	0%	0%
2B290	Speloncato	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	338	336	100%	100%	100%	100%	0%	0%
2B291	Stazzona	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	60	60	100%	100%	72%	0%	0%	0%
2B292	Sant'Andréa-di-Bozio	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	181	233	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B293	Sant'Andréa-di-Cotone	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	145	145	100%	100%	98%	94%	0%	0%
2B296	Sant'Antonino	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	87	87	100%	100%	76%	0%	0%	0%
2B297	San-Damiano	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	1755	1753	100%	100%	94%	87%	64%	0%
2B298	Saint-Florent	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	141	141	100%	100%	96%	0%	0%	0%
2B299	San-Gavino-d'Ampughani	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	78	78	97%	97%	0%	0%	0%	0%
2B301	San-Gavino-di-Tenda	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	122	123	100%	100%	100%	100%	0%	0%
2B302	San-Giovanni-di-Moriani	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	405	405	100%	100%	65%	53%	3%	0%
2B303	San-Giuliano	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	182	182	100%	100%	100%	0%	0%	0%
2B304	San-Lorenzo	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	0	0	100%	100%	86%	63%	2%	0%
2B305	San-Marino-di-Lota	HAUTE-CORSE	CA de Bastia	174	14	95%	92%	0%	0%	0%	0%
2B306	Santa-Lucia-di-Mercurio	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	880	934	100%	100%	94%	86%	0%	0%
2B307	Santa-Lucia-di-Moriani	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	2	0	100%	100%	87%	70%	27%	0%
2B309	Santa-Maria-di-Lota	HAUTE-CORSE	CA de Bastia	579	662	100%	100%	74%	28%	0%	0%
2B311	Santa-Maria-Poggio	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	1438	1552	100%	100%	86%	86%	37%	0%
2B313	San-Nicolao	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	456	456	97%	52%	0%	0%	0%	0%
2B314	Santo-Pietro-di-Tenda	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	181	181	100%	100%	97%	7%	0%	0%
2B315	Santo-Pietro-di-Venaco	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	928	1052	100%	14%	11%	0%	0%	0%
2B316	Santa-Reparata-di-Balagna	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	104	105	100%	100%	100%	100%	0%	0%
2B317	Santa-Reparata-di-Moriani	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	471	472	100%	100%	86%	26%	0%	0%
2B318	Taglio-Isolaccia	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	361	423	100%	63%	22%	22%	0%	0%
2B319	Talassani	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	246	246	95%	25%	0%	0%	0%	0%
2B320	Tallone	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	59	59	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B321	Tarrano	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	273	273	100%	100%	98%	30%	10%	0%
2B322	Tomino	HAUTE-CORSE	CC du Cap Corse	173	173	92%	0%	0%	0%	0%	0%
2B328	Tox	HAUTE-CORSE	CC de l'Orient	91	28	100%	74%	0%	0%	0%	0%
2B329	Tralonca	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	226	226	100%	100%	99%	93%	93%	0%
2B332	Urtaca	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	142	142	100%	100%	88%	0%	0%	0%
2B333	Vallecalle	HAUTE-CORSE	CC Nebbiu - Conca d'Oro	132	132	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B334	Valle-d'Alesani	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	218	272	100%	100%	95%	92%	47%	0%
2B335	Valle-di-Campolaro	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	188	190	100%	100%	38%	6%	0%	0%
2B337	Valle-di-Rostino	HAUTE-CORSE	CC des Quatre Territoires	64	64	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B338	Valle-d'Orezza	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	51	51	100%	100%	0%	0%	0%	0%
2B339	Vallica	HAUTE-CORSE	CC de l'Île-Rousse - Balagne	130	120	71%	0%	0%	0%	0%	0%
2B340	Velone-Ormeto	HAUTE-CORSE	CC de la Costa Verde	697	697	99%	93%	21%	0%	0%	0%
2B341	Venaco	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	697	697	99%	93%	21%	0%	0%	0%

2B342	Ventiseri	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	1065	1379	100%	98%	78%	27%	0%
2B343	Venzolasca	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	952	1088	100%	84%	76%	32%	0%
2B344	Verdèse	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	89	89	100%	0%	0%	0%	0%
2B346	Vescovato	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	1218	1326	100%	95%	91%	32%	0%
2B347	Vezzani	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	404	404	100%	100%	4%	0%	0%
2B350	Vignale	HAUTE-CORSE	CC de Marana-Galo	193	193	100%	18%	5%	0%	0%
2B352	Ville-di-Paraso	HAUTE-CORSE	CC de l'île-Rousse - Balagne	217	216	100%	94%	93%	22%	0%
2B353	Ville-di-Pietrabugno	HAUTE-CORSE	CA de Bastia	0	0	100%	98%	79%	4%	0%
2B354	Vivarù	HAUTE-CORSE	CC du Centre Corse	522	522	100%	98%	98%	0%	0%
2B355	Volpajola	HAUTE-CORSE	CC de la Castagniccia-Casinca	260	260	100%	64%	34%	27%	0%
2B356	Zalana	HAUTE-CORSE	CC de l'Oriente	223	223	100%	100%	100%	0%	0%
2B361	Zilia	HAUTE-CORSE	CC de Calvi Balagne	273	273	93%	1%	1%	0%	0%
2B364	Zuani	HAUTE-CORSE	CC de l'Oriente	86	86	100%	0%	0%	0%	0%
2B365	San-Gavino-di-Fiumorbo	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	223	222	100%	81%	0%	0%	0%
2B366	Chisa	HAUTE-CORSE	CC de Fium'orbu Castellu	132	130	100%	100%	0%	0%	0%

CALENDRIER DE LA TRANCHE FERME DU CANDIDAT - MISSION 1

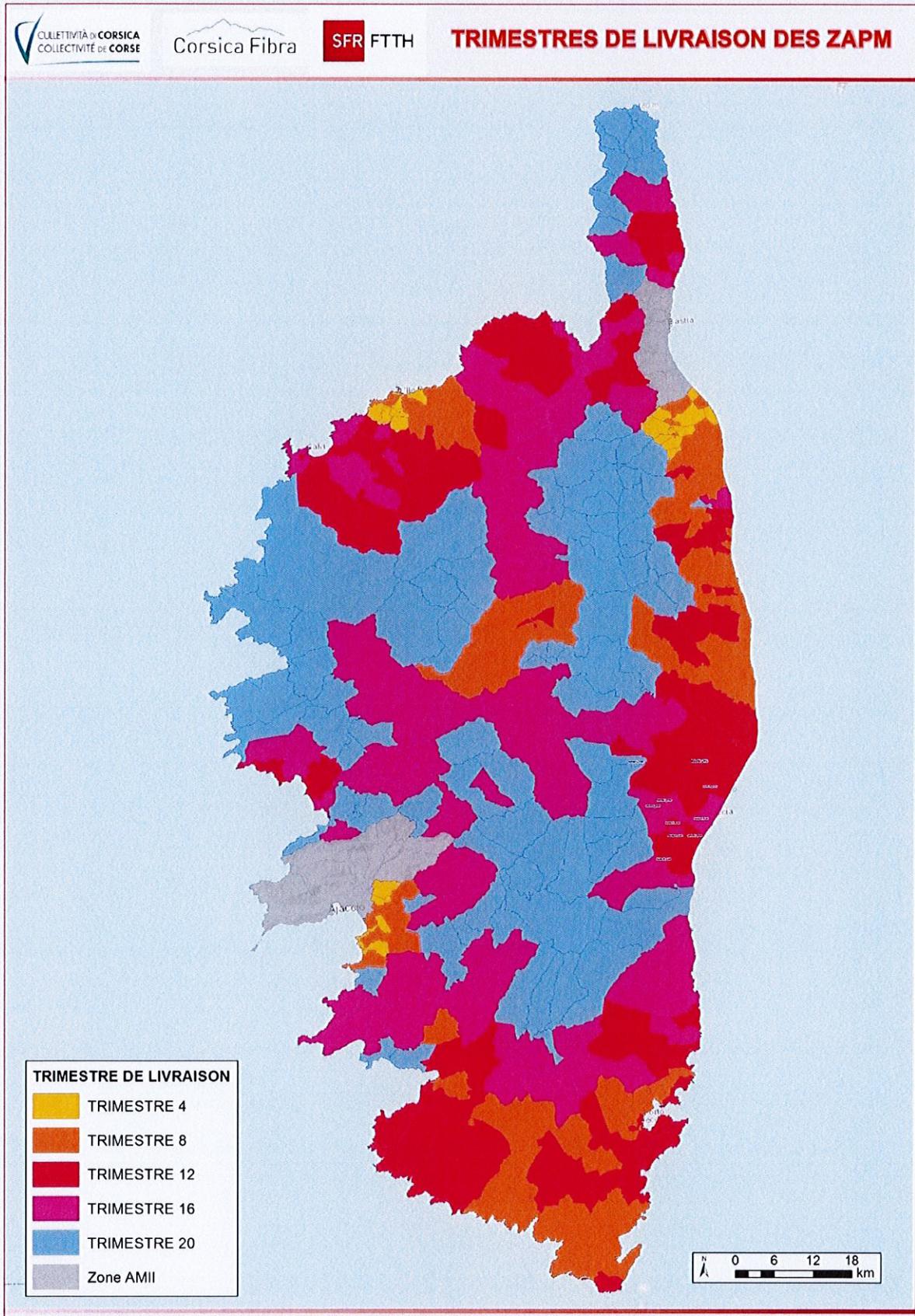
NRC	Revue des APF (Chiffres en milliers d'€)																																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32				
Total	11 402					40 318				41 823																										
NZABAC						2 129				1 284																										
NZACRIG										914																										
NZALUJ										2 977																										
NZALPT			3 276			4 360																														
NZAPNO						7 004				3 000																										
NZAPRO						3 125				2 359																										
NZASAR						2 012				365																										
NZASAX										598																										
NZASOT						411				770																										
NZBALE										1 349																										
NZBPAIS										901																										
NZBECAT						1 396				669																										
NZBECAZ										1 342																										
NZBEGOT										2 415																										
NZBGOI										2 337																										
NZBGOJ			3 661																																	
NZBLUC						4 051																														
NZBLUC						1 854				2 694																										
NZBMAA						1 725																														
NZBMAA						3 272				450																										
NZBMACR						4 087				1 241																										
NZBMACR										552																										
NZBQUE										2 972																										
NZBQUE										1 216																										
NZBRSI										1 740																										
NZBRSI										426																										
NZBSSE						822																														
NZBSSE										2 974																										
NZBTAG						322																														
NZBTAG										986																										
NZBNVCL										1 153																										
NZBNVCL										1 784																										
NZBZ4						2 424																														
NZBZ4						3 325				4 252																										
NZBZ6										1 005																										
NZBZ6						902																														
NZBZ7										754																										
NZBZ7																																				

NRC	Remarque des A.D.G (en dessous de 45 P.10)													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Total	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738	40 738
N02BAC2	1 256	1 256	1 256	1 256	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253
N02BABA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BACU	935	935	935	935	935	935	935	935	935	935	935	935	935	935
N02BACR	346	346	346	346	346	346	346	346	346	346	346	346	346	346
N02BAFV	837	837	837	837	837	837	837	837	837	837	837	837	837	837
N02BALEV	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794
N02BAFET	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827	1 827
N02BAPHA	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098
N02BAPIL	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674
N02BAROO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BAPPO	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678
N02BASAG	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258	1 258
N02BASAL	894	894	894	894	894	894	894	894	894	894	894	894	894	894
N02BASAX	646	646	646	646	646	646	646	646	646	646	646	646	646	646
N02BASER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BASOL	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487	7 487
N02BAVAV	579	579	579	579	579	579	579	579	579	579	579	579	579	579
N02BATU	983	983	983	983	983	983	983	983	983	983	983	983	983	983
N02BATMS	671	671	671	671	671	671	671	671	671	671	671	671	671	671
N02BAZIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BAAR	303	303	303	303	303	303	303	303	303	303	303	303	303	303
N02BALO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BAANT	382	382	382	382	382	382	382	382	382	382	382	382	382	382
N02BAAV	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078
N02BBAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BCAC	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869
N02BCAP	826	826	826	826	826	826	826	826	826	826	826	826	826	826
N02BCAT	985	985	985	985	985	985	985	985	985	985	985	985	985	985
N02BCAZ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BCFAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02BCGHI	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536	2 536
N02BCGIN	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763	763
N02CBLEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBUR	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271
N02CBMAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBMAC	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193	1 193
N02CBMCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBMCR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBPT	849	849	849	849	849	849	849	849	849	849	849	849	849	849
N02CBPNI	926	926	926	926	926	926	926	926	926	926	926	926	926	926
N02CBPDR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBPTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBST	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392	2 392
N02CBSS	923	923	923	923	923	923	923	923	923	923	923	923	923	923
N02CBSSN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBSFN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBSFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N02CBTAG	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748	2 748
N02CBVCI	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666
N02CBVCI	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090
N02CBV12	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751
N02CBV77	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443

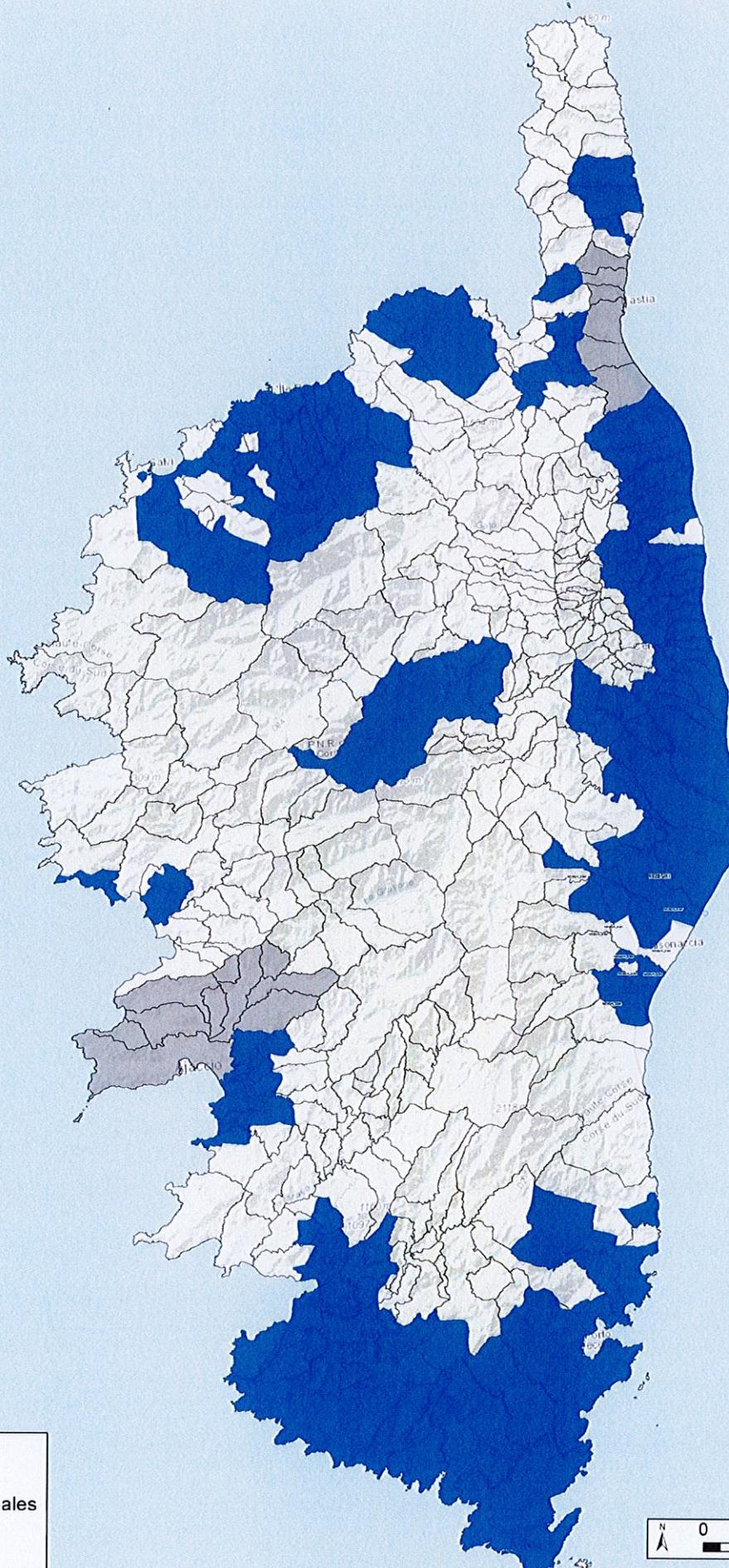
Étiquettes de lignes	Base CEREMA	Base Candidat
1	9 657	11 402
2	36 015	40 318
3	38 192	41 822
4	38 532	40 739
5	35 619	35 788
Total général	158 015	170 069

- ***Annexe B.11*** : nouvelle carte « ANNEE DEPLOIEMENT ZANRO »

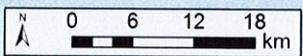
Calendrier de déploiement des ZANRO en trimestre (T0 : 16/10/2018) .

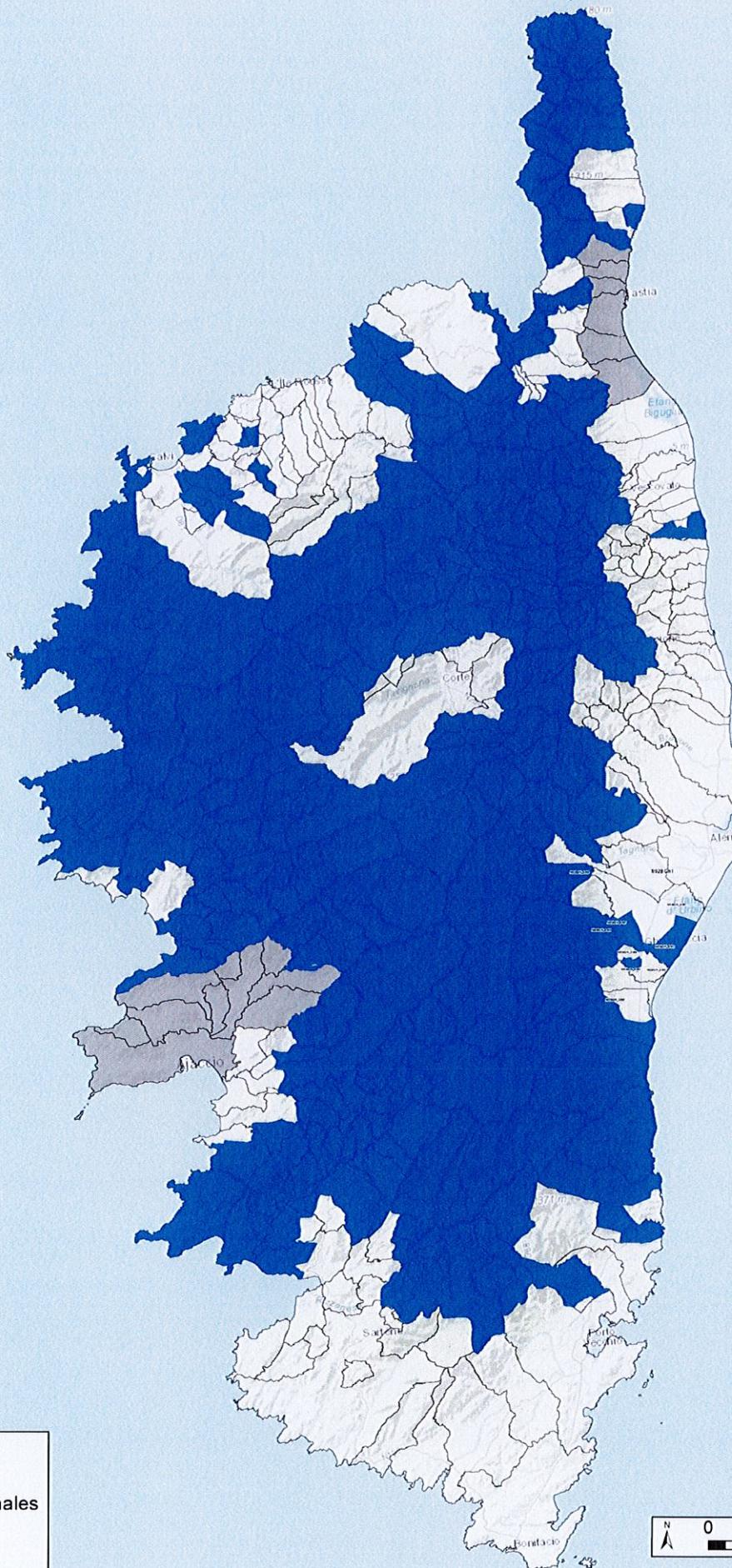


- **Annexe B.12** : nouvelle carte « MISSIONS »

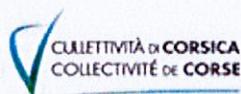


- MISSION 1
- Limites communales
- Zone AMII





- ***Annexe B.13*** : nouvelle Annexe 9.1 à la Convention de concession



**Délégation de service public pour la
conception, l'établissement et l'exploitation
du réseau de communications électroniques à
très haut débit de la Corse**

Annexe 9.1 de la Convention

Calendrier de versement de la subvention

Annexe 9.1 - Cahier d'investissement pour la subvention (09/04/2018)

	Mission 1	Mission 3	Total
nb prises	93 542	76 527	170 069
CAPEX	67,24 M€	85,15 M€	152,39 M€
IBLO accès	0,61 M€	0,50 M€	1,11 M€
Autres capex	2,15 M€	0,20 M€	2,35 M€
TOTAL capex	70,00 M€	85,85 M€	155,85 M€
Subvention	24,32 M€	21,89 M€	46,21 M€
	34,7%	25,5%	30%

24 324 847 21 886 882

Capitalisation de la société et montée de la Garantie Construction

80% entre la production des APD (20%) et l'inscription au fichier IPE (80%) par ZAPM

Mission 1	224 ZAPM	Par ZAPM	Total
		17 375 €	3,89 M€
		69 500 €	15,57 M€
			16%
			64%

Mission 3 192 ZAPM

Production APD	18 239 €	3,50 M€
Inscription IPE 92% ZAPM	72 956 €	14,01 M€
	5%	2,31 M€

Recette du réseau

M1	M3
2 675 153 €	3 113 118 €

La subvention pour raccordements longs est de 5,79 M€

67 241 205 €	85 153 002 €
90 015	79 806
747,00 €	1 067,00 €

M1 M1+M3

46 211 729 €

15%

15%

6,93 M€

6 931 759 €

15%

15%

39 279 970 €

16%

19 459 878 €

34%

17 509 506 €

8%

2 310 586 €

30%

5 788 271 €

52 000 000 €

Trimestres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
APD	0	0	27	0	0	0	95	0	0	0	102	0	0	0	102	0	0	0	0	90	0	
DOE	0	0	0	27	0	0	0	95	0	0	0	102	0	0	0	102	0	0	0	0	90	0
	année 1			année 2			année 3			année 4			année 5									
APD	27			95			102			102			90									
DOE	27			95			102			102			90									
Subvention	9 277 370 €			8 253 073 €			8 861 194 €			9 301 925 €			10 518 167 €									
recette + Paiemen	6 931 759 €			2 345 610 €			8 253 073 €			8 861 194 €			9 301 925 €									
	15,0%			5,1%			17,9%			19,2%			20,1%									

SRO	Nombre de prises éligibles	Remise des APD (en trimestre après le T0)	Remise des DOE (en trimestre après le T0)	Mise en service (en trimestre après le T0)
N02AACA_164	390	15	16	17
N02AACA_337	497	19	20	21
N02AACA_339	532	15	16	17
N02AACA_366	334	15	16	17
N02ABAA_250	488	19	20	21
N02ABAA_70	342	19	20	21
N02ABBC_113	409	7	8	9
N02ABBC_17	385	7	8	9
N02ABBC_185	474	7	8	9
N02ABBC_226	792	11	12	13
N02ABBC_229	448	7	8	9
N02ABBC_97	413	7	8	9
N02ABBC_98	492	11	12	13
N02ACAU_282	490	15	16	17
N02ACAU_287	445	15	16	17
N02ACAU_318	353	19	20	21
N02ACRG_273	424	11	12	13
N02ACRG_291	490	11	12	13
N02ACRG_37	346	15	16	17
N02AEVI_368	572	15	16	17
N02AEVI_369	265	15	16	17
N02AEVI_84	256	19	20	21
N02ALEV_293	327	15	16	17
N02ALEV_326	467	15	16	17
N02ALEV_398	320	19	20	21
N02ALUI_12	400	11	12	13
N02ALUI_126	393	11	12	13
N02ALUI_127	332	11	12	13
N02ALUI_151	331	11	12	13
N02ALUI_152	19	11	12	13
N02ALUI_228	433	11	12	13
N02ALUI_335	314	11	12	13
N02ALUI_364	494	15	16	17
N02ALUI_6	396	15	16	17
N02ALUI_7	572	15	16	17
N02ALUI_8	365	15	16	17
N02ALUI_9	302	11	12	13
N02APET_384	644	15	16	17
N02APET_385	454	15	16	17
N02APIA_231	338	19	20	21
N02APIA_234	324	19	20	21
N02APIA_85	372	19	20	21
N02APIL_136	315	15	16	17
N02APIL_262	359	15	16	17
N02APIT_120	437	3	4	5
N02APIT_121	364	3	4	5
N02APIT_122	434	3	4	5
N02APIT_123	468	3	4	5
N02APIT_143	319	3	4	5
N02APIT_172	487	7	8	9
N02APIT_219	440	3	4	5
N02APIT_272	431	3	4	5
N02APIT_288	383	3	4	5
N02APIT_338	372	7	8	9
N02APIT_351	499	7	8	9
N02APIT_74	483	7	8	9
N02APIT_75	488	7	8	9
N02APIT_79	427	7	8	9
N02APIT_80	476	7	8	9
N02APIT_81	346	7	8	9
N02APIT_82	358	7	8	9
N02APIT_83	404	7	8	9
N02APNO_187	461	7	8	9
N02APNO_208	447	7	8	9

N02APNO_336	436	7	8	9
N02APNO_341	690	7	8	9
N02APNO_353	303	11	12	13
N02APOO_193	361	19	20	21
N02APOO_194	473	19	20	21
N02APOO_195	404	19	20	21
N02APPO_135	363	15	16	17
N02APPO_163	315	15	16	17
N02APPO_199	489	19	20	21
N02APPO_319	487	19	20	21
N02APRO_13	361	7	8	9
N02APRO_139	490	7	8	9
N02APRO_14	376	7	8	9
N02APRO_146	453	7	8	9
N02APRO_157	475	7	8	9
N02APRO_162	528	7	8	9
N02APRO_222	425	11	12	13
N02APRO_235	579	11	12	13
N02APRO_236	442	11	12	13
N02APRO_383	442	7	8	9
N02APRO_416	461	11	12	13
N02APRO_50	452	11	12	13
N02ASAG_265	449	19	20	21
N02ASAG_268	411	19	20	21
N02ASAG_371	393	19	20	21
N02ASAG_374	578	15	16	17
N02ASAG_381	330	15	16	17
N02ASAG_63	350	15	16	17
N02ASAL_266	342	15	16	17
N02ASAL_267	276	15	16	17
N02ASAL_269	278	15	16	17
N02ASAL_375	288	19	20	21
N02ASAR_109	431	7	8	9
N02ASAR_110	377	7	8	9
N02ASAR_111	422	7	8	9
N02ASAR_227	365	11	12	13
N02ASAR_52	456	7	8	9
N02ASAR_53	326	7	8	9
N02ASAX_217	321	15	16	17
N02ASAX_220	183	11	12	13
N02ASAX_274	415	11	12	13
N02ASAX_41	325	15	16	17
N02ASER_324	690	19	20	21
N02ASER_327	519	19	20	21
N02ASER_328	573	19	20	21
N02ASER_365	479	19	20	21
N02ASOL_169	497	15	16	17
N02ASOL_176	416	15	16	17
N02ASOL_210	491	19	20	21
N02ASOL_261	457	19	20	21
N02ASOL_354	372	15	16	17
N02ASOL_355	496	15	16	17
N02ASOL_414	418	15	16	17
N02ASOL_415	488	15	16	17
N02ASOT_280	338	11	12	13
N02ASOT_281	411	7	8	9
N02ASOT_362	432	11	12	13
N02ATAV_188	373	15	16	17
N02ATAV_230	306	15	16	17
N02ATAV_232	300	15	16	17
N02ATAV_233	303	19	20	21
N02ATAV_270	347	19	20	21
N02ATAV_271	365	19	20	21
N02ATIU_221	340	15	16	17
N02ATIU_224	334	15	16	17

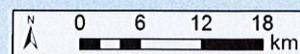
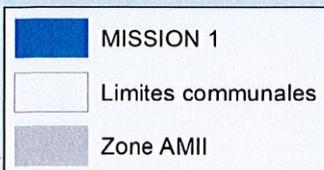
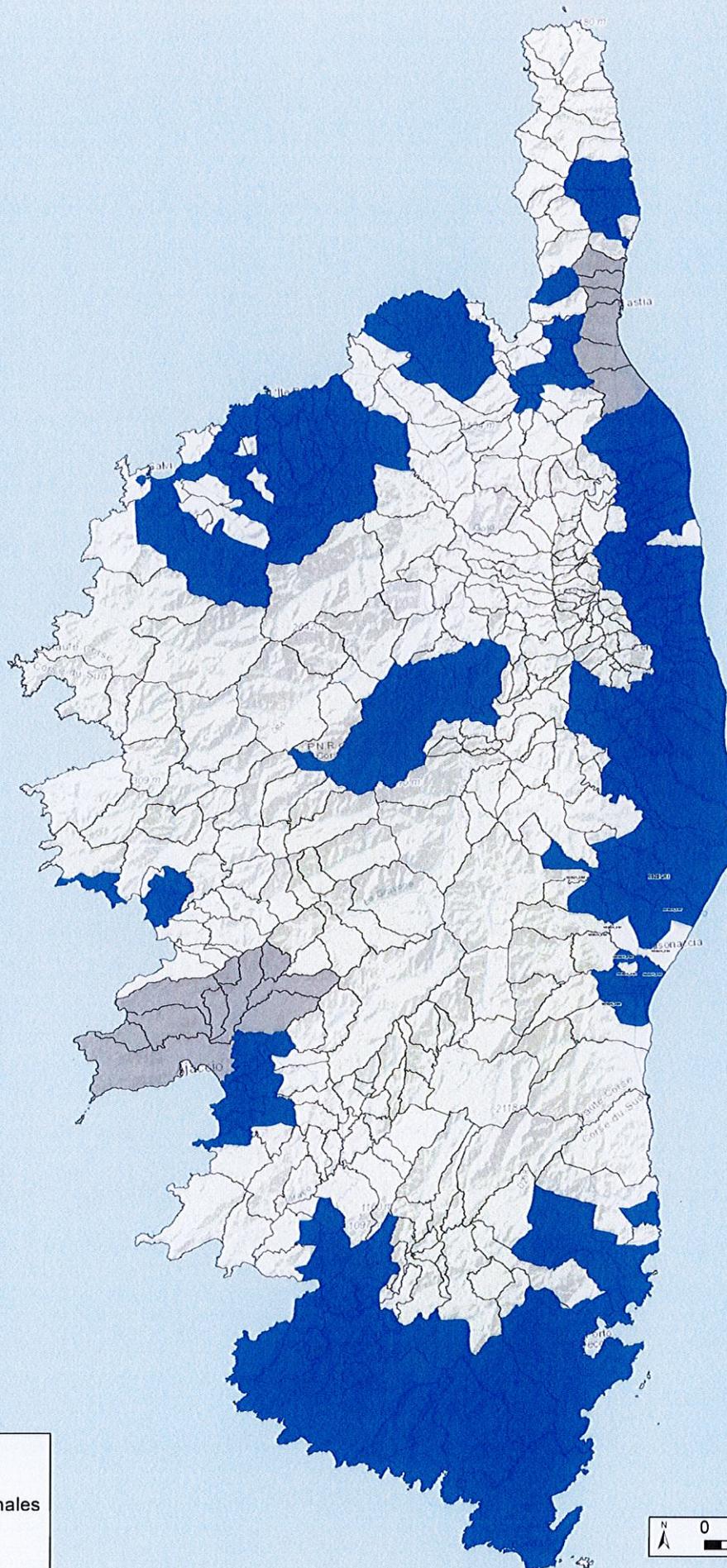
N02ATIU_225	309	15	16	17
N02ATIU_275	452	19	20	21
N02ATIU_289	462	19	20	21
N02ATIU_78	349	19	20	21
N02ATMS_259	221	19	20	21
N02ATMS_260	314	15	16	17
N02ATMS_395	436	19	20	21
N02ATMS_396	357	15	16	17
N02ATMS_397	477	19	20	21
N02ATMS_402	490	19	20	21
N02AZIC_246	389	19	20	21
N02AZIC_247	352	19	20	21
N02AZIC_377	547	19	20	21
N02AZIC_392	327	19	20	21
N02BABR_167	335	19	20	21
N02BABR_25	360	19	20	21
N02BABR_257	259	19	20	21
N02BABR_258	522	19	20	21
N02BABR_290	303	15	16	17
N02BALE_276	370	11	12	13
N02BALE_277	320	11	12	13
N02BALE_278	307	11	12	13
N02BALE_303	352	11	12	13
N02BALO_89	553	19	20	21
N02BALS_170	596	11	12	13
N02BALS_171	305	11	12	13
N02BALS_190	464	7	8	9
N02BALS_223	433	7	8	9
N02BALS_317	499	7	8	9
N02BALT_380	533	19	20	21
N02BALT_400	358	19	20	21
N02BANT_252	382	15	16	17
N02BANV_102	308	15	16	17
N02BANV_304	301	15	16	17
N02BANV_305	469	15	16	17
N02BANV_390	372	19	20	21
N02BANV_399	310	19	20	21
N02BANV_401	348	19	20	21
N02BBAR_118	481	19	20	21
N02BBAR_325	425	19	20	21
N02BBAR_359	398	19	20	21
N02BCAC_180	363	19	20	21
N02BCAC_215	396	19	20	21
N02BCAC_372	446	19	20	21
N02BCAC_376	336	19	20	21
N02BCAC_64	342	19	20	21
N02BCAP_309	238	15	16	17
N02BCAP_315	428	15	16	17
N02BCAP_316	403	15	16	17
N02BCAT_211	498	11	12	13
N02BCAT_285	371	11	12	13
N02BCAT_286	343	15	16	17
N02BCAT_379	483	15	16	17
N02BCAZ_1	365	15	16	17
N02BCAZ_189	312	15	16	17
N02BCAZ_2	308	15	16	17
N02BCAZ_35	406	11	12	13
N02BCAZ_378	601	11	12	13
N02BCAZ_42	335	11	12	13
N02BCOT_108	332	7	8	9
N02BCOT_19	381	11	12	13
N02BCOT_20	363	11	12	13
N02BCOT_21	483	7	8	9
N02BCOT_373	369	7	8	9
N02BCOT_38	451	7	8	9

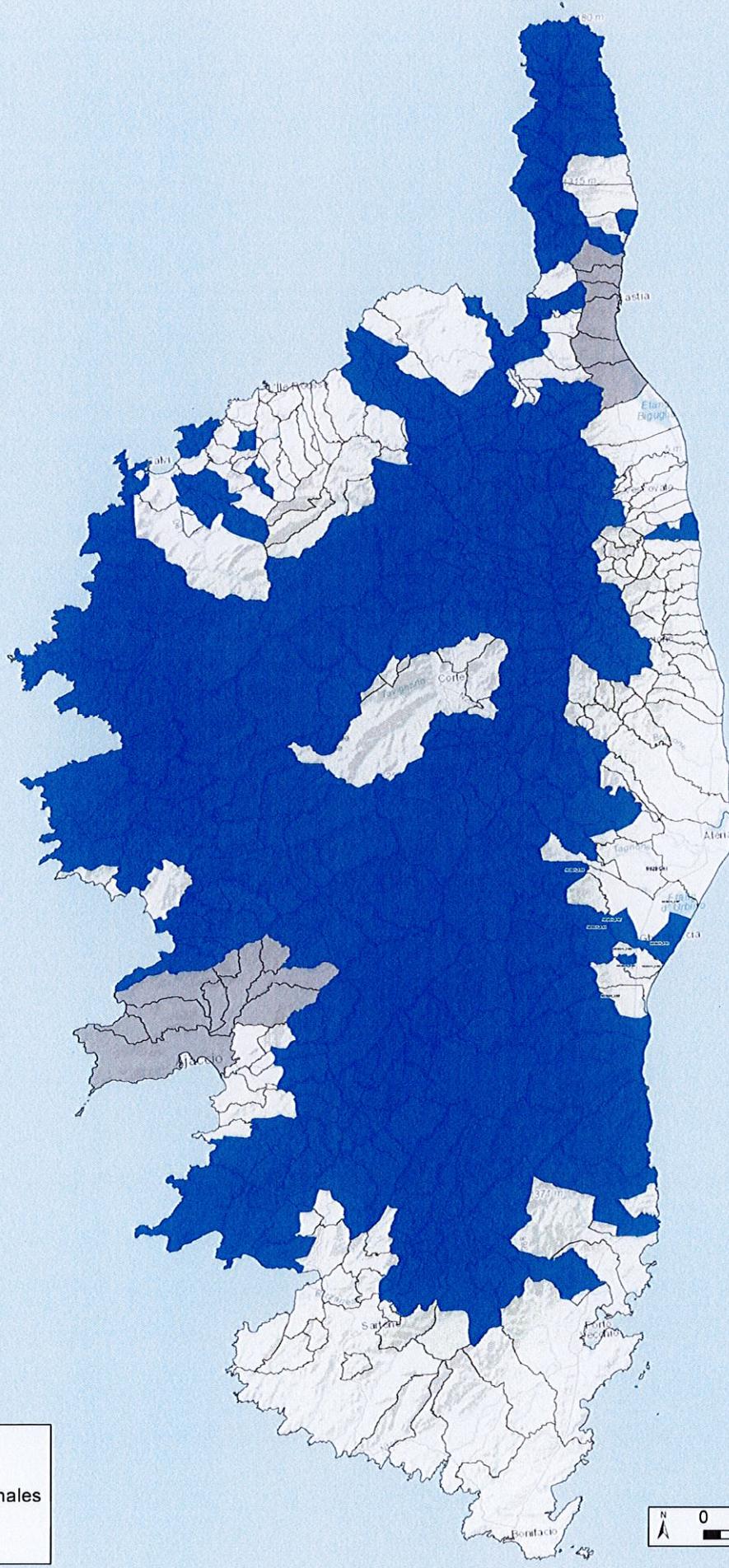
N02BCOT_39	421	11	12	13
N02BCOT_40	477	11	12	13
N02BCOT_410	439	11	12	13
N02BCOT_58	334	11	12	13
N02BCOT_59	438	7	8	9
N02BCOT_77	388	7	8	9
N02BFAN_174	338	19	20	21
N02BFAN_192	363	19	20	21
N02BGHI_144	347	11	12	13
N02BGHI_145	303	11	12	13
N02BGHI_149	450	11	12	13
N02BGHI_253	301	11	12	13
N02BGHI_254	494	11	12	13
N02BGHI_311	442	11	12	13
N02BGHI_314	478	15	16	17
N02BGHI_322	378	15	16	17
N02BGHI_387	486	15	16	17
N02BGHI_388	334	15	16	17
N02BGHI_409	473	15	16	17
N02BGHI_60	387	15	16	17
N02BGHN_103	463	15	16	17
N02BGHN_283	300	15	16	17
N02BGHN_284	310	19	20	21
N02BGHN_308	307	19	20	21
N02BILR_124	490	3	4	5
N02BILR_212	440	3	4	5
N02BILR_218	492	3	4	5
N02BILR_24	486	3	4	5
N02BILR_299	483	3	4	5
N02BILR_300	410	3	4	5
N02BILR_312	394	7	8	9
N02BILR_32	355	3	4	5
N02BILR_33	495	3	4	5
N02BILR_330	356	7	8	9
N02BILR_331	373	7	8	9
N02BILR_34	431	7	8	9
N02BILR_43	445	7	8	9
N02BILR_54	308	7	8	9
N02BILR_55	498	7	8	9
N02BILR_56	430	7	8	9
N02BILR_57	340	7	8	9
N02BILR_76	476	7	8	9
N02BLEN_117	558	19	20	21
N02BLEN_279	497	19	20	21
N02BLUC_10	321	3	4	5
N02BLUC_100	462	3	4	5
N02BLUC_101	345	3	4	5
N02BLUC_140	488	3	4	5
N02BLUC_255	397	3	4	5
N02BLUC_298	456	3	4	5
N02BLUC_302	425	3	4	5
N02BLUC_306	313	7	8	9
N02BLUC_307	301	7	8	9
N02BLUC_370	350	7	8	9
N02BLUC_94	436	7	8	9
N02BLUC_99	454	7	8	9
N02BLUR_158	476	15	16	17
N02BLUR_159	373	15	16	17
N02BLUR_181	422	15	16	17
N02BMAA_11	404	3	4	5
N02BMAA_115	424	3	4	5
N02BMAA_256	339	3	4	5
N02BMAA_296	414	3	4	5
N02BMAA_320	467	7	8	9
N02BMAA_87	353	7	8	9

N02BMAA_88	305	7	8	9
N02BMAC_160	288	19	20	21
N02BMAC_161	477	19	20	21
N02BMAC_165	486	19	20	21
N02BMAC_166	500	19	20	21
N02BMAC_202	363	19	20	21
N02BMAC_242	379	19	20	21
N02BMAO_186	273	15	16	17
N02BMAO_198	353	15	16	17
N02BMAO_204	567	15	16	17
N02BMAO_213	469	19	20	21
N02BMAO_214	310	19	20	21
N02BMOL_407	592	7	8	9
N02BMOL_408	450	11	12	13
N02BMOR_128	340	7	8	9
N02BMOR_129	432	7	8	9
N02BMOR_130	486	11	12	13
N02BMOR_131	494	7	8	9
N02BMOR_132	402	7	8	9
N02BMOR_133	469	7	8	9
N02BMOR_134	475	7	8	9
N02BMOR_340	307	7	8	9
N02BMOR_344	443	7	8	9
N02BMOR_345	313	11	12	13
N02BMOR_389	462	11	12	13
N02BMOR_413	386	7	8	9
N02BMOR_418	321	7	8	9
N02BPIE_403	382	19	20	21
N02BPIE_404	340	19	20	21
N02BPIE_406	325	19	20	21
N02BPIE_412	312	19	20	21
N02BPIE_90	415	19	20	21
N02BPIO_205	535	11	12	13
N02BPIO_391	251	19	20	21
N02BPIT_179	452	15	16	17
N02BPIT_361	397	15	16	17
N02BPNL_240	428	15	16	17
N02BPNL_297	478	15	16	17
N02BPNL_310	323	19	20	21
N02BPNL_360	374	19	20	21
N02BPOR_357	303	19	20	21
N02BPOR_358	489	19	20	21
N02BPOR_405	489	19	20	21
N02BPTL_241	403	19	20	21
N02BPTL_244	302	19	20	21
N02BPTL_245	436	19	20	21
N02BPTL_61	302	19	20	21
N02BQUE_104	443	7	8	9
N02BQUE_106	487	7	8	9
N02BQUE_107	310	7	8	9
N02BQUE_114	492	7	8	9
N02BQUE_343	402	7	8	9
N02BQUE_382	496	11	12	13
N02BQUE_393	498	11	12	13
N02BQUE_394	300	7	8	9
N02BQUE_86	488	7	8	9
N02BSFL_177	476	15	16	17
N02BSFL_178	112	11	12	13
N02BSFL_184	272	11	12	13
N02BSFL_196	371	11	12	13
N02BSFL_197	462	11	12	13
N02BSFL_251	493	11	12	13
N02BSFL_27	361	15	16	17
N02BSFL_28	438	15	16	17
N02BSFL_301	363	15	16	17

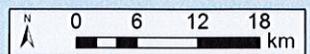
N02BSFL_31	316	15	16	17
N02BSFL_71	438	15	16	17
N02BSIS_168	564	11	12	13
N02BSIS_173	403	11	12	13
N02BSIS_183	386	11	12	13
N02BSIS_191	468	15	16	17
N02BSIS_203	455	15	16	17
N02BSIS_26	429	11	12	13
N02BSLN_294	302	19	20	21
N02BSLN_295	323	19	20	21
N02BSLN_321	479	19	20	21
N02BSLN_91	322	19	20	21
N02BSPE_206	440	7	8	9
N02BSPE_237	382	7	8	9
N02BSPE_238	491	11	12	13
N02BSPE_239	137	11	12	13
N02BSUE_175	304	11	12	13
N02BSUE_18	441	11	12	13
N02BSUE_216	480	11	12	13
N02BSUE_22	448	11	12	13
N02BSUE_23	368	11	12	13
N02BSUE_3	438	11	12	13
N02BSUE_36	447	11	12	13
N02BSUE_44	498	15	16	17
N02BSUE_45	480	15	16	17
N02BSUE_62	430	15	16	17
N02BSUE_65	460	15	16	17
N02BSUE_66	440	15	16	17
N02BSUE_67	440	15	16	17
N02BTAG_137	357	11	12	13
N02BTAG_348	322	7	8	9
N02BTAG_349	382	11	12	13
N02BVOL_125	499	11	12	13
N02BVOL_243	487	11	12	13
N02BVOL_263	445	15	16	17
N02BVOL_332	402	15	16	17
N02BVOL_333	388	15	16	17
N02BVOL_334	500	15	16	17
N02BVOL_367	489	15	16	17
N02BVOL_411	442	15	16	17
N02Z11_182	302	11	12	13
N02Z11_200	403	11	12	13
N02Z11_51	448	11	12	13
N02Z12_313	376	15	16	17
N02Z12_323	347	15	16	17
N02Z12_417	367	15	16	17
N02Z4_116	436	11	12	13
N02Z4_150	485	11	12	13
N02Z4_153	315	7	8	9
N02Z4_154	413	7	8	9
N02Z4_16	495	7	8	9
N02Z4_207	406	7	8	9
N02Z4_356	382	11	12	13
N02Z4_5	486	7	8	9
N02Z4_95	311	7	8	9
N02Z4_96	481	11	12	13
N02Z6_119	473	11	12	13
N02Z6_15	473	7	8	9
N02Z6_155	496	11	12	13
N02Z6_156	364	11	12	13
N02Z6_201	416	11	12	13
N02Z6_209	445	11	12	13
N02Z6_248	437	11	12	13
N02Z6_249	343	11	12	13
N02Z6_29	384	11	12	13

N02ZZ6_30	494	11	12	13
N02ZZ6_329	388	11	12	13
N02ZZ6_363	430	11	12	13
N02ZZ6_4	470	7	8	9
N02ZZ6_46	544	7	8	9
N02ZZ6_47	485	7	8	9
N02ZZ6_48	446	7	8	9
N02ZZ6_49	421	7	8	9
N02ZZ6_68	489	11	12	13
N02ZZ6_69	426	11	12	13
N02ZZ6_72	348	11	12	13
N02ZZ6_73	319	11	12	13
N02ZZ6_92	486	7	8	9
N02ZZ8_264	212	15	16	17
N02ZZ8_292	214	15	16	17
N02ZZ8_93	325	15	16	17
N02ZZ9_112	358	11	12	13
N02ZZ9_342	396	11	12	13
N02ZZZ_105	495	15	16	17
N02ZZZ_138	470	7	8	9
N02ZZZ_141	432	7	8	9
N02ZZZ_142	424	11	12	13
N02ZZZ_147	499	15	16	17
N02ZZZ_148	449	15	16	17
N02ZZZ_346	319	11	12	13
N02ZZZ_347	342	11	12	13
N02ZZZ_352	363	19	20	21





- MISSION 3
- Limites communales
- Zone AMII



Accusé de réception

Objet	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH
Identifiant acte	02A-200076958-20190627-041088-CC
Identifiant interne	041088
Date de réception par la préfecture	5 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 juin 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	1.7.2

[Fermer](#)